



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	3
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	53
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....	63
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	196
ARRETES DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	201



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 2 décembre 2024 du Directeur du Pôle International ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°619/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Anglais du semestre 1**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

Membres :

Lauren HAYNES, PRAG
Cécile DUMAS, PRCE
Jérémie GOUTERON, PRCE
Estelle MAZIN-JAMET, PRCE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 3 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- le Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges
- la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- VU le décret modifié du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- SUR proposition de constitution de jurys du 11 décembre 2024 de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°627/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Tremplin - Droit - Administration Economique et Sociale - Economie Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléante</u> : Céline MESLIER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Rym FASSI-FIHRI, MCF	Pascal PLAS, PRAG
Julien RAYNAUD, MCF	Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence 1 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Karl LAFAURIE, PR	<u>Suppléante</u> : Marie-Christine STECKEL-ASSOUERE, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Marie PROKOPIAK, MCF
Laurent BERTHIER, MCF	Omar KAFFI CHERRAT, MCF

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence 2 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Damien ROETS, PR	<u>Suppléante</u> : Agnès SAUVIAT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Hélène PAULIAT, PR	Clotilde DEFFIGIER, PR
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Gulsen YILDIRIM, PR

ARTICLE 4 - Le jury de la **Licence 3 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jacques PERICARD, PR	<u>Suppléant</u> : Eric GARAUD, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Romain DUMAS, MCF	Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF	Kenza JEBRANE, MCF

ARTICLE 5 - Le jury de la **Licence 1 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Pascale HENIAU, MCF	<u>Suppléante</u> : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Rym FASSI-FIHRI, MCF	Quentin RICORDEL, MCF
Alphonse NOAH, MCF	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 6 - Le jury de la **Licence 2 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : David CHARBONNEL, MCF	<u>Suppléante</u> : Caroline EXPERT-FOULQUIER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alain SAUVIAT, PR	Romain DUMAS, MCF
Daniel KURI, MCF	Marc BOUTET, MCF

ARTICLE 7 - Le jury de la **Licence 3 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laetitia LEPETIT, PR	<u>Suppléante</u> : Emilie CHEVALIER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Gulsen YILDIRIM, PR	Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF



Nadine POULET, MCF

Alphonse NOAH, MCF

ARTICLE 8 - Le jury de la **Licence 1 Economie-Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG	<u>Suppléante</u> : Emmanuelle NYS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Vincent JALBY, MCF	Céline MESLIER, PR
Hadrien NARBONNE, PRAG	Pascale HENIAU, MCF

ARTICLE 9 - Le jury de la **Licence 1 Economie-Gestion parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emmanuelle NYS, MCF	<u>Suppléante</u> : Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Vincent JALBY, MCF	Céline MESLIER, PR
Hadrien NARBONNE, PRAG	Pascale HENIAU, MCF

ARTICLE 10 - Le jury de la **Licence 2 Economie-Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alain SAUVIAT, PR	<u>Suppléant</u> : Vincent JALBY, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pascale HENIAU, MCF	Thierry LEOBON, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 11 - Le jury de la **Licence 2 Economie-Gestion parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alain SAUVIAT, PR	<u>Suppléant</u> : Vincent JALBY, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pascale HENIAU, MCF	Thierry LEOBON, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 12 - Le jury de la **Licence 3 Economie-Gestion parcours Economie**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laëtitia LEPETIT, PR	<u>Suppléant</u> : Jean-François BROCARD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
François PIGALLE, MCF	Alain SAUVIAT, PR
Isabelle DISTINGUIN, PR	Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 13 - Le jury de la **Licence 3 Economie-Gestion parcours International**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laëtitia LEPETIT, PR	<u>Suppléant</u> : Jean-François BROCARD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
François PIGALLE, MCF	Alain SAUVIAT, PR
Isabelle DISTINGUIN, PR	Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 14 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du Notariat parcours Comptable Taxateur d'Etude Notariale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF	<u>Suppléant</u> : Rudy LAHER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Eric GARAUD, PR
Eric DEVAUX, MCF	Thierry LEOBON, MCF
Franck DUTHIL, Professionnel formateur	Jean-Louis GREGOIRE, Professionnel formateur

ARTICLE 15 - Le jury de la **Licence Professionnelle 1 parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Karl LAFAURIE, PR	<u>Suppléante</u> : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jacques PERICARD, PR	Denis MALABOU, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG	Christophe CHARRON, Professionnel

ARTICLE 16 - Le jury de la **Licence Professionnelle 2 parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Julien RAYNAUD, MCF	<u>Suppléant</u> : Karl LAFAURIE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Eric GARAUD, PR	Clotilde DEFFIGIER, PR
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 17 - Le jury de la **Licence Professionnelle 3 Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Lyn FRANCOIS, MCF	<u>Suppléant</u> : Karl LAFAURIE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF	Sébastien PEYLET, Conseiller Pédagogique CCI Formation
Miette MOULINARD, Expert immobilier	Valérie BERLEMONT, Agent immobilier et experte judiciaire

ARTICLE 18 - Le jury du **Master 1 Droit Pénal et Sciences criminelles parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Baptiste NICAUD, MCF	<u>Suppléant</u> : Damien ROETS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Delphine THARAUD, PR	Julien RAYNAUD, MCF
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Emilie CHEVALIER, MCF

ARTICLE 19 - Le jury du **Master 1 Droit privé parcours Droit privé et Droit européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Rudy LAHER, PR	<u>Suppléante</u> : Carine LAURENT-BOUTOT, MCF Université Orléans
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Lyn FRANCOIS, MCF	Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF
Delphine THARAUD, PR	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

ARTICLE 20 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme parcours Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emilie CHEVALIER, MCF	<u>Suppléante</u> : Jessica MAKOWIAK, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Laurent BERTHIER, MCF	Alphonse NOAH, MCF
David CHARBONNEL, MCF	Marc BOUTET, MCF

ARTICLE 21 - Le jury du **Master 1 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Hélène PAULIAT, PR	<u>Suppléante</u> : Clotilde DEFFIGIER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Nadine POULET, MCF	Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Agnès SAUVIAT, PR	Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 22 - Le jury du **Master 1 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jacques PERICARD, PR	<u>Suppléant</u> : Pascal PLAS, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Hélène PAULIAT, PR	Damien ROETS, PR
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Delphine THARAUD, PR

ARTICLE 23 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Sciences Economiques**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Isabelle DISTINGUIN, MCF	<u>Suppléant</u> : François PIGALLE, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-François BROCARD, MCF	Laëtitia LEPETIT, PR
Ruth TACNENG, MCF	Alain SAUVIAT, PR

ARTICLE 24 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Commerce et Affaires Internationales**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laëtitia LEPETIT, PR	<u>Suppléant</u> : Eric DEVAUX, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Céline MESLIER, PR	Vincent JALBY, MCF
Alain SAUVIAT, PR	Isabelle DISTINGUIN, PR

ARTICLE 25 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Administration des Organisations**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUOGNON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Céline MESLIER, MCF	Pascale HENIAU, MCF
Daniel KURI, MCF	Jean-François BROCARD, MCF

ARTICLE 26 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit de l'Entreprise et du Patrimoine Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Thierry LEOBON, MCF	<u>Suppléante</u> : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Gulsen YILDIRIM, PR	Eric DEVAUX, MCF
Eric GARAUD, PR	Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 27 - Le jury du **Master 1 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	<u>Suppléante</u> : Gulsen YILDIRIM, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Karl LAFAURIE, PR	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF
Romain DUMAS, MCF	Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

ARTICLE 28 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit du Patrimoine et des Conflits Familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Gulsen YILDIRIM, PR	<u>Suppléant</u> : Romain DUMAS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :

Eric DEVAUX, MCF
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Karl LAFAURIE, PR

ARTICLE 29 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Lyn FRANCOIS, MCF
Membres : Daniel KURI, MCF
Miette MOULINARD, Expert immobilier

Suppléant : Karl LAFAURIE, PR
Suppléants : Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation

ARTICLE 30 - Le jury du **Master 2 Droit Pénal et Sciences criminelles parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Aurélien LEMASSON, PR
Membres : Damien ROETS, PR
Baptiste NICAUD, MCF

Suppléant : Marc THERAGE, PR
Suppléants : Lyn FRANCOIS, MCF
Virginie SAINT-JAMES, MCF

ARTICLE 31 - Le jury du **Master 2 Droit Privé parcours Droit Privé et Droit Européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Rudy LAHER, PR
Membres : Damien ROETS, PR
Delphine THARAUD, PR

Suppléante : Carine LAURENT-BOUTOT, MCF Université d'Orléans
Suppléants : Emilie CHEVALIER, MCF
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

ARTICLE 32 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme parcours Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Jessica MAKOWIAK, PR
Membres : Emilie CHEVALIER, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF

Suppléant : Jean-François BROCARD, MCF
Suppléants : Séverine NADAUD, MCF
Rudy LAHER, PR

ARTICLE 33 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme parcours Droit International et Comparé de l'Environnement**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Séverine NADAUD, MCF
Membres : Emilie CHEVALIER, MCF
Jessica MAKOWIAK, PR

Suppléant : Alexis LE QUINIO, PR
Suppléants : Abdoulaye ABOUBACRINE, Maître assistant Université de Bamako Mali
Denis Roger SOH FOGNO, Enseignant chercheur Université de Dschang Cameroun

ARTICLE 34 - Le jury du **Master 2 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène PAULIAT, PR
Membres : Nadine POULET, MCF
Agnès SAUVIAT, PR

Suppléante : Clotilde DEFFIGIER, PR
Suppléantes : Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 35 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Marc THERAGE, PR
Membres : Pascal PLAS, PRAG
Virginie SAINT-JAMES, MCF

Suppléant : Jacques PERICARD, PR
Suppléants : Luis FE CANTO, MCF
Noël COULAUD, Professionnel

ARTICLE 36 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité – à distance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Jacques PERICARD, PR
Membres : Virginie SAINT-JAMES, MCF
Alice BRITES OSORIO DE OLIVEIRA, Professionnelle

Suppléant : Pascal PLAS, PRAG
Suppléants : Mamoudou BIRBA, Enseignant - Chercheur Burkina-Faso
Fabrice OUEDRAOGO, Chercheur CNRST Burkina Faso

ARTICLE 37 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Banque : Risques et Marchés**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Amine TARAZI, PR
Membres : Jean-Pierre LARDY, PAST
Eric GARAUD, PR

Suppléante : Laëtitia LEPETIT, PR
Suppléants : François MAZET, Professionnel
Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 38 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours + in Banking and Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Amine TARAZI, PR
Membres : Ruth TACNENG, MCF
Jean-Pierre LARDY, PAST

Suppléante : Laëtitia LEPETIT, PR
Suppléants : Vincent BOUVATIER, PR UPEC
Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 39 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours International, Commerce et Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emmanuelle NYS, MCF	<u>Suppléant</u> : Denis MALABOU, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Jean-Luc BAYARD, Professionnel
Stéphane DEVAUD, Professionnel	Michel MARION, Professionnel

ARTICLE 40 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Métiers de la banque de détail**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alain SAUVIAT, PR	<u>Suppléante</u> : Emmanuelle NYS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Maryam LAKHAL, MCF	Isabelle DISTINGUIN, PR
Emmanuelle FAUGERON, Professionnelle	Vincent JOLIVET, MCF

ARTICLE 41 - Le jury du **Master 2 Droit de l'entreprise parcours Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Agnès SAUVIAT, PR	Damien ROETS, PR
Delphine THARAUD, PR	Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 42 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Economie du Sport**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Charles DUDOGNON, PR	<u>Suppléante</u> : Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-François BROCARD, MCF	Jean-Patrick BOUCHERON, Directeur UCPR
Madith ESPINET-FUMAT, Professionnelle Progesport	Eric BARGET, MCF

ARTICLE 43 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit des Entreprises et du Patrimoine Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Thierry LEOBON, MCF	<u>Suppléante</u> : Gulsen YILDIRIM, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Karl LAFAURIE, PR	Isabelle SAUVIAT, MCF
Eric DEVAUX, MCF	François DROUIN, Professionnel

ARTICLE 44 - Le jury du **Master 2 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléante</u> :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Gulsen YILDIRIM, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Patrice GRIMAUD, Notaire	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF
Thierry LEOBON, MCF	Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 45 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit du Patrimoine et des Conflits Familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Gulsen YILDIRIM, PR	<u>Suppléant</u> : Thierry LEOBON, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
Karl LAFAURIE, PR	Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 46 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Lyn FRANCOIS, MCF	<u>Suppléant</u> : Karl LAFAURIE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Daniel KURI, MCF	Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Miette MOULINARD, Experte immobilier	Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation

ARTICLE 47 - Le jury du **Diplôme d'Université Manager Général de Club Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jean-François BROCARD, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
<u>Membres internes</u> :	<u>Suppléants</u> :
Gérard COUDERT, Retraité PRAG	Jean-Christophe BREILLAT, Professionnel CDES-Conseil
Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite	Florence PEYER, Professionnelle CDES-Conseil
Pierre FARGEAUD, Professionnel CDES Conseil	
<u>Membres externes</u> :	<u>Suppléants</u> :
Hugo MOULINIER, Manager Général, ASI Volley	Laurent MUNIER, Manager Général Chambéry Hand-Ball
Stéphanie NTSAM AKOA, Directrice Massy Essonne Hand-Ball	Brigitte HENRIQUES, Consultante BHE sport
Laurence PLASMAN, Conseiller Technique Nationale Formation, FF Volley-Ball	
Thibaut KARSENTY, Directeur Académie PSG	

ARTICLE 48 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Equin**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emilie CHEVALIER, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
---	---

Membres :
Jean-François BROCARD, MCF
Claire BOBIN, Professionnelle, Directrice Institut du
Droit Equin

Suppléants :
Manuel CARIUS, Magistrat
Laurie BESSETTE, Professionnelle permanente de l'Institut du
Droit Equin

ARTICLE 49 - Le jury du **Diplôme d'Université UEFA Executive Master for International Players**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Jean-François BROCARD, MCF
Membres :
Jean-Jacques GOUGUET, PR Emérite
Christophe LEPETIT, Professionnel CDES Progesport

Suppléant : Charles DUDOGNON, PR
Suppléants :
Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres
Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club football Barcelone

ARTICLE 50 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Animalier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Séverine NADAUD, MCF
Membres :
Damien ROETS, PR
Alexis LE QUINIO, PR

Suppléante : Emilie CHEVALIER, MCF
Suppléants :
Fabien MARCHADIER, PR Université de Poitiers
Xavier PERROT, PR Clermont-Ferrand

ARTICLE 51 - Le jury du **Diplôme d'Université Expertise Judiciaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Romain DUMAS, MCF
Membres :
Valérie BERLEMONT, Agent immobilier, Experte judiciaire
Alain CARILLON, Conseiller référendaire, Cour de cassation

Suppléant : Baptiste NICAUD, MCF
Suppléants :
Charles COLAS, Agent immobilier, Expert judiciaire
François PARAF, PR, Chef service médecine légale, CHU Limoges,
Expert judiciaire

ARTICLE 52 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 11 décembre 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°628/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt - Aménagement Arboré et Forestier**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alexandre MAITRE, PR

Membres enseignants :

Philippe AYFFRE, Enseignant lycée Forestier de Meymac

Suppléante :

Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Yann DUFLOT, Chargé de mission, Arboriste Conseil chez Forestry France Experts forestiers

Suppléant :

Arnaud SIX, Chargé de mission PNR Périgord Limousin

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°629/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Electronique : Microélectronique, Optronique « Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques »** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Philippe DI BIN, PR

Membres :
Raphaël JAMIER, MCF
Guillaume NEVEUX, MCF
Olivier TANTOT, MCF
Clément HALLEPEE, Professionnel

Suppléants :
Alessandro TONELLO, MCF
Cyrille MENUDIER, PR
Guillaume ANDRIEU, MCF
Thierry MOREAU, Professionnel

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°630/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique : Conduite de projets** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Philippe VIGNOLES, MCF

Membres :
Benoît CRESPIAN, PR
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Professionnels :
Stéphanie FAURE, Directrice Yanola

Suppléants :
Ludovic GROSSARD, MCF

Suppléants :
Pierre-François BONNEFOI, MCF
Christophe GENTIL, PRAG

Suppléant :
Baptiste SAINT PIERRE, Directeur technique CTO Yanola

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°631/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique : Applications WEB** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Benoît CRESPIN, PR

Membres :
Philippe VIGNOLES, MCF
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Professionnel :
Baptiste SAINT PIERRE, Directeur technique CTO Yanola

Suppléant :
Ludovic GROSSARD, MCF

Suppléants :
Pierre-François BONNEFOI, MCF
Christophe GENTIL, PRAG

Suppléante :
Stéphanie FAURE, Directeur Yanola

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°632/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques (GAPP)** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Denis BARATAUD, PR

Membres :
Christophe GENTIL, PRAG
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Professionnels :
Vincent ENRICO, Formateur

Suppléant :
Olivier TANTOT, MCF

Suppléants :
Benoît CRESPIAN, MCF
Philippe VIGNOLES, MCF

Suppléante :
Claire NIKITPOULOS, Gendarme

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°633/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Diplôme Universitaire Animateur Numérique et Multimédia (ANM)** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Guillaume ANDRIEUX, MCF

Suppléant :
Denis BARATAUD, PR

Membres :
Philippe VIGNOLES, MCF
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléants :
Christophe GENTIL, PRAG
Serge BAILLY, IGE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°634/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Chimie et Physique des Matériaux - Méthodes Physico-Chimiques de Caractérisation des Matériaux Céramiques** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Alexandre MAITRE, PR

Suppléante :
Chantal DAMIA, MCF

Membres :
Rémy BOULESTEIX, MCF
Jérôme CLAUS, Responsable du Service Recherche § Développement
Centre de Transfert de Technologies Céramiques

Suppléants :
Nicolas PRADEILLES, MCF
Camille CHAUVIN, Docteur Ingénieur-Chercheur CEA Gramat

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROTAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°635/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Productions Animales - Audit et Génétique en Elevage** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Laetitia MAGNOL, MCF

Suppléante :
Stéphanie DURAND, MCF

Membres :
Alexis PARENTE, MCF
Philippe BOULESTEIX, Ingénieur, Institut de l'Elevage
Patrice MATTEI, Secrétaire Général CIAEL

Suppléants :
Hussein AKIL, MCF
Louis JOUYS, Ingénieur France Limousin Sélection
Claire DUGUE, Ingénieur France Limousin Sélection

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°636/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie climatique - Métiers des Energies Renouvelables** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Hélène AGEORGES, MCF

Membres :

Bernard RATIER, PR
Simon GOUTIER, MCF
Dominique BARIANT, PR Lycée Turgot

Suppléants :

Thierry TRIGAUD, MCF
André LIBERATI, MCF
Pascal BACHELLERIE, PR Lycée Turgot

Professionnels :

Jérôme MERMOURI, GRDF
Vincent DEFEUILLAS, ECOSAVE

Suppléants :

Martin BAUDOUX, WPD
Léandrus TORRES, EI Smartgrid

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°637/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys du **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet (1^{ère} et 2^{ème} années)**, et de la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique – Applications Web (1^{ère} et 2^{ème} années)**, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

1^{ère} année

Semestre 1

Président :
Philippe LEPROUX, MCF
Membres :
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG
Philippe VIGNOLES, MCF

Suppléant :
Guillaume ANDRIEU, MCF
Suppléants :
Christophe GENTIL, PRAG
Julien BREVIER, MCF

Semestre 2 et pour l'année

Présidente :
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG
Membres :
Philippe LEPROUX, MCF
Christophe GENTIL, PRAG

Suppléant :
Guillaume ANDRIEU, MCF
Suppléants :
Julien BREVIER, MCF
Philippe VIGNOLES, MCF

2^{ème} année

Semestre 3

Président :
Philippe LEPROUX, MCF
Membres :
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG
Philippe VIGNOLES, MCF

Suppléant :
Guillaume ANDRIEU, MCF
Suppléants :
Christophe GENTIL, PRAG
Julien BREVIER, MCF

Semestre 4

Présidente :
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG
Membres :
Philippe LEPROUX, MCF
Christophe GENTIL, PRAG

Suppléant :
Guillaume ANDRIEU, MCF
Suppléants :
Julien BREVIER, MCF
Philippe VIGNOLES, MCF

Pour l'année

Président :
Philippe LEPROUX, MCF
Membres :
Christophe GENTIL, PRAG
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG
Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléant :
Philippe VIGNOLES, MCF
Suppléants :
Julien BREVIER, MCF
Benoît CRESPIEN, PR
Ilaria ZAPPATORE, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°643/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle « Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement - Traitement des Eaux »** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Marion RABIET, MCF

Suppléant :
Michel BAUDU, PR

Membres :
Isabelle BOURVEN, MCF
Véronique DELUCHAT, PR
Sandrine ARCOS-MELIX, Callisto
Mathieu VIOLAS, VRD'Eau Conseils

Suppléants :
Rémi ANTONY, MCF
François BORDAS, MCF
Florian VILLEYRAS, Limoges Métropole
Marc-Yvan LAROYE, OIEau

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°644/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence 2 Génie civil**, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Claude-François CHAZAL, PR

Abid BERGHOUT, MCF

Suppléante :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :

Cyrille CHENAVIER, MCF

Hélène AGEORGES, PR

Semestre 4

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Claude-François CHAZAL, PR

Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléante :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :

Françoise COSSET, MCF

Fateh TEHRANI, MCF

Année

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Claude-François CHAZAL, PR

Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléante :

Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :

Fateh TEHRANI, MCF

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°645/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence 2 Physique**, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Corinne CHAMPEAUX, PR

Catherine DI-BIN, MCF

Hélène AGEORGES, PR

Suppléante :

Claire DALMAY, MCF

Suppléants :

Claire DARRAUD, MCF

Michel CAMPOVECCHIO, PR

Johann BOUCLE, MCF

Semestre 4

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Corinne CHAMPEAUX, PR

Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR

Johann BOUCLE, MCF

Suppléante :

Claire DALMAY, MCF

Suppléants :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Jean-Michel NEBUS, PR

Françoise COSSET, MCF

Année

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Catherine DI-BIN, MCF

Claire DARRAUD, MCF

Suppléante :

Claire DALMAY, MCF

Suppléants :

Françoise COSSET, MCF

Johann BOUCLE, MCF

Corinne CHAMPEAUX, PR

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°646/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 3 Mathématiques parcours MI**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président :
Abdelkader NECER, MCF

Membres :
Karim TAMINE, PR
Abbas MOVAHHEDI, PR

Suppléant :
Olivier TERRAZ, PR

Suppléants :
Samir ADLY, PR
Alain SALINIER, PR

Semestre 6 et année

Président :
Abdelkader NECER, MCF

Membres :
Stéphane VINATIER, MCF
Olivier PROT, MCF

Suppléant :
Noureddine IGBIDA, PR

Suppléants :
Francisco SILVA, MCF
Abbas MOVAHHEDI, PR

ARTICLE 2 - La Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°647/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 3 Physique - Chimie** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président :
Pascal MARCHET, MCF
Membres :
Simon GOUTIER, MCF
Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant :
Bruno LUCAS, MCF
Suppléants :
Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR
Abid BERGHOUT, MCF

Semestre 6 et année

Président :
Pascal MARCHET, MCF
Membres :
David HAMANI, MCF
Johann BOUCLE, MCF

Suppléant :
Bruno LUCAS, MCF
Suppléants :
Olivier MASSON, PR
Raphael JAMIER, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°648/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Sciences et Technologies**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Année 1

Présidente :
Pascale SENECHAUD, MCF

Membres :
Cécile TARDY, PRAG
Sandrine JOUHANNAUD, PRCE

Invité : Pierre Philippe TOMI, Proviseur du Lycée TURGOT, Limoges

Suppléante :
Mercedes HAIECH, MCF

Suppléants :
Fabrice DUPUY, MCF
Agnès DUCHEZ, PRCE

Année 2

Présidente :
Pascale SENECHAUD, MCF

Membres :
Isabelle CIBERT, PRCE
Aurélie CIRET, PRAG

Invité : Pierre Philippe TOMI, Proviseur du Lycée TURGOT, Limoges

Suppléant :
Dominique HABELLION, PRAG

Suppléants :
Marylise GROSPEAUD, PRCE
Benjamin BOBEE, PRCE

Année 3

Présidente :
Pascale SENECHAUD, MCF

Membres :
Cédric DELOST, PRCE
Fabrice DUPUY, MCF

Invité : Pierre Philippe TOMI, Proviseur du Lycée TURGOT, Limoges

Suppléante :
Mercedes HAIECH, MCF

Suppléantes :
Yolaine SUREAUD, PRCE
Catherine RIOU, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°649/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt - Aménagement arboré et forestier** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléante</u> :
Guy COSTA, PR	Agnès GERMOT, MCF
<u>Membres enseignants</u> :	<u>Suppléants</u> :
Sabine LHERNOULD, MCF	Maryline SOUBRAND, MCF
Philippe AYFFRE, PRCE	Elisabeth PARIS, PRCE
<u>Professionnels</u>	<u>Suppléant</u> :
Geoffroy BURIN, Paysagiste	Pascal MONTAGNE, Expert Forestier

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°650/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence du Secteur Sciences exactes et appliquées** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

L1 Semestres 1 et 2 - Toute mention de Licence du secteur SEA

Président :

Christophe CLAVIER, PR

Membres :

Fabien REMONDIERE, MCF

Olivier PROT, MCF

Maxime MARIA, MCF

Claire DARRAUD, MCF

Suppléante :

Pascale SENECHAUD, MCF

Suppléants :

Abid BERGHOUT, MCF

Abdelkader NECER, MCF

Karim TAMINE, MCF

Julien BREVIER, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°651/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la Licence Sciences de la Vie et de la Terre, pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

Licence 1^{ère} année - Parcours Académique et LAS

Semestre 1

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Céline GIRARD, MCF
Isabelle JULIEN, MCF

Semestre 2 et année

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Fabrice DUPUY, MCF
Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléant :
Didier DELOURME, MCF

Suppléants :
Agnès GERMOT, MCF
Stéphane VINATIER, MCF

Suppléante :
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléants :
Malgorzata GRYBOS, MCF
Sylvie FOUCAUD, PR

Licence 1^{ère} année – Rythme Progressif

Semestre 2

Président :
Didier DELOURME, MCF

Membres :
Isabelle JULIEN, MCF
Céline GIRARD, MCF

Semestre 3

Président :
Didier DELOURME, MCF

Membres :
Agnès GERMOT, MCF
Thierry TRIGAUD, MCF

Semestre 4 et année

Président :
Didier DELOURME, MCF

Membres :
Fabrice DUPUY, MCF
Vin-Thanh HO, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléantes :
Fabrice DUPUY, MCF
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :
Emmanuel JOUSSEIN, PR
Stéphane VINATIER, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléantes :
Sylvie FOUCAUD, PR
Malgorzata GRYBOS, MCF



Licence 2^{ème} année – Parcours Académique

Semestre 3

Présidente :

Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Patrick PELISSIER, MCF

Chantal JAYAT-VIGNOLES, MCF

Semestre 4 et année

Présidente :

Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Catherine RIOU, MCF

Maryline SOUBRAND, MCF

Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :

François BORDAS, PR

Malgorzata GRYBOS, MCF

Suppléante :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :

François GALLET, MCF

Agnès GERMOT, MCF

Laëtitia MAGNOL, MCF

Licence 3^{ème} année

Semestre 5

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Céline GIRARD, MCF

Laure BREMAUD, MCF

Agnès GERMOT, MCF

Semestre 6 et année

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Maryline SOUBRAND, MCF

Céline GIRARD, MCF

Barbara BESSETTE, MCF

Suppléante :

Barbara BESSETTE, MCF

Suppléants :

François GALLET, MCF

Mireille VERDIER, MCF

Anne BLONDEAU, MCF

Suppléant :

Didier DELOURME, MCF

Suppléants :

Sébastien LEGARDINIER, MCF

Nathalie FAUMONT, MCF

Agnès GERMOT, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 18 décembre 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°653/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion Comptable, Fiscale et Financière**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Marius CHEVALIER, MCF

Membres enseignants :

François VIRONDEAU, PRAG

Suppléant :

Jérôme VERLHAC, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Hugues DUCHAMBON, Expert-Comptable Mémemorialiste

Suppléant :

Karim CHNANI, Expert-Comptable

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'IUT du Limousin
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la décision du Conseil IAE en date du 25 septembre 2024.

Arrêté N° 618/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (IAE Limoges) de 4.000 € (quatre mille euros) est attribuée à TEDx LIMOGES ASSOCIATION ARL 87 en contribution du financement du projet TEDx porté par l'ARL 87.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03 décembre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la décision du Conseil de gestion de la Faculté de Médecine en date du 24 octobre 2024.

Arrêté N° 625/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Médecine) de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Association des doubles cursus en santé AMPS en contribution à l'organisation du Congrès annuel 2025.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 décembre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association Limousin Express**,

Arrêté N° 640/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **150 €** (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association Limousin Express de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500282741, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 12 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université, DGS par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 décembre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Master EDITION

Arrêté N° 641/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de **150 euros** (cent cinquante euros), sur la dotation de la FLSH, est attribuée à l'Association Master EDITION de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500282743 cf Conseil de Faculté du 12 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université, DGS par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 décembre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'asociacion Juvenil Algarabia, le 27 novembre 2024 ;

Arrêté N° 642/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (laboratoire EHIC) de 670 € (six cent soixante-dix euros) est attribuée à l'Asociacion Juvenil Algarabia pour soutenir financièrement l'organisation d'un séminaire et des ateliers sur le cinéma espagnol.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 décembre 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté n°608/2024/DAJI relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,

Conseil d'administration du 17 décembre 2024
Délibération enregistrée sous le n° 507/2024/CAB

Election de la personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

La candidature reçue à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été certifiée recevable et concerne :

- M. Maxime JOUAUD

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur cette candidature dont voici le résultat :

- M. Maxime JOUAUD : 20 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 7

Monsieur Maxime JOUAUD est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 27

Fait à Limoges, le 17 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de Région Nouvelle-Aquitaine le 17 décembre 2024.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté n°608/2024/DAJI relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,

Conseil d'administration du 17 décembre 2024
Délibération enregistrée sous le n° 508/2024/CAB

Election de la personnalité extérieure représentant les organisations représentatives des salariés :

La candidature reçue à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été certifiée recevable et concerne :

- Mme Martine MARTIN

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur cette candidature dont voici le résultat :

- Mme Martine MARTIN : 20 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 7

Madame Martine MARTIN est proclamée élue au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant des organisations représentatives des salariés.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 27

Fait à Limoges, le 17 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de Région Nouvelle-Aquitaine le 17 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté n°608/2024/DAJI relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,

Conseil d'administration du 17 décembre 2024
Délibération enregistrée sous le n° 509/2024/CAB

Election de la personnalité extérieure représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés :

La candidature reçue à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été certifiée recevable et concerne :

- Mme Brigitte CLOSS-GONTHIER

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur cette candidature dont voici le résultat :

- Mme Brigitte CLOSS-GONTHIER : 21 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 6

Mme Brigitte CLOSS-GONTHIER est proclamée élue au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 27

Fait à Limoges, le 17 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de Région Nouvelle-Aquitaine le 17 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté n° 608/2024/DAJI relatif à la désignation des personnalités extérieures
au conseil d'administration,

**Conseil d'administration du 17 décembre 2024 :
Délibération enregistrée sous le n° 510/2024/CAB**

Election de la personnalité extérieure représentant d'un établissement
d'enseignement secondaire :

La candidature reçue à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été certifiée
recevable et concerne :

- M. Fabrice LAURENCIER

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après
vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins
secrets sur cette candidature dont voici le résultat :

- M. Fabrice LAURENCIER : 20 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 7

Monsieur Fabrice LAURENCIER est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de
Limoges en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 27

Fait à Limoges, le 17 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de Région Nouvelle-Aquitaine le 17 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le
Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes
réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au
Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **511/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **512/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 12 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **513/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 30 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **514/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration Exceptionnel du 15 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **515/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **516/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration Exceptionnel du 12 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **517/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Lettres de mission pour les responsables de sites territoriaux

Depuis plusieurs mois, la Gouvernance de notre établissement a engagé **une politique de restructuration générale des sites** sur lesquels l'Université de Limoges est implantée et présente dans le cadre de sa stratégie de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les territoires et de participation au développement économique et social de ceux-ci, ainsi qu'à leur attractivité.

Cette politique qui concerne les **Campus de Brive (Robert Badinter), Tulle, Égletons et Guéret** se traduit par la mise en place progressive d'un nouveau mode de fonctionnement des sites territoriaux qui repose à la fois :

- Sur la **l'adoption d'un règlement intérieur** pour chacun des sites à partir d'un modèle-type proposée par la Gouvernance, mais décliné en fonction des particularismes ou des spécificités de chacun d'entre eux, en termes de pédagogie, de recherche et/ou de relations partenariales avec les collectivités locales du territoire et le monde socio-économique qui les environnent.
- Sur la **désignation d'un responsable de site** dont la légitimité de l'action à piloter chaque campus et à veiller à son bon fonctionnement, repose sur **une lettre de mission** confiée par la présidence de l'université ;
- Sur **l'accompagnement** de cette mission par **un/une responsable administratif de site et le cas échéant d'un /une responsable technique** dont les attributions ont vocation à être précisées et harmonisées entre les sites, sur la base d'une fiche de poste renouvelée ;
- Sur la **présence dans chaque site d'un référent étudiant** dont le rôle est d'accompagner le responsable de site dans l'amélioration et le développement de la vie étudiante et de campus ;
- Sur la possibilité pour chaque site de bénéficier **d'un budget qui lui soit propre** et qui lui permette de faire face à des dépenses courantes de fonctionnement au quotidien, dès lors que celles-ci concernent l'intérêt général du campus.

C'est dans le cadre du déploiement de cette politique en direction des sites territoriaux qu'il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil d'Administration de notre établissement **de se prononcer sur ces lettres de mission** adressées aux responsables de site concernés **et d'en approuver le contenu.**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Limoges, le jeudi 19 décembre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

à

Monsieur Edson MARTINOT



Présidence

Tél. 05 55 14 91 11
presidence@unilim.fr

Réf : IKF/MS

Cher collègue,

L'Université de Limoges et les collectivités locales brivistes se sont associées pour mettre en place le Campus Universitaire de Brive dont le fonctionnement ne peut se faire sans un investissement fort des équipes universitaires qui y sont impliquées.

Notre établissement a rappelé à plusieurs reprises que les campus implantés dans ses différents sites participaient de la même manière que ceux situés à Limoges, à la présence et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au développement économique et social des territoires et à leur attractivité.

C'est pourquoi, compte tenu de votre expérience et des relations de confiance que vous avez su nouer, tant avec les collectivités territoriales que les acteurs du monde socio-économique de votre territoire, la mission qui vous est confiée officiellement aujourd'hui est celle de **responsable du Campus Universitaire de Brive**.

A ce titre, vous êtes non seulement chargé d'assurer le fonctionnement général de ce campus, d'y décliner et d'y faire appliquer la politique de l'établissement, mais aussi d'y assurer les missions d'animation et de représentation rendues nécessaires par votre fonction.

Plus spécifiquement, vous exercez les attributions suivantes :

- Établir le projet de règlement intérieur du campus à partir du modèle-type adopté par le Conseil d'Administration de l'université et par la suite veiller à son respect ;
- Instruire et soumettre les projets de partenariats et de conventions relatifs au campus ;
- Organiser, réunir et animer le comité stratégique de site, ainsi que les autres instances de coordination et de concertation susceptibles d'être mises en place ;
- Préparer le budget propre du campus ;

Par ailleurs, vous êtes responsable de la gestion des locaux et responsable unique sécurité (RUS), sauf organisation contraire.

Vous êtes également le référent fonctionnel des personnels affectés sur le campus.

Enfin, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, vous pouvez être convié aux réunions du Bureau de l'Université.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, vous serez accompagné par un/une responsable administratif et le cas échéant d'un/une responsable technique. Un référent étudiant sera également à vos côtés.

Vous pourrez également vous appuyer sur l'ensemble des pôles et des services administratifs relevant la Direction Générale des Services de l'Université, sachant que votre interlocuteur privilégié pour ce faire est Michel SENIMON, en sa qualité de DGSA en charge de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats (michel.senimon@unilim.fr – 06 82 80 21 39).

Enfin, je vous informe que pour l'exercice de cette fonction, une indemnité fonctionnelle de 1500 € par an, (RIPEC-C2 ou PRP-PCA selon votre statut) vous sera versée, après présentation chaque année de votre action devant le CA de notre établissement.

Je vous prie de croire, Cher collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Limoges, le jeudi 19 décembre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

à

Monsieur Mickael MOUTON



Présidence

Tél. 05 55 14 91 11
presidence@unilim.fr

Réf : IKF/MS

Cher collègue,

L'Université de Limoges et les collectivités locales tullistes se sont associées pour mettre en place le Campus Universitaire de Tulle dont le fonctionnement ne peut se faire sans un investissement fort des équipes universitaires qui y sont impliquées.

Notre établissement a rappelé à plusieurs reprises que les campus implantés dans ses différents sites participaient de la même manière que ceux situés à Limoges, à la présence et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au développement économique et social des territoires et à leur attractivité.

C'est pourquoi, compte tenu de votre expérience et des relations de confiance que vous avez su nouer, tant avec les collectivités territoriales que les acteurs du monde socio-économique de votre territoire, la mission qui vous est confiée officiellement aujourd'hui est celle de **responsable du Campus Universitaire de Tulle**.

A ce titre, vous êtes non seulement chargé d'assurer le fonctionnement général de ce campus, d'y décliner et d'y faire appliquer la politique de l'établissement, mais aussi d'y assurer les missions d'animation et de représentation rendues nécessaires par votre fonction.

Plus spécifiquement, vous exercez les attributions suivantes :

- Établir le projet de règlement intérieur du campus à partir du modèle-type adopté par le Conseil d'Administration de l'université et par la suite veiller à son respect ;
- Instruire et soumettre les projets de partenariats et de conventions relatifs au campus ;
- Organiser, réunir et animer le comité stratégique de site, ainsi que les autres instances de coordination et de concertation susceptibles d'être mises en place ;
- Préparer le budget propre du campus ;

Par ailleurs, vous êtes responsable de la gestion des locaux et responsable unique sécurité (RUS), sauf organisation contraire.

Vous êtes également le référent fonctionnel des personnels affectés sur le campus.

Enfin, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, vous pouvez être convié aux réunions du Bureau de l'Université.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, vous serez accompagné par un/une responsable administratif et le cas échéant d'un/une responsable technique. Un référent étudiant sera également à vos côtés.

Vous pourrez également vous appuyer sur l'ensemble des pôles et des services administratifs relevant la Direction Générale des Services de l'Université, sachant que votre interlocuteur privilégié pour ce faire est Michel SENIMON, en sa qualité de DGSA en charge de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats (michel.senimon@unilim.fr – 06 82 80 21 39).

Enfin, je vous informe que pour l'exercice de cette fonction, une indemnité fonctionnelle de 1500 € par an, (RIPEC-C2 ou PRP-PCA selon votre statut) vous sera versée, après présentation chaque année de votre action devant le CA de notre établissement.

Je vous prie de croire, Cher collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Limoges, le jeudi 19 décembre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

à

Madame Charlotte COPIN



Présidence

Tél. 05 55 14 91 11
presidence@unilim.fr

Réf : IKF/MS

Chère collègue,

L'Université de Limoges et les collectivités locales guéretoises se sont associées pour mettre en place le Campus Universitaire de Guéret dont le fonctionnement ne peut se faire sans un investissement fort des équipes universitaires qui y sont impliquées.

Notre établissement a rappelé à plusieurs reprises que les campus implantés dans ses différents sites participaient de la même manière que ceux situés à Limoges, à la présence et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au développement économique et social des territoires et à leur attractivité.

C'est pourquoi, compte tenu de votre expérience et des relations de confiance que vous avez su nouer, tant avec les collectivités territoriales que les acteurs du monde socio-économique de votre territoire, la mission qui vous est confiée officiellement aujourd'hui est celle de **co-responsable du Campus Universitaire de Guéret**.

A ce titre, vous êtes non seulement chargée d'assurer le fonctionnement général de ce campus, d'y décliner et d'y faire appliquer la politique de l'établissement, mais aussi d'y assurer les missions d'animation et de représentation rendues nécessaires par votre fonction.

Plus spécifiquement, vous exercez les attributions suivantes :

- Établir le projet de règlement intérieur du campus à partir du modèle-type adopté par le Conseil d'Administration de l'université et par la suite veiller à son respect ;
- Instruire et soumettre les projets de partenariats et de conventions relatifs au campus ;
- Organiser, réunir et animer le comité stratégique de site, ainsi que les autres instances de coordination et de concertation susceptibles d'être mises en place ;
- Préparer le budget propre du campus ;

Par ailleurs, vous êtes responsable de la gestion des locaux et responsable unique sécurité (RUS), sauf organisation contraire.

Vous êtes également le référent fonctionnel des personnels affectés sur le campus.

Enfin, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, vous pouvez être convié aux réunions du Bureau de l'Université.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, vous serez accompagnée par un/une responsable administratif et le cas échéant d'un/une responsable technique. Un référent étudiant sera également à vos côtés.

Vous pourrez également vous appuyer sur l'ensemble des pôles et des services administratifs relevant la Direction Générale des Services de l'Université, sachant que votre interlocuteur privilégié pour ce faire est Michel SENIMON, en sa qualité de DGSA en charge de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats (michel.senimon@unilim.fr – 06 82 80 21 39).

Enfin, je vous informe que pour l'exercice de cette fonction, une indemnité fonctionnelle de 750 € par an, (RIPEC-C2 ou PRP-PCA selon votre statut) vous sera versée, après présentation chaque année de votre action devant le CA de notre établissement.

Je vous prie de croire, Chère collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Limoges, le jeudi 19 décembre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

à

Madame Laetitia GAUMET



Présidence

Tél. 05 55 14 91 11
presidence@unilim.fr

Réf : IKF/MS

Chère collègue,

L'Université de Limoges et les collectivités locales guéretoises se sont associées pour mettre en place le Campus Universitaire de Guéret dont le fonctionnement ne peut se faire sans un investissement fort des équipes universitaires qui y sont impliquées.

Notre établissement a rappelé à plusieurs reprises que les campus implantés dans ses différents sites participaient de la même manière que ceux situés à Limoges, à la présence et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au développement économique et social des territoires et à leur attractivité.

C'est pourquoi, compte tenu de votre expérience et des relations de confiance que vous avez su nouer, tant avec les collectivités territoriales que les acteurs du monde socio-économique de votre territoire, la mission qui vous est confiée officiellement aujourd'hui est celle de **co-responsable du Campus Universitaire de Guéret**.

A ce titre, vous êtes non seulement chargée d'assurer le fonctionnement général de ce campus, d'y décliner et d'y faire appliquer la politique de l'établissement, mais aussi d'y assurer les missions d'animation et de représentation rendues nécessaires par votre fonction.

Plus spécifiquement, vous exercez les attributions suivantes :

- Établir le projet de règlement intérieur du campus à partir du modèle-type adopté par le Conseil d'Administration de l'université et par la suite veiller à son respect ;
- Instruire et soumettre les projets de partenariats et de conventions relatifs au campus ;
- Organiser, réunir et animer le comité stratégique de site, ainsi que les autres instances de coordination et de concertation susceptibles d'être mises en place ;
- Préparer le budget propre du campus ;

Par ailleurs, vous êtes responsable de la gestion des locaux et responsable unique sécurité (RUS), sauf organisation contraire.

Vous êtes également le référent fonctionnel des personnels affectés sur le campus.

Enfin, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, vous pouvez être convié aux réunions du Bureau de l'Université.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, vous serez accompagnée par un/une responsable administratif et le cas échéant d'un/une responsable technique. Un référent étudiant sera également à vos côtés.

Vous pourrez également vous appuyer sur l'ensemble des pôles et des services administratifs relevant la Direction Générale des Services de l'Université, sachant que votre interlocuteur privilégié pour ce faire est Michel SENIMON, en sa qualité de DGSA en charge de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats (michel.senimon@unilim.fr – 06 82 80 21 39).

Enfin, je vous informe que pour l'exercice de cette fonction, une indemnité fonctionnelle de 750 € par an, (RIPEC-C2 ou PRP-PCA selon votre statut) vous sera versée, après présentation chaque année de votre action devant le CA de notre établissement.

Je vous prie de croire, Chère collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Limoges, le jeudi 19 décembre 2024

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

à

Monsieur Rémi TAUTOU



Présidence

Tél. 05 55 14 91 11
presidence@unilim.fr

Réf : IKF/MS

Cher collègue,

L'Université de Limoges et les collectivités locales égletonnaises se sont associées pour mettre en place le Campus Universitaire d'Egletons dont le fonctionnement ne peut se faire sans un investissement fort des équipes universitaires qui y sont impliquées.

Notre établissement a rappelé à plusieurs reprises que les campus implantés dans ses différents sites participaient de la même manière que ceux situés à Limoges, à la présence et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au développement économique et social des territoires et à leur attractivité.

C'est pourquoi, compte tenu de votre expérience et des relations de confiance que vous avez su nouer, tant avec les collectivités territoriales que les acteurs du monde socio-économique de votre territoire, la mission qui vous est confiée officiellement aujourd'hui est celle de **responsable du Campus Universitaire d'Egletons**.

A ce titre, vous êtes non seulement chargé d'assurer le fonctionnement général de ce campus, d'y décliner et d'y faire appliquer la politique de l'établissement, mais aussi d'y assurer les missions d'animation et de représentation rendues nécessaires par votre fonction.

Plus spécifiquement, vous exercez les attributions qui sont énumérées et décrites dans le règlement intérieur du site qui a été adopté par délibération du Conseil d'Administration de notre établissement le 12 novembre 2024.

Par ailleurs, vous êtes responsable de la gestion des locaux et responsable unique sécurité (RUS), sauf organisation contraire.

Vous êtes également le référent fonctionnel des personnels affectés sur le campus.

Enfin, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, vous pouvez être convié aux réunions du Bureau de l'Université.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, vous serez accompagné par un/une responsable administratif et le cas échéant d'un/une responsable technique. Un référent étudiant sera également à vos côtés.

Vous pourrez également vous appuyer sur l'ensemble des pôles et des services administratifs relevant la Direction Générale des Services de l'Université, sachant que votre interlocuteur privilégié pour ce faire est Michel SENIMON, en sa qualité de DGSA en charge de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats (michel.senimon@unilim.fr – 06 82 80 21 39).

Enfin, je vous informe que pour l'exercice de cette fonction, une indemnité fonctionnelle de 1500 € par an, (RIPEC-C2 ou PRP-PCA selon votre statut) vous sera versée, après présentation chaque année de votre action devant le CA de notre établissement.

Je vous prie de croire, Cher collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Délibération enregistrée sous le numéro : **518/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Adoption du contrat de transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Contrat de plan État-Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, portant sur l'engagement de l'État et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place de critères d'éco-socio-conditionnalités des projets sélectionnés

En 2023, en application de la feuille de route Néo Terra et en anticipation de son évolution, la Nouvelle-Aquitaine a été la première région française à étendre les éco-socio-conditionnalités à toutes des aides votées pour l'ensemble de ses bénéficiaires.

Le principe est de soumettre les financements régionaux à des critères environnementaux, économiques et sociaux.

Ainsi, Entreprises, associations, collectivités et organismes publics... peuvent bénéficier des aides financières publiques à condition de réaliser des actions en faveur du développement durable, ou de respecter des principes et critères sociaux ou économiques, à partir de certains seuils.

Ces éco-socio-conditionnalités sont structurées autour de 3 axes forts de la feuille de route régionale pour la transition écologique et énergétiques Néo Terra :

- **Respect des ressources naturelles** : économie des ressources, gestion des déchets, gestion de l'eau, performance énergétique des bâtiments et des process, réduction de l'usage de pesticides, préservation de la biodiversité ;
- **Transitions pour tous** : formation des salariés et des jeunes aux métiers d'avenir, bien-être, qualité et santé au travail, égalité femme-homme, lutte contre les discriminations, emploi des seniors et transmission des savoirs et savoir-faire, embauches d'apprentis et d'alternants, gouvernance et politique salariale ;
- **Écoresponsabilité et décarbonation** : émissions de gaz à effet de serre, politique RSE, création et maintien de l'emploi, ancrage territorial.

Les éco-socio-conditionnalités sont **appliquées suivant le montant de l'aide régionale**, avec un seuil fixé à 150 000 € :

- **Niveau 1 – aide régionale ≤ à 150 000 €** : un niveau incitatif avec des engagements formalisés dans une charte d'engagements.
- **Niveau 2 – aide > à 150 000 €** : un niveau avec engagements contractuels dans des **contrats de transitions** mesurables, quantifiables, et vérifiables. Les critères correspondants seront précisés dans les différents règlements d'intervention de la Région.

Les 4 critères retenus par l'Université de Limoges, de l'éco-socio-conditionnalités des aides de la région NA sont :

- **Les 2 critères obligatoires :**
 1. Égalité professionnelle Femme-Homme
 2. Transition Climatique (BEGES)
- **Les 2 critères Néo Terra choisis :**
 1. Déchets
 2. Diversité et inclusion : travailleurs en situation de handicap

Le projet du contrat de transition a été présenté en Bureau de l'Université de Limoges élargi aux Doyens-Directeurs et Responsables Administratifs.

L'intégralité du contrat de transition a été transmis aux membres du Conseil d'Administration.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, d'adopter le contrat de transition.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **519/2024/CAB**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Convention d'aide financière annuelle du projet UN@

Cette convention fixe les conditions financières (4000€/an) au profit de Université de Bordeaux Montaigne dans le cadre du projet de création d'une plateforme régionale de services d'éditions de livres numériques natifs, augmentés en libre accès immédiat, dénommée « UN@, l'édition en libre accès »

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des membres du conseil d'administration

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Convention d'aide financière annuelle du projet UN@

ENTRE

L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE, établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe Domaine universitaire - Esplanade des Antilles - 33607 Pessac CEDEX, identifiée auprès de l'Insee sous le n° SIRET : 193 317 666 00017, Code APE : 8542 Z, représentée par Monsieur Alexandre PÉRAUD, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **UBM** »

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE LIMOGES, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège se situe 33, rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 Limoges, identifiée auprès de l'Insee sous le n° SIRET : 19870669900321, Code APE : 8542Z, représentée par Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **UL** »

d'autre part,

Vu Code de l'éducation en ses articles L712-1 à L.712-3

Vu la délibération portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux-Montaigne du 12 juin 2020

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président au Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-Montaigne du 18 juin 2024

Préambule

Compte tenu de leurs intérêts communs et de leur position en faveur de la Science ouverte, les Parties se sont rapprochées dès 2016 pour convenir de la création d'un groupe opérationnel chargé de réfléchir à un outil favorisant l'accès complet et immédiat des publications scientifiques portées par les Presses Universitaires de la région Nouvelle-Aquitaine (issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des trois régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes). La structuration de ce regroupement autour d'un projet commun représente un enjeu important pour les Parties du point de vue du positionnement de l'édition universitaire sur le nouveau territoire régional, et notamment de leur capacité à faire face à un certain nombre d'évolutions majeures, tel que le développement de l'édition numérique native en libre accès dans le cadre du mouvement de la Science ouverte.

Le groupe de travail mis en place initialement dans le cadre du Projet a réuni quatre Éditeurs : Ausonius Éditions hébergée à l'Institut Ausonius, UMR CNRS 5607 – Université Bordeaux Montaigne ; les Presses

Universitaires de Bordeaux (PUB) hébergées à l'Université Bordeaux Montaigne ; les Presses Universitaires de Limoges (PULim) hébergées à l'Université de Limoges (UNILIM) ; les Presses Universitaires de Pau et des Pays de l'Adour (PUPPA) hébergées à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Le Projet a reçu le soutien du Ministère de la Culture, via la DRAC et de l'ALCA (Agence Livre Cinéma, Audiovisuel) de Nouvelle-Aquitaine. Les Éditeurs collaborant au Projet sont animés d'une volonté commune d'initier un projet éditorial original, complémentaire de l'existant, leur permettant d'ouvrir leur catalogue à des publications scientifiques d'un autre genre. Il s'agissait d'affirmer ensemble le souhait de développer une culture de partage basée sur les principes FAIR Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables auprès de la communauté universitaire.

Pour ce faire, les Parties décident de créer une plateforme régionale de service d'édition de livres numériques natifs, augmentés, en libre accès immédiat, dénommée « UN@, l'édition en libre accès ». Chaque Éditeur dispose de la possibilité de créer des collections de livres numériques natifs via cette plateforme. Dans un esprit de respect de l'existant, chaque éditeur conserve son identité, se charge de l'expertise scientifique, exige le respect de ses normes éditoriales et propose un contrat d'édition numérique à ses auteurs. Les ouvrages ainsi publiés, portant l'ISBN de l'Éditeur concerné, figureront dans son catalogue.

Le modèle de publication scientifique choisi par le consortium UN@ est la voie Diamant. Créées à l'initiative de la communauté scientifique, les plateformes en accès ouvert de type Diamant sont gratuites et équitables pour les auteurs et les lecteurs. Le plan d'action en faveur du modèle économique Diamant appliqué à la plateforme UN@ a été mis en place par l'ANR, la cOAlition S, OPERAS et Science Europe, ouvrant ainsi à de nouvelles perspectives et initiatives. Les objectifs étant la pérennité et l'efficacité du modèle, le renforcement des capacités opérationnelles et de répondre aux standards de qualité, d'équité et de vertueuseté.

Dans cet esprit, les différents acteurs impliqués dans le développement de la plateforme UN@ dont, en première ligne, les établissements signataires de la Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle-Aquitaine (CCT) ont souhaité adhérer à ce modèle consorcial de partage d'infrastructure et de ressources pour économiser des coûts, bénéficier d'économies d'échelle et créer les conditions d'un environnement propice à la libre circulation de l'information en proposant une alternative solide à l'édition commerciale.

Ce modèle inclut les services support de l'Université Bordeaux Montaigne où se trouve la plateforme UN@ ainsi que les personnels de bibliothèque.

En outre l'UBM dispose d'un poste, intégré dans ses effectifs depuis le 1^{er} avril 2020, affecté à la réalisation de l'action commune 4.3, « Edition – supports ». Le titulaire de ce poste remplit notamment la mission de responsable de la plateforme UN@.

Fort de l'avancement du Projet, les Parties entendent, par le présent accord, préciser et renforcer leur collaboration en matière d'édition ouverte et formaliser l'existence d'un Consortium entre elles.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet le versement par l'UL d'une aide financière au profit de l'UBM selon les modalités suivantes : **aide financière annuelle à hauteur de 4 000 € net de taxe par an à la plateforme régionale UN@, édition en libre accès**, somme qui sera exclusivement affectée au financement d'un personnel en contrat à durée déterminée au sein d'UN@.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies ou au plus tard le 31 décembre 2024.

En cas d'inexécution par l'autre Partie de ses obligations financières (article 3) ou générales (article 4), la dénonciation de la présente convention demeure possible par pli recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'une mise en demeure resté sans effet durant deux (2) mois à l'autre Partie de satisfaire à ses engagements.

Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie expresse dans les mêmes termes. Cependant, elle a vocation à moyen terme à être intégrée dans l'accord de consortium multipartite du projet UN@ dans l'article relatif aux modalités financières.

Article 3 : Obligations financières

L'UL s'engage à verser à l'UBM la somme de 4 000 € net de taxe.

Le paiement interviendra sur présentation de facture déposée sur Chorus Portail Pro (CPP) et sera porté sur le compte de l'Université Bordeaux Montaigne en précisant, ainsi nommé, **aide financière annuelle UL au développement de la plateforme UN@**

Titulaire du compte	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE - TPBORDEAUX
N° de compte	10071 33000 00001000010 35
Domiciliation	TPBORDEAUX

Cette aide financière n'est pas assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce non-assujétissement n'est pas fondée sur un cas d'exonération car l'objet du financement peut être qualifié de contrepartie d'un service rendu. Le non-assujétissement est fondé sur le caractère non-concurrentiel d'activité exercé par une personne publique dans le cadre de ses activités de service public qui n'entraîne en conséquence aucune distorsion de concurrence (article 256 B du Code général des impôts).

L'UBM s'engage à ne prélever aucun frais de gestion sur les sommes versées par l'UL. La plateforme s'engage à produire un bilan de l'activité au terme de la convention d'aide financière. En cas de non-utilisation de la somme versée ou d'utilisation non-conforme à son objet, l'UBM s'engage à restituer les sommes qui lui ont été versées sur demande écrite de l'UL.

Article 4 : Obligations générales

L'UBM s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de plateforme UN@ Éditions, cette obligation constitue une obligation de moyens et non de résultats au sens de la jurisprudence.

L'UBM s'engage à informer l'UL de toute difficulté rencontrée dans l'avancement du projet, à se tenir à disposition de tous ses services aux fins de participation à la plateforme UN@, et à prendre en compte les orientations et décisions des organes de décision de la gouvernance tels que prévu dans l'accord de consortium ou, à défaut, de demandes directes de l'UL.

Le concours de l'UL sera mentionné sur tous les supports numériques ou physiques relatifs au projet par apposition du logo de l'Université et le cas échéant par la mention expresse « projet financé par l'Université de Limoges » ou tout autre moyen approprié.

Article 5 : Révision et annulation

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet au préalable d'un avenant écrit dûment signé des représentants habilités des Parties.

En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, l'association bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite de l'Université.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître du litige.

Fait à PESSAC le 11/12/2024 en deux exemplaires,

Le Président de l'Université Bordeaux-Montaigne, M. Alexandre Péraud

Le Président de l'Université de Limoges
Mme. Isabelle Klock-Fontanille

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **520/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Adoption du Schéma Directeur de la Vie Étudiante (SDVE)

Vu l'article L. 841-5 du code de l'éducation qui définit les objectifs assignés à l'emploi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Vu l'article D 841-11 du code de l'éducation, issu du décret n°2019-205 du 19 mars 2019, qui précise le pourcentage de la CVEC devant être consacré par les établissements bénéficiaires au financement de projets portés par des associations étudiantes, au financement des actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements, ainsi qu'au financement de la médecine préventive.

Vu le règlement de l'Université de Limoges relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) adopté par délibération du CA du 28 janvier 2022, précisant pour chacun des 5 conseils spécifiques le pourcentage de la CVEC qui est consacré au financement des actions relevant de son champ de compétence.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a, lors de la rentrée 2022, fixé comme objectif aux établissements d'enseignement supérieur de se doter, au cours de l'année 2023-2024, d'un SDVE. Cette démarche devant être initiée à l'issue des dialogues territoriaux lancés par les Recteurs de région académique.

En ce qui concerne la Région Nouvelle Aquitaine, la conférence territoriale du bien-être et de la vie étudiante, présidée par Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Claudio Galderisi, recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation, ont présenté le mercredi 5 octobre 2022 le Schéma Territorial du Bien-être et de la Vie Étudiante (STBVE) devant définir le cadre d'élaboration des schémas directeur de la vie étudiante par les établissements d'enseignement supérieur

La DGESIP, avec la collaboration des réseaux VECU des vice-présidents vie étudiante, de campus et universitaire et RVE le réseau des responsables de services de vie étudiante, a publié, le 22 juin 2023, un guide méthodologique pour accompagner les établissements dans l'élaboration de leur Schéma Directeur de Vie Étudiante.

L'Université de Limoges a engagé une démarche d'élaboration d'un SDVE réunissant l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur dans le périmètre de l'ex région Limousin : CROUS ; 3iL ; Croix Rouge ; POLARIS ; ENSAD.

Au-delà des seuls établissements de l'enseignement supérieur, cette démarche a associé, au sein d'un même groupe de travail (GT), les différents services de l'Université intéressés par le sujet, ainsi qu'un panel d'étudiants.

Les propositions du GT ont convergé vers l'adoption d'un projet de SDVE structuré autour **des 6 axes suivants** :

- **Axe stratégique 1** : Des étudiants au cœur de leur Université et de leur territoire (Accueil et intégration)
- **Axe stratégique 2** : Des étudiants confiants, épanouis, curieux... biens dans leur peau (Sport, culture, santé)
- **Axe Stratégique 3** : Des étudiants reconnus et encouragés dans leur capacité à agir (Engagement)
- **Axe stratégique 4** : Des étudiants acteurs des Transitions écologiques, économiques et sociales (TREES)
- **Axe stratégique 5** : Des étudiants aidés et accompagnés face aux difficultés sociales et économiques (Lutte contre la précarité)
- **Axe stratégie 6** : Gouvernance de la Vie Étudiante : gouvernance ouverte, partagée et pilotée

Le projet de SDVE a été présenté en Bureau de l'Université de Limoges, en CFVU et en formation spécialisée du CSAE, élargie aux étudiants.

L'intégralité du SDVE, dont la rédaction développe chacun de ses différents axes, et le tableau de bord devant servir au pilotage des actions proposées, a été transmis aux membres du Conseil d'Administration.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, de se prononcer sur le Schéma Directeur de la Vie Etudiante.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 5

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Délibération enregistrée sous le numéro : **521/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Présentation du Schéma Directeur Transition Ecologique et Sociétale

En juin 2023, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) a demandé à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur d'élaborer un Schéma Directeur « Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale ». Aux termes duquel *"tous les opérateurs du service public de la recherche et de l'enseignement supérieur doivent produire une stratégie qui trace pour chacun d'eux une trajectoire progressive de transformation du contenu de leurs activités, pour réduire notamment l'emprunte carbone, énergétique et environnementale de leur fonctionnement courant, tout en les inscrivant dans une démarche de planification écologique au service de la Nation qui se met en place à l'initiative du gouvernement"*.

A cet effet, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a publié également en juin 2023 une notice « Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale » (SD DD&RSE), indiquant les principes de ce schéma.

Par la suite, en septembre 2024, la DGESIP a demandé à chaque établissement de l'enseignement supérieur de renseigner les éléments relatifs au SD DD&RSE dans l'espace de suivi de la politique de Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS) et des Services Publics Écoresponsables (SPE) de la plateforme #Dialogue du ministère.

C'est la raison pour laquelle le Schéma Directeur Transition Écologique et Sociétale de l'Université de Limoges (SD TES), validé par le Conseil d'Administration, doit y être déposé d'ici au 31 décembre 2024.

Le projet du Schéma Directeur Transition Écologique et Sociétale (SD TES) de l'Université de Limoges est structuré autour des 8 axes stratégiques suivants :

- **Axe stratégique 1** : Renforcer la Gouvernance et la Stratégie TES
- **Axe stratégique 2** : Former à la TES
- **Axe Stratégique 3** : Soutenir une Recherche Responsable
- **Axe stratégique 4** : Mieux se déplacer
- **Axe stratégique 5** : Mieux produire et consommer (achats, numérique, tri des déchets)
- **Axe stratégique 6** : Mieux gérer les bâtiments
- **Axe stratégique 7** : Mieux protéger et valoriser nos écosystèmes
- **Axe stratégique 8** : Politique social (Qualité de Vie et des Conditions de Travail ...)

Ce projet a été présenté en Bureau de l'Université de Limoges, ainsi qu'au CSAE lors de sa séance du 13 décembre 2024.

L'intégralité du schéma, dont la rédaction développe chacun de ces différents axes et le plan d'actions associés (63 actions), a été transmis aux membres du Conseil d'Administration.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, d'adopter le SD-TES.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **522/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Approbation des premiers CPOM réalisés dans le cadre de la démarche de contractualisation interne de l'établissement

Après plusieurs mois de négociation et de débat entre l'ensemble des parties prenantes et dans les instances de concertation concernées, **trois types de CPOM** sont attendus de la part des Instituts de recherche et des composantes pour **concrétiser la démarche de contractualisation interne** entreprise au sein de l'établissement, dans le cadre d'une réflexion méréologique et réflexive avec le COMP que doit passer notre université avec l'Etat.

- ❑ **Les CPOM** qui transcendent les périmètres traditionnels des structures de notre université, en dessinant des **ensembles de dialogue nouveaux entre stratégie pédagogique et stratégie de recherche** et qui s'agrègent autour des **5 instituts de recherche : *Ωhealth, XLIM, IMPEO, GIO et SHS*** ;
- ❑ **Les CPOM** élaborés par les composantes (**UFR**) qui, tout en déclinant les orientations stratégiques développées par les CPOM-Instituts, fixeront en cohérence **leur stratégie propre**, et définiront les voies et moyens de leur déploiement pour atteindre les objectifs qu'ils auront ainsi définis ;
- ❑ **Les CPOM** élaborés par les composantes (**Instituts et Ecoles**) relevant de l'article **L 713-9 du Code de l'Éducation** ainsi que par l'**INSPE** relevant de l'article **L721-1 de ce même code** qui, tout en déclinant les orientations stratégiques développées par CPOM-Instituts, fixeront en cohérence, **leur stratégie propre en tenant des spécificités issues de leur statut** et définiront les voies et moyens de leur déploiement pour atteindre les objectifs qu'ils auront ainsi définis.

Chaque CPOM comporte **deux parties** :

- La **première partie** est consacrée pour les **instituts de recherche** à la **caractérisation de leur structure** (environnement, contraintes endogènes et exogènes), et **pour les composantes à la présentation d'un état des lieux** (auto-évaluation).
- La **seconde partie** projetée et articule autour des **6 objectifs de ce qui constituera en 2025 les actions prioritaires du COMP de notre établissement**, les projets qui seront développés par l'institut ou la composante sur la période 2024-2026, à savoir :
 - **Objectif 1.** La mobilisation de l'ESR en faveur des formations préparant les étudiants à l'exercice des métiers d'avenir, en tension ou en évolution
 - **Objectif 2.** Le bien-être et la réussite des étudiants
 - **Objectif 3.** Le développement de la recherche et l'innovation au meilleur niveau européen et international

- **Objectif 4.** La mobilisation de l'ESR en faveur de la transition écologique et le développement soutenable
- **Objectif 5.** L'amélioration de la gestion et du pilotage de l'établissement
- **Objectif 6.** La stratégie particulière de l'établissement en cohérence avec le contrat d'établissement quinquennal

Il est à noter toutefois qu'en fonction du secteur d'activités dont ils relèvent, les instituts de recherche ou les composantes, tous statuts confondus, **n'accordent pas le même degré d'importance dans leur CPOM à la poursuite des 5 premiers objectifs énoncés ci-dessus, dont la priorisation est par ailleurs laissée à leur libre choix** ; sachant que l'atteinte de l'objectif 6 est du domaine de la gouvernance de l'établissement, notamment par **concaténation des actions qui pourront figurer à cet égard dans les différents CPOM.**

- **Les instituts de recherche** doivent projeter leur stratégie et les actions prioritaires qui en résultent au travers de ces 6 objectifs, en se référant à **des indicateurs propres à leur secteur d'activité.**
- **Les composantes (UFR)** doivent projeter leur stratégie et les actions prioritaires qui en résultent au travers de ces 6 objectifs, en prenant en compte **des indicateurs communs qui ont été travaillés collectivement entre la Gouvernance et les Doyens concernés** à l'occasion de plusieurs réunions de travail préalables.
- **Les composantes (Instituts et Ecoles)** relevant de l'article **L 713-9 du Code de l'Éducation ainsi que l'INSPE** relevant de l'article **L721-1 de ce même code** se livrent au même exercice, mais le traduisent dans leurs CPOM **à travers un plan adapté à leur statut spécifique** :
 - *Un descriptif de l'environnement de la composante et des contraintes exogènes*
 - *Définition des objectifs de la composante, des objectifs construits avec l'établissement et les réseaux en faveur des formations préparant les étudiants à l'exercice des métiers d'avenir, en tension, en évolution*
 - *Stratégie / Actions développées autour des 6 objectifs du futur COMP d'établissement*
 - *Moyens nécessaires / existants / demandés (sous forme de tableau)*

Chaque CPOM doit se conclure, autant que faire se peut, par une **présentation, sous la forme d'un tableau de synthèse, des moyens nécessaires /existants/ demandés** pour les 3 années : 2024, 2025 et 2026, tant pour ce qui concerne les **moyens RH et financiers que les moyens immobiliers.**

Ce sont les **7 premiers CPOM** issus de cette démarche de contractualisation interne qui sont aujourd'hui soumis à l'examen des membres du Conseil d'administration de notre établissement, afin qu'ils en approuvent le contenu et en autorisent leur signature

- CPOM élaborés par les instituts de recherche : **2 (IRHS et Omegahealth)**
- CPOM élaborés par les composantes à statut ordinaire : **2 (FDSE et FLSH)**
- CPOM élaborés par les composantes à statut spécifique : **3 (IAE, INSPE et IPAG)**

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 24
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 3

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **523/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de prévision budgétaire du BR3 suivants :

Les autorisations d'emplois sous plafond Etat s'élèvent à 1 608 ETPT

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 230 289 637 € dont :

- 147 233 435 € en personnel,
- 39 007 049 € en fonctionnement,
- 44 049 153 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 194 655 072 € dont :

- 147 233 435 € en personnel,
- 31 922 428 € en fonctionnement,
- 15 499 209 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 191 437 101 €

Le solde budgétaire prévisionnel s'élève à – 3 217 971 €.

Article 2 : Comptabilité patrimoniale

- Le résultat prévisionnel de + 104 100 €.
- La Capacité d'Autofinancement s'élève à + 6 104 100 €.
- Le fonds de roulement prévu est de + 20 603 035 €.
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre + 27 504 691 €.

Les tableaux règlementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 21
Contre : 3
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 20 Décembre 2024

La Présidente de l'université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°3 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)		(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	745,99	(1)
CDI			3,00		8,50
Non permanents		CDD	150,81		260,11
S/total EC			899,80		1014,60
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					0,00
BIATSS	Permanents	Titulaires	533,37	(2)	533,37
		CDI	66,02		78,72
	Non permanents	CDD	108,86		190,18
S/total Biatss			708,25		802,27
Totaux			1 608,05		1816,87
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 645,00	(5)	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5).

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires BR3 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES					
	CF 2023		Montants BI 2024		Montants BR3 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	139 937 962	139 937 962	145 016 378	145 016 378	147 233 435	147 233 435
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>40 582 009</i>	<i>40 582 009</i>	<i>42 054 750</i>	<i>42 054 750</i>	<i>42 697 696</i>	<i>42 697 696</i>
Fonctionnement	33 082 298	30 890 982	38 956 996	31 947 053	39 007 049	31 922 428
Intervention						
Investissement	8 853 738	12 229 622	14 531 771	13 508 459	44 049 153	15 499 209
TOTAL DES DEPENSES	181 873 998	183 058 566	198 505 145	190 471 890	230 289 637	194 655 072
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		6 730 967		0		0

	CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	
	RE	RE	RE	
	163 673 803	161 691 836	162 919 674	Recettes globalisées
	141 068 707	138 470 883	139 568 749	Subvention pour charges de service public
	214 579	150 000	310 000	Autres financements de l'Etat
	1 235 163	1 000 000	1 288 200	Fiscalité affectée
	3 475 021	2 464 819	3 413 950	
	17 680 333	19 606 134	18 338 775	
	26 115 730	23 897 175	28 517 427	Recettes fléchées
	2 575 950	319 904	1 454 856	
	15 174 348	21 256 887	24 347 587	
	8 365 432	2 320 384	2 714 984	
	189 789 533	185 589 011	191 437 101	TOTAL DES RECETTES (C)
	0	4 882 879	3 217 971	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP
Dépenses par destination et recettes par origine BR3 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Personnel		Fonctionnement et intervention				Recettes de formations		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	D1 Dépenses Programmes 150 et 231	146 813 088 €	146 813 088 €	38 117 349 €	31 294 778 €	43 696 824 €	15 254 950 €	- €	- €	- €	228 827 271 €	193 362 826 €
Formation initiale et continue	96 070 806 €	96 070 806 €	6 657 122 €	5 656 255 €	1 945 376 €	1 532 678 €	- €	- €	- €	104 673 304 €	103 259 739 €	
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	47 325 193 €	47 325 193 €	2 456 941 €	2 054 323 €	664 011 €	474 517 €	- €	- €	- €	50 446 085 €	49 854 373 €	
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	48 714 673 €	48 714 673 €	3 969 981 €	3 413 168 €	1 261 365 €	1 057 761 €	- €	- €	- €	53 956 019 €	53 185 602 €	
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	31 000 €	31 000 €	- €	230 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	261 200 €	219 764 €	
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	1 430 100 €	885 682 €	20 000 €	16 400 €	- €	- €	- €	1 450 100 €	902 082 €	
D106 - Recherche universitaire	10 335 176 €	10 335 176 €	6 082 078 €	5 263 965 €	5 964 588 €	5 338 125 €	- €	- €	- €	22 381 642 €	20 937 266 €	
D113 - Diffusion des savoirs et musées	- €	- €	31 560 €	26 700 €	- €	- €	- €	- €	- €	31 560 €	26 700 €	
D114 - Immobilier	- €	- €	10 724 406 €	8 710 482 €	32 771 249 €	5 848 897 €	- €	- €	- €	43 495 655 €	14 559 379 €	
D115 - Pilotage et support	40 407 118 €	40 407 118 €	13 192 083 €	10 751 694 €	2 995 611 €	2 518 850 €	- €	- €	- €	56 594 810 €	53 677 660 €	
D2 Etudiants	426 337 €	426 337 €	888 700 €	627 850 €	352 329 €	244 259 €	- €	- €	- €	1 882 368 €	1 292 346 €	
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	10 000 €	8 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	8 200 €	
D202 - Aides indirectes	420 337 €	420 337 €	776 500 €	539 110 €	315 029 €	208 129 €	- €	- €	- €	1 511 866 €	1 167 676 €	
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	- €	- €	103 200 €	80 340 €	37 300 €	36 130 €	- €	- €	- €	140 500 €	116 470 €	
D3 Autres programmes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total	147 233 435 €	147 233 435 €	39 007 049 €	31 922 428 €	44 049 153 €	15 499 209 €	- €	- €	- €	230 289 637 €	194 655 072 €	

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme

	Recettes globales		Recettes de formations				Recettes fléchées		Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchées	Autres financements publics fléchées	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	139 568 749 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	139 568 749 €
Droits d'inscription	- €	- €	- €	- €	3 500 000 €	- €	- €	- €	3 500 000 €
Formation continue diplômés propres VAF	- €	- €	- €	- €	2 271 803 €	- €	- €	- €	2 271 803 €
Taxe d'apprentissage	- €	- €	- €	- €	904 090 €	- €	- €	- €	904 090 €
Contrats et prestations de recherche hors ANR	- €	- €	- €	- €	22 197 €	- €	- €	518 036 €	540 233 €
Valorisation	- €	- €	- €	- €	96 000 €	- €	- €	- €	96 318 €
ANR investissements d'avenir	- €	- €	- €	70 201 €	- €	- €	- €	2 732 008 €	2 802 209 €
ANR hors investissements d'avenir	- €	- €	- €	229 862 €	- €	- €	- €	2 827 325 €	3 057 187 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	437 395 €	- €	- €	- €	6 791 278 €	7 228 673 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	564 184 €	- €	- €	- €	10 564 219 €	11 128 403 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	310 000 €	- €	2 036 276 €	119 442 €	1 454 856 €	- €	345 353 €	5 696 884 €
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	- €	- €	- €	- €	1 500 €	- €	- €	- €	1 500 €
Autres recettes	- €	- €	1 288 200 €	76 032 €	11 424 743 €	- €	- €	1 850 277 €	14 639 252 €
Total	139 568 749 €	310 000 €	1 288 200 €	3 413 950 €	18 338 778 €	1 454 856 €	- €	24 347 887 €	191 437 101 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

3 217 971 €

NB1 - La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 - Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

TABLEAU 4
Equilibre financier BR3 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BESOINS				Financements (couverture des besoins)			
	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	4 882 879 €	3 217 971 €	6 730 967 €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	6 235 €	6 000 €	6 000 €	- €	4 500 €	6 000 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	2 756 042 €	3 600 000 €	3 600 000 €	3 710 017 €	3 450 000 €	3 450 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	376 150 322 €			378 151 184 €			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	378 912 599 €	8 488 879 €	6 823 971 €	388 582 167 €	3 454 500 €	3 456 000 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	9 679 568 €	- €	- €	- €	5 034 379 €	3 387 971 €	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	3 224 233 €		1 850 776 €		1 493 610 €		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	6 455 335 €				3 540 769 €	5 218 747 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	388 592 167 €	8 488 879 €	6 823 971 €	388 582 167 €	8 488 879 €	6 823 971 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Opérations budgétaires
Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2).
- se décompose en (a) et (d).
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)
Décomposition de la variation de trésorerie

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers BR3 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF 2023		BI 2024		BR3 2024	
			Décaissements	Encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	1 416 578,27 €	2 481 393,74 €	900 000,00 €	950 000,00 €	900 000,00 €	950 000,00 €
TVA	445	TVA	1 339 464,13 €	1 228 623,09 €	1 700 000,00 €	1 500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €
Alienor Transfert	4731	Alienor Transfert			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Diverses	473*		376 150 321,57 €	378 151 183,50 €				
TOTAL			378 906 363,97 €	381 861 200,33 €	3 600 000,00 €	3 450 000,00 €	3 900 000,00 €	3 750 000,00 €

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

TABLEAU 6
Situation patrimoniale BR3 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	PRODUITS	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
Personnel	139 496 716 €	143 421 198 €	145 613 867 €	Subventions de l'Etat	145 598 642 €	138 470 883 €	139 568 749 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	43 243 982 €	44 460 571 €	45 140 299 €	Fiscalité affectée	1 235 163 €	1 000 000 €	1 288 200 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	48 231 583 €	49 961 692 €	49 672 722 €	Autres subventions	9 781 504 €	26 192 090 €	27 164 282 €
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	32 421 397 €	27 806 134 €	27 369 458 €
TOTAL DES CHARGES (1)	187 728 299 €	193 382 889 €	195 286 589 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	189 036 706 €	193 469 107 €	195 390 689 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 308 407 €	86 218 €	104 100 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	189 036 706 €	193 469 107 €	195 390 689 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	189 036 706 €	193 469 107 €	195 390 689 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 308 407 €	86 218 €	104 100 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12 617 398 €	13 500 000 €	14 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 702 023 €	8 200 000 €	8 000 000 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €		
- produits de cession d'éléments d'actifs	5 500 €		
- quote-part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	6 218 282 €	5 386 218 €	6 104 100 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024	RESSOURCES	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	6 218 282 €	5 386 218 €	6 104 100 €
Investissements	12 393 154 €	13 103 205 €	14 724 249 €	Financement de l'actif par l'Etat	1 656 768 €	319 904 €	436 457 €
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 933 447 €	4 889 084 €	4 869 517 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	12 393 154 €	13 103 205 €	14 724 249 €	Autres ressources	78 590 €	556 892 €	814 495 €
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(-5)	493 933 €	- €	- €	Augmentation des dettes financières			
				TOTAL DES RESSOURCES (6)	12 887 087 €	11 152 098 €	12 224 569 €
				Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(-6)	- €	1 951 107 €	2 499 679 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR3 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	493 933 €	1 951 107 €	2 499 679 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESOR)	9 185 635 €	3 083 272 €	868 292 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	9 679 568 €	5 034 379 €	3 367 971 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	23 102 714 €	21 151 607 €	20 603 035 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	7 769 948 €	4 686 676 €	6 901 656 €
Niveau de la TRESORERIE	30 872 662 €	25 838 283 €	27 504 691 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées BR3 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

	Antérieures à N non dénouées	2024	2025	2026	2027
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		11 261 998	13 112 775	10 893 915	13 324 199
Recettes fléchées (b)	175 845 371	28 517 427	5 981 688	8 590 929	3 404 979
Financements de l'Etat fléchés	27 710 311	1 454 856	32 554	500 000	500 000
Autres financements publics fléchés	95 913 558	24 347 587	5 693 007	7 834 802	2 648 852
Recettes propres fléchées	52 221 502	2 714 984	256 127	256 127	256 127
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	164 583 373	26 666 650	8 200 548	6 160 645	4 474 676
Personnel					
AE=CP	62 545 714	11 341 976	4 899 278	2 993 247	1 584 346
Fonctionnement					
AE	71 148 499	6 995 215	1 494 918	864 407	474 464
CP	47 094 772	6 012 491	1 097 270	504 381	227 313
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE	54 736 487	36 239 122	1 204 000	933 400	933 400
CP	54 942 887	9 312 183	2 204 000	2 663 017	2 663 017
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	11 261 998	1 850 777	2 218 860	2 430 284	1 069 697

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	11 261 998	13 112 775	10 893 915	13 324 199	12 254 502

TABEAU 10
Opérations pluriannuelles - prévision BRG 2024

Prévisions de dépenses et de crédits de paiement

Opération	Niveau	Coût total de l'opération	Prévisions I (B1 à B4)				Prévisions II (B1 à B4)				Prévisions III (B1 à B4)				
			AE courants + N	AE courants + N-1	AE nouvelles survenant + N	Total AE + N	CP nouveaux survenant + N	CP nouveaux survenant + N-1	CP nouveaux survenant + N-2	Total CP + N	AE prévisions sur N+1	CP prévisions sur N+1	AE prévisions sur N+2	CP prévisions sur N+2	AE prévisions sur N+3
Programme pluriannuels (P)	Financement	16 202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	18 508 702,24	18 508 702,24	0,00	0,00	0,00	18 508 702,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats de recherche	Financement	6 544 818,84	6 544 818,84	0,00	0,00	0,00	6 544 818,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	12 845 262,22	4 957 827,20	4 957 827,20	3 322 299,80	5 252 288,60	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Contrats de formation continue	Financement	4 105 10,51	4 105 10,51	0,00	0,00	0,00	4 105 10,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	13 462 876,57	8 470 469,60	8 470 469,60	3 777 797,27	3 777 797,27	6 598 501,30	6 598 501,30	1 749 273,81	1 749 273,81	1 749 273,81	1 749 273,81	3 373 301,00	3 373 301,00	2 373 301,00
Centres d'enseignement	Financement	18 811 819,43	18 811 819,43	0,00	0,00	0,00	18 811 819,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	14 771 703,50	2 837 744,81	2 837 744,81	3 758 074,00	3 758 074,00	2 837 744,81	2 837 744,81	1 094 674,10	1 094 674,10	1 094 674,10	1 094 674,10	2 310 338,79	2 310 338,79	2 789 772,10
Sous-total	Financement	21 433 052,22	4 975 242,20	4 975 242,20	1 727 179,64	1 727 179,64	4 300 025,57	4 300 025,57	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	39 941 754,46	16 283 545,40	16 283 545,40	5 054 479,44	5 054 479,44	8 751 451,37	8 751 451,37	5 354 628,80	5 354 628,80	4 030 044,48	4 030 044,48	403 080,00	403 080,00	2 828 537,14
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	58 450 456,70	27 591 848,60	27 591 848,60	8 376 779,24	8 376 779,24	13 202 877,17	13 202 877,17	8 031 943,20	8 031 943,20	6 045 066,72	6 045 066,72	604 620,00	604 620,00	4 242 805,71
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	76 959 158,94	38 899 151,80	38 899 151,80	11 700 079,04	11 700 079,04	17 654 302,97	17 654 302,97	10 709 257,60	10 709 257,60	8 060 088,96	8 060 088,96	806 160,00	806 160,00	5 657 074,28
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	95 467 861,18	50 207 455,00	50 207 455,00	15 022 378,84	15 022 378,84	22 105 728,77	22 105 728,77	13 386 572,00	13 386 572,00	10 075 111,20	10 075 111,20	1 007 700,00	1 007 700,00	7 071 342,85
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	113 976 563,42	61 515 758,20	61 515 758,20	18 344 678,64	18 344 678,64	26 557 154,57	26 557 154,57	16 063 886,40	16 063 886,40	12 090 133,44	12 090 133,44	1 209 240,00	1 209 240,00	8 485 611,42
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	132 485 265,66	72 824 061,40	72 824 061,40	21 666 978,44	21 666 978,44	31 008 580,37	31 008 580,37	18 741 200,80	18 741 200,80	14 105 155,68	14 105 155,68	1 410 780,00	1 410 780,00	9 899 880,00
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	150 993 967,90	84 132 364,60	84 132 364,60	25 000 278,24	25 000 278,24	35 459 996,17	35 459 996,17	21 418 515,20	21 418 515,20	16 120 177,92	16 120 177,92	1 612 320,00	1 612 320,00	11 314 148,57
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	169 502 670,14	95 440 667,80	95 440 667,80	28 322 578,04	28 322 578,04	40 011 421,97	40 011 421,97	24 095 829,60	24 095 829,60	18 135 200,16	18 135 200,16	1 813 860,00	1 813 860,00	12 728 417,14
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	188 011 372,38	106 748 971,00	106 748 971,00	31 644 877,84	31 644 877,84	44 462 847,77	44 462 847,77	26 773 144,00	26 773 144,00	20 150 222,40	20 150 222,40	2 015 400,00	2 015 400,00	14 142 685,71
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	206 520 074,62	118 057 274,20	118 057 274,20	35 000 177,64	35 000 177,64	48 914 273,57	48 914 273,57	29 450 458,40	29 450 458,40	22 165 244,64	22 165 244,64	2 216 940,00	2 216 940,00	15 556 954,28
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	225 028 776,86	129 365 577,40	129 365 577,40	38 322 477,44	38 322 477,44	53 365 700,37	53 365 700,37	32 127 772,80	32 127 772,80	24 180 266,88	24 180 266,88	2 418 480,00	2 418 480,00	16 971 222,85
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	243 537 479,10	140 673 880,60	140 673 880,60	41 644 777,24	41 644 777,24	57 817 126,17	57 817 126,17	34 805 087,20	34 805 087,20	26 195 289,12	26 195 289,12	2 619 920,00	2 619 920,00	18 385 491,42
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	262 046 181,34	151 982 183,80	151 982 183,80	45 000 077,04	45 000 077,04	62 268 552,00	62 268 552,00	37 482 401,60	37 482 401,60	28 210 311,36	28 210 311,36	2 821 460,00	2 821 460,00	19 799 760,00
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	280 554 883,58	163 290 487,00	163 290 487,00	48 322 376,84	48 322 376,84	66 719 977,80	66 719 977,80	40 159 716,00	40 159 716,00	30 225 333,60	30 225 333,60	3 023 000,00	3 023 000,00	21 214 028,57
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	299 063 585,82	174 598 790,20	174 598 790,20	51 644 676,64	51 644 676,64	71 171 403,60	71 171 403,60	42 837 030,40	42 837 030,40	32 240 355,84	32 240 355,84	3 224 540,00	3 224 540,00	22 628 297,14
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	317 572 288,06	185 907 093,40	185 907 093,40	55 000 976,44	55 000 976,44	75 622 829,40	75 622 829,40	45 514 344,80	45 514 344,80	34 255 378,08	34 255 378,08	3 426 080,00	3 426 080,00	24 042 565,71
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	336 080 990,30	197 215 396,60	197 215 396,60	58 323 276,24	58 323 276,24	80 074 255,20	80 074 255,20	48 191 659,20	48 191 659,20	36 270 400,32	36 270 400,32	3 627 620,00	3 627 620,00	25 456 834,28
	Autres financements publics	18 508 702,24	11 308 303,20	11 308 303,20	3 322 299,80	3 322 299,80	4 451 425,80	4 451 425,80	2 677 314,40	2 677 314,40	2 015 022,24	2 015 022,24	201 540,00	201 540,00	1 414 268,57
Sous-total	Financement	354 589 692,54	208 523 700,00	208 523 700,00	61 645 576,04	61 645 576,04	84 525 681,00								

Tableau 12
Synthèse budgétaire et comptable | BR3 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé)

		Réalisé N	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	14 164 844	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	23 102 714	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-7 769 948	
	4 Niveau initial de la trésorerie	30 872 662	
	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	11 261 998	
	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	19 610 664	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	230 289 637	
	6 Résultat patrimonial	104 100	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	6 104 100	
	8 Variation du fonds de roulement	-2 499 679	
	9 Opérations bilancielle non budgétaires	SENS -6 235	
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-
		Cautionnements et dépôts	+/-
			0
			-6 235
			0
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS 2 003 781	
		Variation de stocks	+/- -1 053,00
		Production immobilisée	+/- 0,00
		Charges sur créances irrécouvrables	+/- -96 937,00
		Produits divers de gestion courante	+/- 2 101 771,00
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS -1 279 254	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/- 5 915 978	
12 Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/- 10 074 057		
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/- 12 625 054	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/- -4 644 235	
13 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-3 217 971		
	Recettes budgétaires	191 437 101	
14 Crédits de paiement ouverts	194 655 072		
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-150 000	
15 Variation de la trésorerie = 12 + 13	-3 367 971		
	dont variation de la trésorerie fléchée	1 850 777	
16 dont variation de la trésorerie non fléchée	-5 218 748		
17 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13	868 292		
Stocks finaux	18 Restes à payer	35 634 565	
	19		
	20 Niveau final de restes à payer	49 799 409	
		Niveau final du fonds de roulement	20 603 035
		Niveau final du besoin en fonds de roulement	-6 901 656
		Niveau final de la trésorerie	27 504 691
	dont niveau final de la trésorerie fléchée	13 112 775	
	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	14 391 916	



Université
de Limoges

Direction des Achats et des Finances
Projet suivi par Adil RKIBI

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°3 - 2024

Table des matières

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°3 - 2024.....	1
I- LE CONTEXTE	2
II- LES GRANDES LIGNES DU BUDGET RECTIFICATIF	3
a. Dépenses.....	3
b. Recettes	4
III- AJUSTEMENT DE LA MASSE SALARIALE.....	5
IV- INTERPRETATION ET EVOLUTION HISTORIQUE	6

I- LE CONTEXTE

L'exercice 2024 marque le deuxième exercice budgétaire post plan de retour à l'équilibre financier (PREF). Dans ce cadre, ce budget a été bâti dans cette optique en s'efforçant à la fois de consolider la situation financière de l'établissement et de répondre aux défis présents et futurs tout en maintenant la soutenabilité financière de l'université.

Cet objectif est renforcé par le déploiement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui constitue l'outil de pilotage alliant les choix de l'université en matière de ressources humaines, investissement, recherche et formation.

Ainsi, malgré les aléas conjoncturels (inflation, revalorisations salariales), l'établissement a su assainir et consolider sa situation financière pour sortir de ces contraintes financières et budgétaires.

Cette situation s'illustre à travers les indicateurs du compte financier 2023 suivants :

- Le solde budgétaire s'élève à + 6,70 M€ ;
- Le résultat est de + 1,31 M€ ;
- Le fonds de roulement de 23,10 M€ soit 49 jours de charges décaissables ;
- Le BFR de -7,77 M€ ;
- La trésorerie s'établissant à 30,87 M€.

Aussi, ce budget initial 2024 a pour objectif de maintenir un certain niveau d'investissement, tout en honorant les engagements stables sur la masse salariale, et sans restreindre le budget alloué à la recherche, la formation tout en mettant l'accent sur le pilotage.

Pour rappel, ci-dessous les indicateurs financiers du BI 2024 :

- Le solde budgétaire prévu était de - 4,88 M€, soit la différence entre les prévisions de Recettes Encaissées (RE), 185 589 011 €, et les prévisions de Crédits de Paiement (CP), 190 471 890 €.
- Le résultat prévu était de 86 k€,
- Le fonds de roulement prévu s'élevait à 21,15 M€,
- La trésorerie prévue à hauteur de 25,84 M€.

Au BR2, le résultat visé se situait à 47 833€, la capacité d'autofinancement à 6,05 M€. Le fonds de roulement corrigé du compte financier visait 22,08 M€, et une trésorerie prévisionnelle de 27,41 M€.

La connaissance financière quant à la trajectoire budgétaire suivie par l'établissement s'est enrichie de l'apport du compte financier 2023, des budgets rectificatifs N°1 et N°2, des incertitudes liées à la crise géopolitique tant sur les prix des matières premières que sur le prix de l'énergie, de l'inflation et des orientations budgétaires de l'état.

Ces éléments permettent d'affiner les prévisions du budget initial amendés par les deux budgets rectificatifs précédents.

II- LES GRANDES LIGNES DU BUDGET RECTIFICATIF

a. Dépenses

Les enveloppes limitatives par grande masse ont été modifiées comme suit :

DEPENSES								
	Montants BI 2023		Montants BR1 2023		Montants BR2 2023		Montants BR3 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	145 016 378 €	145 016 378 €	147 283 435 €	147 283 435 €	147 283 435 €	147 283 435 €	147 233 435 €	147 233 435 €
Fonctionnement	38 956 996 €	31 947 053 €	41 331 977 €	34 334 757 €	41 920 977 €	34 733 757 €	39 007 049 €	31 922 428 €
Investissement	14 531 771 €	13 508 459 €	45 146 009 €	18 074 507 €	45 156 009 €	18 084 507 €	44 049 153 €	15 499 209 €
TOTAL	198 505 145 €	190 471 890 €	233 761 421 €	199 692 699 €	234 360 421 €	200 101 699 €	230 289 637 €	194 655 072 €

Source : extrait tableau 2 – autorisations budgétaires

DEPENSES								
	Montants après BR1		Montants après BR2		BR3		Montants après BR3	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	41 224 053 €	34 214 110 €	41 224 053 €	34 214 110 €	- 50 000 €	- 50 000 €	41 174 053 €	34 164 110 €
Fonctionnement	16 906 752 €	15 896 163 €	17 495 752 €	16 295 163 €	- 2 913 928 €	- 2 811 329 €	14 581 824 €	13 483 834 €
Investissement	229 119 383 €	195 037 938 €	229 129 383 €	195 047 938 €	- 1 106 856 €	- 2 585 298 €	228 022 527 €	192 462 640 €
TOTAL	287 250 188 €	245 148 211 €	287 849 188 €	245 557 211 €	- 4 070 784 €	- 5 446 627 €	283 778 404 €	240 110 584 €

La masse salariale subit une correction (- 50 k€), en comparaison avec les prévisions budgétaires du BR2 (explications point III).

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 2,91 M€ en AE et 2,81 M€ en CP.

Les principales évolutions en fonctionnement se situent sur les postes suivants :

- ✦ + 9,7 k€ en AE et en CP pour une externalisation administrative ;
- ✦ - 7 k€ en AE et en CP pour ajustement des dépenses de la Faculté de Médecine ;
- ✦ - 44 k€ en AE et en CP pour ajustement des dépenses de la FST ;
- ✦ - 83 k€ en CP pour ajustement des dépenses du Pôle International (projet EU Peace) ;
- ✦ - 88 k€ en AE et - 70 k€ en CP pour ajustement des dépenses de la DPI ;
- ✦ - 104 k€ en AE et en CP pour ajustement des dépenses du Pôle Formation ;
- ✦ - 109 k€ en AE et - 114 k€ en CP pour ajustement des dépenses de l'IUT (déprogrammation sur les projets BATTENA et OASAU) ;
- ✦ - 146 k€ en AE et en CP pour ajustement des dépenses de l'ILFOMER ;
- ✦ - 164 k€ en AE et - 281 k€ en CP pour ajustement des dépenses réalisées sur la CVEC ;
- ✦ - 253 k€ en AE et - 245 k€ en CP pour ajustement des dépenses des services centraux ;
- ✦ - 2M€ en AE et - 1,72 M€ en CP pour ajustement des dépenses de la DFCA.

Les dépenses d'investissement diminuent de 1,16 M€ en AE et de 2,62 M€ en CP.

Les principales évolutions en investissement se situent sur les postes suivants :

- ✚ + 4 k€ en AE et en CP au titre du financement obtenu pour l'acquisition d'un outil de simulation pour l'ILFOMER ;
- ✚ - 3 k€ en AE et en CP pour ajustement des dépenses de la Faculté de Médecine ;
- ✚ - 4 k€ en AE et en CP pour ajustement des dépenses de la DFCA ;
- ✚ - 10 k€ en AE et - 8 k€ en CP pour ajustement des dépenses des services centraux ;
- ✚ - 75 k€ en AE et - 172 k€ en CP pour ajustement des dépenses réalisées sur la CVEC ;
- ✚ - 100 k€ en AE et - 200 k€ en CP pour ajustement des dépenses de la FST (déprogrammation sur le projet INFORISM) ;
- ✚ - 119 k€ en AE et - 149 k€ en CP pour ajustement des dépenses de l'IUT (déprogrammation sur les projets BATTENA et OASAU) ;
- ✚ - 150 k€ en AE et en CP pour ajustement des dépenses du Pôle Formation ;
- ✚ - 380 k€ en CP pour ajustement des dépenses de la DSI ;
- ✚ - 651 k€ en AE et - 1,52 M€ en CP pour ajustement des dépenses de la DPI.

b. Recettes

Les modifications des prévisions de recettes enregistrées dans le cadre de ce budget rectificatif se décomposent comme suit :

	BI 2024	Montants après BR1	Montants après BR2	BR3	Montants après BR3
Nature des recettes					
Recettes globalisées	161 691 836 €	164 181 186 €	163 106 205 €	- 303 601 €	162 802 604 €
Subvention pour charges de service public	138 470 883 €	138 793 887 €	139 568 749 €	- €	139 568 749 €
Autres financements de l'Etat	150 000 €	310 000 €	310 000 €	- €	310 000 €
Fiscalité affectée	1 000 000 €	1 223 945 €	1 288 200 €	- €	1 288 200 €
Autres financements publics	2 464 819 €	3 332 560 €	3 418 462 €	- 121 582 €	3 296 880 €
Recettes propres	19 606 134 €	20 520 794 €	18 520 794 €	- 182 019 €	18 338 775 €
Recettes fléchées*	23 897 175 €	31 487 925 €	33 687 810 €	-5 053 313 €	28 634 497 €
Financements de l'Etat fléchés	319 904 €	2 010 962 €	2 010 962 €	- 556 106 €	1 454 856 €
Autres financements publics fléchés	21 256 887 €	27 140 579 €	29 340 464 €	- 4 875 807 €	24 464 657 €
Recettes propres fléchées	2 320 384 €	2 336 384 €	2 336 384 €	378 600 €	2 714 984 €
TOTAL	185 589 011 €	195 669 111 €	196 794 015 €	-5 356 915 €	191 437 100 €

La prévision de recettes diminue globalement de 5 356 915 €. Voici les principales évolutions par compte de recette :

Autres financements publics : - 122 k€ qui se composent de :

- ✚ + 7 k€ au titre du financement obtenu pour l'acquisition d'un outil de simulation pour l'ILFOMER ;
- ✚ - 4 k€ pour ajustement des prévisions de recettes du pôle formation ;
- ✚ - 35 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la recherche ;
- ✚ - 90 k€ pour ajustement des prévisions de recettes des services centraux.

Recettes propres : - 182 k€ qui se composent de :

- ✚ - 2 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la FST ;

- ✚ - 4 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de l'ILFOMER ;
- ✚ - 4 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la FMP ;
- ✚ - 172 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la recherche.

Financements de l'Etat fléchés : - 556 k€ qui se composent de :

- ✚ + 354 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la recherche ;
- ✚ - 910 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la DPI.

Autres financements publics fléchés : - 4,88 M€ qui se composent de :

- ✚ - 125 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de l'IUT ;
- ✚ - 145 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de l'ILFOMER ;
- ✚ - 606 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la recherche ;
- ✚ - 4 M€ pour ajustement des prévisions de recettes de la DPI.

Recettes propres fléchées : + 379 k€ pour ajustement des prévisions de recettes de la recherche.

III- AJUSTEMENT DE LA MASSE SALARIALE

La masse salariale est constituée :

- Des emplois rémunérés sur la subvention versée par l'Etat (plafond 1),
- Des emplois rémunérés sur ressources propres (plafond 2).

La prévision de masse salariale de l'établissement pour l'exercice 2024 est de 147 233 435 €, dont 134 477 978 € de masse salariale Etat.

La prévision du budget rectificatif (BR3) 2024 est modifiée de 50 000€ suite à la déprogrammation du projet OASAU.

PLAFOND ETAT 2024

	Notification initiale	Prévision d'exécution
ETPT	1 645	1 608
MASSE SALARIALE	127 685 287 €	134 477 978 €

IV- INTERPRETATION ET EVOLUTION HISTORIQUE

Trajectoire des grands indicateurs financiers

Situation patrimoniale	2022 Réalisation	2023 Réalisation	Exercice 2024			
			BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	BR3 2024
Résultat net	-1 510 065 €	1 308 407 €	86 219 €	- 251 297 €	47 833 €	104 100 €
Capacité d'autofinancement	4 587 111 €	6 218 282 €	5 386 218 €	5 748 703 €	6 047 833 €	6 104 100 €
Niveau de Fonds de roulement	22 608 781 €	23 102 714 €	21 151 607 €	21 127 012 €	22 076 609 €	20 603 035 €
Niveau Besoin en fonds de roulement	1 415 687 €	-7 769 948 €	-4 686 676 €	- 5 570 562 €	- 5 336 869 €	- 6 901 656 €
Niveau de Trésorerie	21 193 094 €	30 872 662 €	25 838 283 €	26 697 574 €	27 413 478 €	27 504 691 €
Comptabilité budgétaire	2022 Réalisation	2023 Réalisation	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	BR3 2023
Recettes encaissées	180 638 125 €	189 789 533 €	185 589 011 €	195 669 111 €	196 794 015 €	191 437 101 €
Dépenses de personnel	134 543 935 €	139 937 962 €	145 016 378 €	147 283 435 €	147 283 435 €	147 233 435 €
Dépenses de fonctionnement	32 915 373 €	30 890 982 €	31 947 053 €	34 334 757 €	34 733 757 €	31 922 428 €
Dépenses d'investissement	16 632 174 €	12 229 622 €	13 508 459 €	18 074 507 €	18 084 507 €	15 499 209 €
Solde budgétaire	-3 453 357 €	6 730 967 €	-4 882 879 €	-4 023 588 €	-3 307 684 €	-3 217 971 €

Les autorisations d'engagement du budget 2024 après BR3 représentent une augmentation de 16 % par rapport au BI 2024 et diminuent de 2 % par rapport au BR2. Alors que les crédits de paiement augmentent de 2 % par rapport au BI 2024 et diminuent de 3 % par rapport au BR2.

En même temps, les recettes encaissables augmentent de 3 % par rapport au BI. Il en résulte, en prévision, un solde budgétaire négatif de 3,218 M€. Soit une diminution du déficit budgétaire de 3 % par rapport au BR2. Ce solde est principalement lié aux éléments conjoncturels (coût de l'énergie et des composants, inflation) pondérés par les ajustements en dépenses et en recettes réalisés dans le cadre du budget 2024.

En conséquence, le résultat comptable s'améliore en s'établissant à un niveau de 104 100 €. La prévision de fonds de roulement reste à un niveau satisfaisant (20,60 M€). Ce niveau important doit être pondéré par le niveau des restes à payer (+35,62 M€) sur les opérations pluriannuelles : des décaissements sont à prévoir dans les années à venir. Ces décaissements correspondent aux engagements pris auprès des financeurs ayant versé des avances (Investissements, contrats de recherche). Le fonds de roulement prévisionnel représenterait 41 jours de charges décaissables.

La trésorerie prévisionnelle augmente de 6 % par rapport au BI 2024 mais elle connaît une contraction de 11% par rapport au compte financier, elle représentera désormais 55 jours de charges décaissables.

Le ratio de la masse salariale sur les recettes encaissables s'établit à 77 % au BR3 (il était de 78% au BI 2024 et de 75% aux BR1 et 2), ce qui signifie que le processus de facturation est fonctionnel.

L'inflation actuelle liée à la hausse des prix de l'Énergie, des matières premières et des composants électroniques, ainsi que les diverses dépenses non compensées ont fortement impacté l'équilibre financier de l'établissement tout au long de l'exercice 2024.

Sans compensation de cette inflation et des mesures salariales (partiellement compensées), un prélèvement important devrait à nouveau être opéré sur le fonds de roulement de l'université

au détriment de la politique d'investissement et susceptible de fragiliser à court terme l'équilibre financier de l'université.

La situation financière de l'établissement demeure donc stable au BR3. Néanmoins, elle reste toujours tributaire d'un pilotage renforcé de la masse salariale notamment en ce qui concerne les heures complémentaires.

Adil RKIBI

Directeur des Achats et des Finances

Limoges, le 10 décembre 2024,

La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK FONTANILLE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **524/2024/DAF**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Budget initial 2025

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les autorisations du BI 2025 suivantes :

Les autorisations d'emplois s'élèvent à : 1850,23 ETPT dont :

- Sous plafond Etat : 1632,40
- Hors SCSP : 217,83

Les autorisations d'engagements s'élèvent à 205 439 217 € dont :

- 150 066 914 € en personnel,
- 41 880 877 € en fonctionnement,
- 13 491 426 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à 202 750 412 € dont :

- 150 066 914 € en personnel,
- 37 921 064 € en fonctionnement,
- 14 762 434 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 195 161 258 €

Le solde budgétaire prévisionnel s'élève donc à – 7 589 154 €.

Article 2 : Comptabilité patrimoniale

Le résultat prévisionnel de – 2 534 573 €.
La Capacité d'Auto Financement s'élève à 2 465 427 €.
Le fonds de roulement prévu est de 16 658 806 €.
La trésorerie prévisionnelle s'élève à 19 795 338 €.

Les tableaux règlementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	750,13 (1)		750,13
		CDI	3,50	5,70	9,20
	Non permanents	CDD	156,44	117,14	273,58
		S/total EC	910,07	122,84	1032,91
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					0,00
BIATSS	Permanents	Titulaires	538,22 (2)		538,22
		CDI	70,19	12,70	82,89
	Non permanents	CDD	113,92	82,29	196,21
		S/total Biatss	722,33	94,99	817,32
Totaux			1 632,40	217,83	1850,23
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 645,00 (5)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires BI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES		
	Montants BI 2025	
	AE	CP
Personnel	150 066 914 €	150 066 914 €
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>45 719 405 €</i>	<i>45 719 405 €</i>
Fonctionnement	41 880 877 €	37 921 064 €
Investissement	13 491 426 €	14 762 434 €
TOTAL DES DEPENSES	205 439 217 €	202 750 412 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		-

Montants BI 2025	
RE	
165 132 494 €	Recettes globalisées
139 568 749,00	Subvention pour charges de service public
33 000,00	Autres financements de l'Etat
1 000 000,00	Fiscalité affectée
3 210 939,00	Autres financements publics
21 319 806,00	Recettes propres
30 028 764 €	Recettes fléchées*
2 247 059 €	Financements de l'Etat fléchés
24 497 977 €	Autres financements publics fléchés
3 283 728 €	Recettes propres fléchées
195 161 258 €	TOTAL DES RECETTES (C)
7 589 154 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP
Dépenses par destination et recettes par origine BI 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	148 649 414 €	148 649 414 €	41 503 477 €	37 442 920 €	13 117 826 €	14 412 695 €	204 270 717 €	201 505 029 €
Formation initiale et continue	100 914 902 €	100 914 902 €	9 590 066 €	8 720 851 €	1 801 891 €	1 621 701 €	112 306 859 €	111 257 454 €
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	51 008 567,00	51 008 567,00	5 303 944,00	4 863 380,00	974 559,00	877 102,00	57 287 110,00	56 749 049,00
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	49 875 335,00	49 875 335,00	4 065 082,00	3 658 571,00	827 337,00	744 599,00	54 767 749,00	54 278 505,00
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	31 000,00	31 000,00	221 000,00	198 900,00	0,00	0,00	252 000,00	229 900,00
D105 - Bibliothèques et documentation	0,00	0,00	1 244 000,00	1 119 600,00	0,00	0,00	1 244 000,00	1 119 600,00
D106 - Recherche universitaire	4 675 224,00	4 675 224,00	3 013 404,00	2 712 063,00	687 000,00	618 300,00	8 375 628,00	8 005 587,00
D107 - Rech univ maths	3 692 903,00	3 692 903,00	3 741 804,00	3 367 627,00	1 183 477,00	1 065 131,00	8 618 184,00	8 125 661,00
D108 - Rech univ phys chimie	1 360 589,00	1 360 589,00	461 060,00	414 955,00	798 312,00	718 480,00	2 619 961,00	2 494 024,00
D111 - Rech univ science homme	257 116,00	257 116,00	393 235,00	353 910,00	43 500,00	39 150,00	693 851,00	650 176,00
D113 - Diffusion des savoirs et musées	0,00	0,00	32 300,00	28 070,00	0,00	0,00	32 300,00	29 070,00
D114 - Immobilier	0,00	0,00	9 620 700,00	8 658 630,00	5 292 511,00	7 369 913,00	14 913 211,00	16 028 543,00
D115 - Pilotage et support	38 748 680,00	38 748 680,00	13 406 908,00	12 066 214,00	3 311 135,00	2 980 020,00	55 466 723,00	53 794 914,00
D2 Étudiants	417 500,00 €	417 500,00 €	377 400,00 €	478 144,00 €	373 600,00 €	349 739,00 €	1 168 500 €	1 245 383 €
D201 - Aides directes aux étudiants	0,00	0,00	10 000,00	9 000,00	0,00	0,00	10 000,00	9 000,00
D202 - Aides indirectes	417 500,00	417 500,00	229 400,00	344 944,00	368 600,00	345 239,00	1 015 500,00	1 107 683,00
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0,00	0,00	138 000,00	124 200,00	5 000,00	4 500,00	143 000,00	128 700,00
D3 Autres programmes							- €	- €
Total	150 066 914 €	150 066 914 €	41 880 877 €	37 921 064 €	13 491 426 €	14 762 434 €	205 439 217 €	202 750 412 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédant)

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

	Recettes de l'organisme								Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Recettes globalisées		Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Recettes fléchées		
			Fiscalité affectée	Autres financements publics			Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	139 568 749,00	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	139 568 749 €
Droits d'inscription	- €	- €	- €	- €	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000 €
Formation continue diplômés propres VAE	- €	- €	- €	- €	3 164 989,00	0,00	0,00	0,00	3 164 989 €
Taxe d'apprentissage	- €	- €	- €	- €	679 915,00	0,00	0,00	0,00	679 915 €
Contrats et prestations de recherche hors ANR	- €	- €	- €	- €	0,00	0,00	0,00	281 478,00	281 478 €
Valorisation	- €	- €	- €	- €	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000 €
ANR investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	0,00	0,00	0,00	2 876 534,00	2 876 534 €
ANR hors investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	107 359,00	- €	0,00	4 753 077,00	4 860 436 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	1 143 174,00	- €	0,00	12 219 692,00	0,00	13 362 866 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	131 615,00	- €	0,00	3 578 130,00	0,00	3 709 745 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	33 000,00	- €	1 794 791,00	100 000,00	2 247 059,00	970 544,00	124 400,00	5 269 794 €
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	- €	0,00	- €	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800 €
Autres recettes	- €	- €	1 000 000,00	34 000,00	13 311 102,00	0,00	0,00	7 877 850,00	17 222 952 €
Total	139 568 749 €	33 000 €	1 000 000 €	3 210 939 €	21 319 806 €	2 247 059 €	24 497 977 €	3 283 728 €	195 161 258 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

7 589 154 €

NB1 La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

TABLEAU 4
Equilibre financier BI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS	
	Montants BI 2025	Montants BI 2025	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	7 589 154 €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	6 000 €	6 000 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 900 000 €	3 750 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	11 495 154 €	3 756 000 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)		7 739 154 €	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****	4 346 360 €	- €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		12 085 514 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	11 495 154 €	11 495 154 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

Décomposition de la variation de trésorerie

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(****) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers BI 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Budget initial 2025	
			Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	1 900 000,00 €	1 950 000,00 €
TVA	445	TVA	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €
TOTAL			3 900 000,00 €	3 750 000,00 €

N.B : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

TABLEAU 6
Situation patrimoniale BI 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BI 2025	PRODUITS	Montants BI 2025
Personnel	148 416 178 €	Subventions de l'Etat	139 568 749 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	46 009 015 €	Fiscalité affectée	1 000 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	55 530 944 €	Autres subventions	31 023 994 €
Intervention (le cas échéant)		Autres produits	29 819 806 €
TOTAL DES CHARGES (1)	203 947 122 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	201 412 549 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	2 534 573 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	203 947 122 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	201 412 549 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BI 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 2 534 573 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 500 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 8 500 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	2 465 427 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BI 2025	RESSOURCES	Montants BI 2025
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	2 465 427 €
Investissements	14 319 561 €	Financement de l'actif par l'Etat	2 247 059 €
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	5 634 535 €
		Autres ressources	- €
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	14 319 561 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 347 021 €
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)		Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	3 972 540 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BR3 2024	Montants BI 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)		-3 972 540
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		3 766 614
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		-7 739 154
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	20 603 035	16 630 495
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-6 901 656	-3 135 042
Niveau de la TRESORERIE	27 504 691	19 765 537

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées BI 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

	Antérieures à N non dénouées	2025	2026	2027	2028
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		- 3 066 523	1 279 837	- 2 031 969	2 273 963
Recettes fléchées (b)	113 841 958	30 028 764	12 953 861	13 497 058	4 972 049
Financements de l'État fléchés	18 796 042	2 247 059	1 600 000	1 602 500	250 000
Autres financements publics fléchés	66 486 463	24 497 977	11 173 015	11 668 568	4 371 584
Recettes propres fléchées	28 559 452	3 283 728	180 846	225 990	350 465
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	116 908 480	25 682 404	16 265 667	9 191 126	8 925 147
Personnel					
AE=CP	40 886 788	10 731 891	5 044 436	2 820 094	2 860 192
Fonctionnement					
AE	29 321 460	8 375 044	2 738 284	2 077 870	3 813 031
CP	26 481 201	7 537 539	2 796 339	2 128 032	4 053 956
Investissement					
AE	53 705 533	5 121 637	4 000 263	2 054 000	2 011 000
CP	49 540 491	7 412 974	8 424 892	4 243 000	2 011 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- 3 066 523	4 346 360	- 3 311 806	4 305 932	- 3 953 099

Solde budgétaire N repris au tableau "Équilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	- 3 066 523	1 279 837	- 2 031 969	2 273 963	- 1 679 136

Tableau 12
Synthèse budgétaire et comptable | BI 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de synthèse budgétaire et comptable

		Réalisé N		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	49 779 409	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	20 603 035	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-6 901 656	
	4	Niveau initial de la trésorerie	27 504 691	
		dont niveau initial de la trésorerie fléchée	13 112 775	
		dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	14 391 916	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	205 439 217	
	6	Résultat patrimonial	-2 534 573	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	2 465 427	
	8	Variation du fonds de roulement	-3 972 540	
	9	Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS	0
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	
		Cautionnements et dépôts	+/-	
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
		Variation de stocks	+/-	
		Production immobilisée	+/-	
		Charges sur créances irrécouvrables	+/-	
		Produits divers de gestion courante	+/-	
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	3 616 614
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	18 014 204
	12	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	14 132 885
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	13 014 205
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	15 616 271	
13	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-7 589 154	
	Recettes budgétaires		195 161 258	
14	Crédits de paiement ouverts		202 750 412	
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-150 000	
15	Variation de la trésorerie = 12 + 13		-7 739 154	
	dont variation de la trésorerie fléchée		4 346 360	
16	dont variation de la trésorerie non fléchée		-12 085 514	
17	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13		3 766 614	
Stocks finaux	18	Restes à payer	2 688 805	
	19			
	20	Niveau final de restes à payer	52 468 214	
		Niveau final du fonds de roulement	16 630 495	
	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-3 135 042		
	Niveau final de la trésorerie	19 765 537		



Université
de Limoges

Direction des Achats et des Finances
Projet suivi par Adil RKIBI

PROJET DE BUDGET INITIAL – 2025

PROJET DE BUDGET INITIAL – 2025	1
I- LE CONTEXTE	2
II- LES GRANDES LIGNES DU BUDGET INITIAL 2025	4
a. Orientations globales	4
b. Dépenses	7
c. Recettes	8
III- LA MASSE SALARIALE.....	9
IV- PROJECTION ET INTERPRETATION	14
V- SYNTHESE	15

I- LE CONTEXTE

L'université de Limoges entame son troisième exercice budgétaire post plan de retour à l'équilibre financier (PREF) qui a été adopté en date du 22 décembre 2017 partant de l'exercice 2018 à l'exercice 2022.

Forte de cette expérience, la situation financière a permis à l'établissement de faire face aux incertitudes et autres évolutions conjoncturelles survenues au cours des exercices 2022 et 2023.

Cette situation se retrouve dans l'évolution de l'ensemble des indicateurs du dernier compte financier (2023) :

- Le solde budgétaire de + 6,70 M€ ;
- Le résultat est de + 1,31 M€ ;
- Le fonds de roulement de 23,10 M€ soit 49 jours de charges décaissables ;
- Le BFR de -7,77 M€ ;
- La trésorerie de 30,87 M€.

Ainsi, le fonds de roulement, gage de la capacité de l'établissement à faire face aux investissements futurs, est passé de 28,04M€ fin 2021 à 23,10 M€ fin 2023. Comme l'a montré le budget rectificatif n°2 (BR2) de 2024 approuvé par le Conseil d'Administration (CA) en date du 30 septembre dernier, une dégradation de ces indicateurs est prévue pour l'année 2024 en raison des différents éléments conjoncturels que sont la hausse du coût de l'énergie et de l'inflation, non compensée sur l'exercice ainsi que les orientations budgétaires nationales. (*cf. tableau de synthèse en dernière partie du document*).

Au niveau de la dépense :

Concernant la masse salariale : la masse salariale fait l'objet d'une attention toute particulière, en raison de son poids prépondérant dans l'ensemble des dépenses de l'établissement.

Par ailleurs la non compensation du coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un accroissement mécanique de la masse salariale de l'ordre de 1M€ par an et la revalorisation des grilles indiciaires en 2024 (+ 5 points d'indice par agent, soit + 1,5 M€), limitent la marge de manœuvre sur les autres dépenses.

De plus, la mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) depuis 2022 contribue à ce constat par son impact financier, parce qu'une partie n'est pas compensée (Volet C2).

Il convient donc de continuer à améliorer le pilotage de la masse salariale en optant pour une vision pluriannuelle.

Sur le volet des investissements, l'action de l'établissement reste principalement liée à l'activité recherche et aux opérations immobilières.

Le budget 2025 prévoit 13,52M€ d'AE et 14,80M€ de CP concernant des opérations immobilières (travaux et maintenance) programmées et la réalisation par l'université de projets majeurs (OmegaHealth, INFRANUM et des investissements pédagogiques).

S'agissant du fonctionnement, l'établissement subit une inflation désormais structurelle très forte concernant les prix de l'Énergie (électricité et chauffage), les matières premières, les composants électroniques, les dépenses de fluides, l'entretien et la maintenance.

Au niveau des recettes :

Sans pré-notification reçue, la subvention pour charge de service public correspond au même montant que la notification intermédiaire du 5 juillet 2024 (139 658 749€). Cette prévision fera l'objet d'un ajustement lors du premier budget rectificatif 2025 suivant la notification initiale qui sera faite en début d'exercice 2025.

Comme indiqué dans la lettre de cadrage 2025, le budget initial 2025 acte, face à l'incertitude des calendriers de versement, une ouverture équivalente aux encaissements de l'année 2023.

Il est à noter que les avances consenties par divers financeurs devront donner lieu à décaissement lors de la réalisation des programmes fléchés au titre desquels elles ont été consenties.

Le projet de budget initial 2025 s'efforce de maintenir le difficile équilibre permettant d'allier un niveau d'investissement satisfaisant, tout en honorant les engagements stables sur la masse salariale, sans restreindre le budget alloué à la recherche (qui gère une enveloppe budgétaire de 20 M€), et à la formation tout en mettant l'accent sur le pilotage.

II- LES GRANDES LIGNES DU BUDGET INITIAL 2025

a. Orientations globales

La politique RH

Tout en restant prudente au regard du GVT, la politique RH inscrite dans le budget 2025 s'attache être en cohérence avec la situation financière de l'université et le plafond d'emploi fixé par l'Etat. La campagne d'emplois des enseignants, des enseignants-chercheurs et des BIATSS répond aux besoins.

Taux de validation des demandes de publication

Variation des Publications	Nouvelles Vacances confirmées 2022-2023	Publications 2022-2023	Taux de publication 2022-2023	Nouvelles Vacances confirmées 2023-2024	Publications 2023-2024	Taux de publication 2023-2024
Enseignants Second Degré :	9	9	100%	16	11+1*	69%
Enseignants Chercheurs :	29	17	59%	30	22+1*	77%
BIATSS :	34	24	71%	25	21+6*	84%
Total :	72	50	69%	71	54+8*	76%

Variation des Publications	Nouvelles Vacances confirmées 2024-2025	Publications 2024-2025	Taux de publication 2024-2025
Enseignants Second Degré :	19	15	79%
Enseignants Chercheurs :	37+4*	27+4*	73%
BIATSS :	41+2*	38+1+1*	90,2%
Total :	97+6*	80+1+5*	81,4%

* Reports non comptabilisés dans le taux de publication

En effet, la campagne d'emploi 2025 est marquée par une hausse une de 38,7% par rapport à celle du 2024 en passant de 62 (dont 8 reports) postes publiables à 86 postes (dont 5 reports).

L'investissement

Le budget 2025 prévoit des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 13,52 M€ en AE et à 14,80 M€ en CP. Celle-ci sont notamment portées sur les postes suivants :

La capacité d'investissement de la Direction du patrimoine sera maintenue avec 5,17 M€ en AE et 7,26 M€ en CP. Ce niveau du budget permet de terminer les opérations déjà engagées et d'assurer les opérations en cours.

Le budget de la direction des Systèmes d'Information (DSI) connaît une contraction par rapport à l'année 2024 en s'établissant à 783 k€ en AE et 705 k€ en CP. Ce budget permet de terminer les opérations déjà engagées dans le cadre de la phase 2 du projet CPER- INFRANUM.

L'investissement pédagogique, porté principalement par les composantes, s'élève à 2,12 M€ en 2025. Tandis que l'investissement de la recherche s'élève à 3,41 M€. Ce qui présage une amélioration en termes de capacité de renouvellement et de la CAF.

Le handicap

La convention entre l'établissement et le Comité local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est en cours de discussion pour la période 2025 à 2028. Cette convention permettra de soutenir notamment les dépenses concernant l'amélioration de l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Toutefois, en 2025, le montant des dépenses prévues dans ce cadre a été budgétisé à hauteur de 104 k€ en AE et 117 k€ en CP.

Cette subvention est complétée par un budget alloué par l'établissement au titre de l'aménagement des postes à hauteur de 45 k€ en AE et 40 k€ en CP tant en investissement qu'en fonctionnement et d'une enveloppe de 200 k€ en AE et 180 k€ en CP pour l'accessibilité.

Le fonctionnement

Le budget initial 2025 acte 41,93 M€ d'AE pour le bon fonctionnement de l'université avec une incertitude relative à l'inflation en 2025, une inquiétude concernant la pénurie des matières premières qui risquent d'entraver le fonctionnement des composantes et des services, et sur la compensation de l'Etat.

La commande publique

La politique achat public de l'établissement modifiée, approuvée lors du Conseil d'Administration du 25 octobre dernier, fixe les objectifs attendus de performance relatifs à l'ensemble du processus achat, allant de la définition du besoin, à la passation des marchés jusqu'à l'exécution optimale des contrats.

Elle s'inscrit dans la politique globale de l'établissement et considère les achats en termes de respect de la législation, mais également en termes de gains économiques et qualitatifs pouvant être réalisés par l'université tout en incluant les critères environnementaux portés par le plan de sobriété.

Plan de sobriété

Le plan de sobriété mis en œuvre suite à la circulaire du 24 septembre 2022 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, demeure en vigueur. Dans le cadre du schéma directeur TES qui sera voté au conseil d'administration, une stratégie pluriannuelle et un plan d'actions, dont le plan de sobriété fait partie, seront mis en œuvre à partir de 2025.

Les objectifs d'économie retenus sont les suivants :

- de 10% sur nos consommations d'électricité et de gaz ;
- Concernant les **déplacements des personnels** :
 - ✓ Les agents publics utilisant leur véhicule de service lors de trajets professionnels non urgents devront limiter leur vitesse à 110 km/h au lieu de 130 km/h sur autoroute et à 100 km/h au lieu de 110 km/h sur voie rapide. Cette mesure permet un gain de 20 % de carburant par trajet.
 - ✓ Pour les grandes distances, il convient de privilégier le train à l'avion,
 - ✓ Entre le domicile et le travail, il convient de privilégier l'utilisation des transports en commun, du covoiturage ou du vélo à assistance électrique.

- Concernant les **durées d'utilisation des matériels**, il convient de les allonger et de les recycler pour d'autres utilisations (plus particulièrement pour le matériel informatique), d'inciter étudiants et personnels à prendre soin du mobilier et des matériels et de mutualiser au niveau de l'université les matériels non utilisés.
- Concernant les **attributions de marchés**, il convient d'augmenter les critères environnementaux dans les cahiers de charges et augmenter la cotation sur ces critères.

Opérations à destination des étudiants

Du côté des filières en tension, les recrutements d'enseignants titulaires sont privilégiés afin de limiter le nombre de contractuels et de vacataires, et de garantir un meilleur accompagnement des étudiants. Sur ce point, le tutorat étudiant sera aussi renforcé.

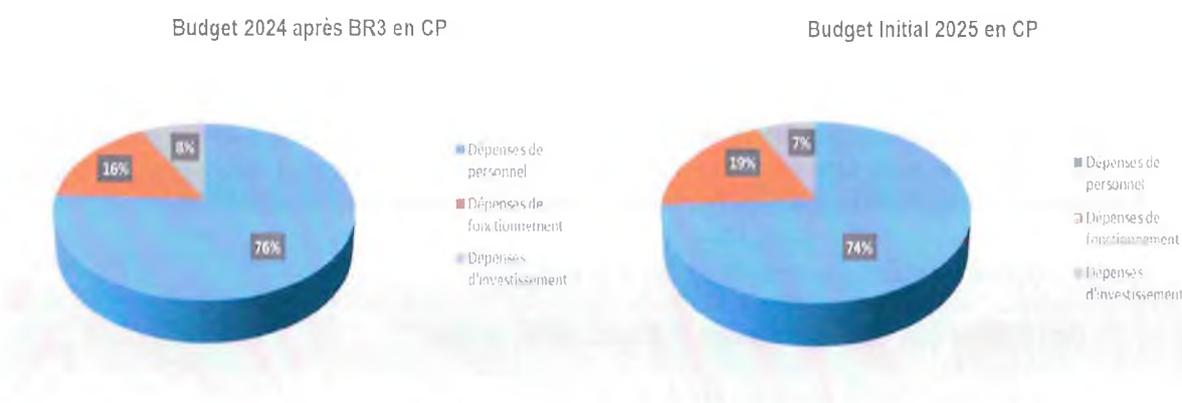
Les crédits relatifs à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui n'ont pu être utilisés en totalité entre 2020 et 2024 feront l'objet d'une reprogrammation sur l'année 2025. Au total, la CVEC permettra de soutenir financièrement et de développer les activités engagées par les étudiants.

Par ailleurs, ces crédits permettront de développer de nouvelles initiatives et de maintenir celles qui sont déjà engagées dans quatre grands domaines suivants :

- Santé
- Art, culture et patrimoine
- Sport et bien-être
- Accueil des étudiants

La structure finale des dépenses

Entre le budget rectificatif N°3 de l'exercice 2024 et le budget initial (BI) 2025, la répartition des crédits par enveloppe se présente telle que l'indiquent les graphiques ci-dessous.



Par rapport au BR3 2024, la structure des dépenses a peu évolué. La part de la masse salariale passe de 76% à 74%. La part de l'investissement reste stable se stabilisant à hauteur de 7%, tandis que le fonctionnement connaît une légère croissance (+ 3%).

Cette prévision est en ligne avec le compte financier 2023, et donc plus prudente que celle présentée au BR3 2024.

b. Dépenses

Les enveloppes limitatives par grande masse sont comme suit :

DEPENSES						
	Montants CF 2023		BR3 2024		BI 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	139 937 962 €	139 937 962 €	147 233 435 €	147 233 435 €	150 066 914 €	150 066 914 €
Fonctionnement	33 082 298 €	30 890 982 €	39 007 049 €	31 922 428 €	41 880 877 €	37 921 064 €
Investissement	8 853 738 €	12 229 622 €	43 999 153 €	15 469 407 €	13 491 426 €	14 762 434 €
Total dépenses	181 873 998 €	183 058 566 €	230 239 637 €	194 625 270 €	205 439 217 €	202 750 412 €

Source : extrait tableau 2 – autorisations budgétaires

La masse salariale prévue est de 150,12 M€ (explications point III).

Les dépenses de fonctionnement : Les principales enveloppes en fonctionnement se situent notamment sur les postes suivants :

Fonctionnement	2025	
	AE	CP
DPI	8 970 000 €	8 073 000 €
Recherche	8 309 503 €	7 478 555 €
Formation Continue	1 348 355 €	1 213 518 €
CFA	6 942 869 €	6 276 873 €
DSI	1 276 500 €	1 148 850 €
Services Centraux	6 417 509 €	5 775 756 €
Service Commun de Reprographie	220 000 €	198 000 €
CVEC	213 900 €	330 994 €
Pôle International	1 528 261 €	1 436 937 €
Collège des Ecoles Doctorales	218 000 €	196 200 €
Composantes	6 435 980 €	5 792 381 €
Totaux	41 880 877 €	37 921 064 €

Les dépenses d'investissement : Les principales enveloppes en investissement se situent notamment sur les postes suivants :

Investissement	2025	
	AE	CP
DPI	5 175 000 €	7 264 153 €
Recherche	3 412 289 €	3 071 061 €
Formation Continue	88 398 €	79 558 €
CFA	694 557 €	625 101 €
DSI	783 500 €	705 150 €
Services Centraux	866 430 €	779 786 €
Service Commun de Reprographie	- €	- €
CVEC	368 600 €	345 239 €
Pôle International	15 500 €	13 950 €
Collège des Ecoles Doctorales	- €	- €
Composantes	2 087 152 €	1 878 436 €
Totaux	13 491 426 €	14 762 434 €

c. Recettes

Les prévisions de recettes enregistrées dans le cadre de ce budget initial se décomposent comme suit :

	CF 2023	BR3 2024	BI 2025
Nature des recettes			
Recettes globalisées	163 673 803 €	162 919 674 €	165 180 996 €
Subvention pour charges de service public	141 068 707 €	139 568 749 €	139 568 749 €
Autres financements de l'Etat	214 579 €	310 000 €	33 000 €
Fiscalité affectée	1 235 163 €	1 288 200 €	1 000 000 €
Autres financements publics	3 475 021 €	3 413 950 €	3 289 441 €
Recettes propres	17 680 333 €	18 338 775 €	21 289 806 €
Recettes fléchées*	26 115 730 €	28 517 427 €	29 980 262 €
Financements de l'Etat fléchés	2 575 950 €	1 454 856 €	2 247 059 €
Autres financements publics fléchés	15 174 348 €	24 347 587 €	24 544 475 €
Recettes propres fléchées	8 365 432 €	2 714 984 €	3 188 728 €
TOTAL	189 789 533 €	191 437 100 €	195 161 258 €

Source : extrait tableau 2 – autorisations budgétaires

La prévision de recettes, au global, diminue de 3,72 M € par rapport aux prévisions 2024.

Voici les principales enveloppes par origines de recette :

Origine des recettes	RE 2025
SCSP	139 568 749 €
Etat et Collectivités territoriales	11 200 960 €
Europe	3 735 245 €
CFA	11 276 628 €
Formation continue	3 065 227 €
Taxe d'apprentissage	679 915 €
CVEC	1 000 000 €
AUTRES	24 634 534 €

- **La prévision de SCSP** n'évolue pas en l'absence de pré-notification pour l'exercice 2025.
- **Les autres financements de l'Etat** regroupent l'ensemble des financements et subventions reçus des ministères hors SCSP (Notamment le financement CPER Etat : 2,15 M€, autres financements de l'Etat : 127 k€).
- **Les Autres financements publics** regroupent, entre autres, les financements régionaux (17,60 M€), de l'ANR (4,88 M€), les financements européens (3,73 M€).

- **Les recettes propres** regroupent toutes les ressources liées à la formation continue et à l'apprentissage (14 M€), ainsi que l'ensemble des financements conventionnés hors projets spécifiques et les droits d'inscription (4 M€).

Il est à noter que la taxe d'apprentissage en 2024 « hors quota » a enregistré une recette de 906 k€ (situation arrêtée au 26/11/2024), ce qui marque une augmentation d'environ 23% par rapport à 2023 (recette de 739 k€). Cette augmentation est due notamment à la campagne de communication réalisée par les composantes de l'établissement mais aussi à la pleine application de la réforme de la gestion des taxes d'apprentissage suivant les dispositions réglementaires de 2019.

Le travail de fiabilisation des recettes propres inscrites au budget initié par l'établissement reste en vigueur.

Ces recettes feront également l'objet d'une révision lors du premier BR1 2025.

III- LA MASSE SALARIALE

La masse salariale est constituée :

- Des emplois rémunérés sur la subvention versée par l'Etat (plafond 1),
- Des emplois rémunérés sur ressources propres (plafond 2).

L'historique des évolutions de la masse salariale

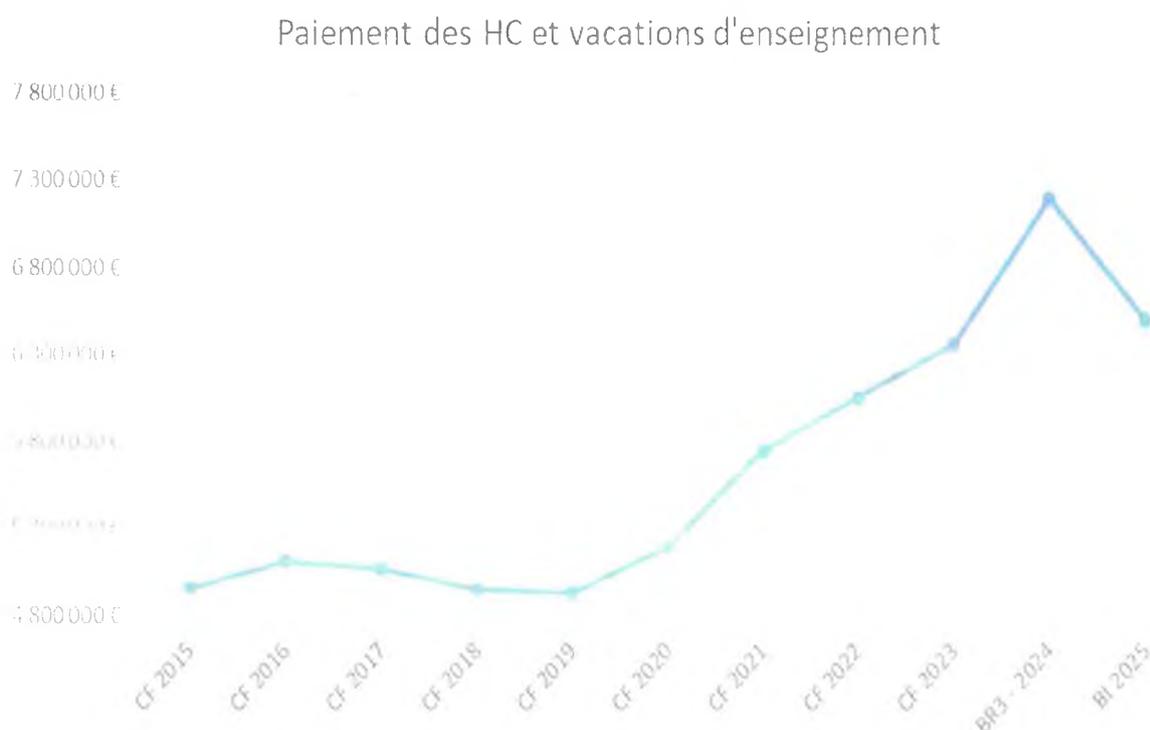


La masse salariale en 2025 connaîtra une augmentation de 1,9% par rapport aux projections de l'exercice 2024. Cette augmentation s'explique par :

- Des facteurs exogènes :
 - ✓ Le GVT solde
 - ✓ Les mesures catégorielles financées (PPCR, revalorisation forfaitaire des doctorants contractuels, LPR)
 - ✓ Financements loi ORE, réforme des études de santé...
 - ✓ Mesures en faveur du pouvoir d'achat : Mesures « Guérini »

- Des Facteurs endogènes :
 - ✓ Les politiques indemnitaires
 - ✓ La révision de la cartographie de la RIFSEEP
 - ✓ Les effets année pleine des campagnes d'emplois non financés
 - ✓ Le volet C2 du RIPEC non compensé

En 2024, les effets de la campagne ATER et enseignants second degré de la campagne d'emplois 24-25 a impacté respectivement le premier et le dernier semestre. Ainsi, l'exercice 2025 est celui qui constatera réellement l'effet année pleine de la campagne d'emplois 24-25.



Le graphique ci-dessus montre une baisse du volume financier des heures complémentaires et des vacances d'enseignement amorcée en 2016 qui s'est poursuivie jusqu'en 2019. La mise en place de l'outil de suivi des heures complémentaires SAGHE fin 2019 a enclenché un rattrapage rapide des passifs sociaux liés aux paiements d'HC. Ainsi, en 2021, 43% des paiements concernaient des HC effectuées les années précédentes (2M€).

Les cours complémentaires et vacances d'enseignement ont particulièrement augmenté en 2021 (+550k€ par rapport à 2020 et +750 k€ par rapport au BI). Cette évolution est constante en 2022 (+ 388k€ par rapport à 2021 et + 257 k€ par rapport au BI) mais également en 2023 (+304k€ par rapport à 2022 et + 362k€ par rapport au BI).

L'orientation validée dans le cadre de la lettre de cadrage budgétaire a pour ambition d'encadrer le recours aux heures complémentaires et vacances afin d'endiguer l'évolution annuelle de ces dernières. Ainsi, la projection portée par le BI 2025 retrace cette volonté et prévoit une enveloppe de 6,5 M€.

Les principaux facteurs d'accroissement de la masse salariale en 2025

➤ **Le GVT solde : + 1 M€**

Il est composé du GVT positif, résultant des évolutions de carrières, et du GVT négatif, mesuré par l'écart entre la rémunération des entrants et celle des sortants.

➤ **Revalorisation du CAS Pensions : + 2,2 M€**

Suivant les orientations nationales, le CAS Pensions (régime de retraite des Fonctionnaires) est revalorisé de 4 points (passant de 74,6% à 78,6%). Cette revalorisation impacte le budget sans compensation de l'état.

- **Schéma d'emploi des agents titulaires : + 700 k€**
- **Schéma d'emploi des agents contractuels : + 350 k€**

Correspond à la valorisation des flux entrants des agents contractuels sur postes vacants.

➤ **LPR : + 650 k€**

La poursuite de la mise en œuvre de la LPR impactera la masse salariale sur la partie indemnitaire des enseignants-chercheurs et des enseignants second degré (+566 k€).

Parmi les autres lignes avec un impact moins significatif : les mesures pour le classement des jeunes chercheurs (+56 k€) et le repyramidage des enseignants-chercheurs (+ 28 k€)

- **Repyramidage 2023 des personnels ITRF (repyramidage de C en B) : +87 k€**
- **Revalorisation des contrats doctoraux : +107 k€**

Cette mesure prend en compte la revalorisation à 2 100 € brut mensuel hors charges patronales de tous les contrats en année pleine à compter du 1er janvier 2024 (+63 k€) et l'extension en année pleine des créations de nouveaux contrats doctoraux de la rentrée 2023 (+44 k€)

➤ **Soutien à la création de chaires de professeurs juniors : +38 k€**

Cette mesure correspond à l'extension en année pleine des créations de chaires de professeurs juniors 2023

➤ **La protection sociale complémentaire : + 18 k€**

Depuis le 1er Janvier 2022, les agents de l'État pourront bénéficier d'un remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire. Cette participation de 15 euros par mois est destinée à couvrir une partie des frais de santé.

➤ **Augmentation automatique du SMIC du 01/11/2024 : + 65 k€**

Les agents contractuels rémunérés sur la base du SMIC ont vu leur rémunération revalorisée à en novembre 2024 (revalorisation du SMIC horaire de 2%). L'impact en année pleine de cette mesure sera constaté sur l'exercice 2024.

➤ **Mesures catégorielles : + 110 k€**

Les personnels ESAS (Professeurs Agrégés, Enseignants du Secondaire...) verront leur rémunération revalorisée suivant accords nationaux (+ 358€ à compter du 01/01/2025).

Les principales variations de la masse salariales entre 2021 et 2025

	2022	2023	2024	2025
Hausse du point d'indice de juillet 22 (3,5%)	1 918 327 €	1 918 327 €		
Hausse du point d'indice de juillet 23 (1,5%)		685 985 €	785 985 €	
Revalorisation Echelle indiciaire (+5 points)			1 371 969 €	
Mesures Guerrini	80 625 €	826 786 €	280 982 €	350 000 €
Dont GIPA	80 625 €	153 893 €	2 276 €	
Dont PEPA		412 893 €	8 706 €	
Dont Revalorisation des personnels ESAS		260 000 €	270 000 €	350 000 €
Régime Indemnitare des Enseignants	3 090 636 €	3 187 649 €	3 538 321 €	3 682 348 €
Dont RIPEC C2 (non financé)		335 399 €	336 670 €	346 670 €
Dont Régime Indemnitare des ESAS	363 631 €	378 721 €	686 167 €	696 167 €
Régime indemnitare BIATSS	3 017 360 €	3 094 714 €	3 150 239 €	3 218 973 €
Participation à la PSC	145 755 €	154 005 €	162 354 €	162 354 €
Remboursement Domicile - Travail	14 707 €	17 854 €	40 273 €	40 273 €
Forfait Mobilités Durables		17 185 €	68 598 €	68 598 €
Forfait Télétravail	28 425 €	27 054 €	47 364 €	47 364 €
Impact des campagnes d'emplois	915 000 €	808 000 €	523 000 €	600 000 €
Politique de remplacement	133 000 €	477 000 €	165 000 €	350 000 €
CAS Pension				2 200 000 €
	9 343 835 €	11 214 558 €	10 134 084 €	10 719 909 €
Compensations de l'Etat	8 242 797 €	9 867 988 €	8 234 222 €	7 242 253 €
Coût supporté par l'Université	1 101 038 €	1 346 570 €	1 899 862 €	3 477 656 €

Le tableau ci-dessus présente les principaux éléments de variation de la masse salariale sur plafond Etat (P1) entre les années 2021 et 2025. Sur cette période, la masse salariale prise en compte sur plafond P1 augmente de 17,15 M€ en passant de 120,52 M€ (compte financier 2021) à une estimation de 137,67 M€ au BI 2025.

Cette évolution est liée aux éléments suivants :

- La revalorisation des rémunérations des agents (en juillet 2022, juillet 2023 et janvier 2024) : ces revalorisations successives de la rémunération des agents titulaires ont entraîné une variation de la masse salariale de l'établissement à hauteur de 4,08 M€. Face à cette augmentation, la compensation partielle de l'Etat n'a pour sa part qu'évoluer de 1,19 M€. Soit un impact sur le budget de l'université de 2,89 M€.
- Les mesures en faveur du pouvoir d'achat (GIPA et mesures Guerini) : ces mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires a induit une variation de la masse salariale à hauteur de 360 k€. Les compensations allouées par l'Etat n'ont ici permis de neutraliser que la seule moitié des mesures Guerini, soit 100 k€. Ainsi le budget de l'université a supporté environ 260 k€.
- Le régime indemnitare des enseignants et des enseignants-chercheurs : ce régime, revu notamment par la mise en œuvre du RIPEC en 2022 qui a connu une évolution de 2,34

M€. Ce régime indemnitaire n'est à ce jour compensé à l'exception du volet C2 qui n'est pas financé. Cette évolution impacte l'établissement à hauteur de 984 k€.

- Le régime indemnitaire des personnels BIATSS : ce régime évolue continuellement depuis la mise en œuvre du RIFSEEP et des révisions triennales (dans le cadre de rendez-vous salariaux). L'évolution de cette enveloppe est établie à 472 k€ sur la période 2021-2025. Ce régime indemnitaire n'est que partiellement compensé (environ 200 k€) et laisse à la charge du budget de l'établissement la variation de 272 k€.
- Les forfaits sociaux (Forfait Mobilités Durables, Remboursement Domicile-Travail et participation à la PSC) : ces forfaits ont une évolution modérée sur la période 2021 – 2025 qui s'établit à 282 k€. La SCSP intègre dans ce cadre une compensation de la PSC (jusqu'en 2025) et d'une partie du remboursement Domicile-Travail et laisse à la charge de l'établissement l'intégralité du Forfait Mobilités Durables. Ainsi, 119 k€ impactent le budget de l'établissement.
- La revalorisation du CAS pensions (directive en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2025) : suivant les orientations nationales, l'Etat souhaite revaloriser le taux de cotisation au CAS Pensions de 4 points (évolution de 74,6% à 78,6%). Cette disposition entraîne un coût non compensé pour l'établissement de 2,2 M€.
- La politique RH de l'établissement (Campagnes d'emploi et Schémas d'emploi) : ces dispositions à l'initiative de l'établissement ne bénéficient d'aucune compensation de l'état. Elles sont à la charge exclusive de l'établissement et impactent le budget à hauteur de 1,1 M€

Les évolutions de la masse salariale non compensées par la Subvention Pour Charge de Service Public ont ainsi été prises en charge par l'établissement à hauteur de 7,83 M€. Ce montant a directement été prélevé sur le Fonds de Roulement de l'Etablissement.

IV- PROJECTION ET INTERPRETATION

Trajectoire des grands indicateurs financiers

Situation patrimoniale	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Réalisation	Budget 2024 après BR3	BI 2025
Résultat net	-1 703 593 €	4 119 947 €	-1 510 065 €	1 308 407 €	104 100 €	-2 534 573 €
Capacité d'autofinancement	2 036 323 €	8 199 794 €	4 587 111 €	6 218 282 €	6 104 100 €	2 465 427 €
Niveau de Fonds de roulement	24 181 734 €	28 038 192 €	22 608 781 €	23 102 714 €	20 631 346 €	16 630 495 €
Niveau Besoin en fonds de roulement	3 473 221 €	2 215 393 €	1 415 687 €	- 7 769 948 €	- 6 903 146 €	- 3 135 042 €
Niveau de Trésorerie	20 708 513 €	25 822 799 €	21 193 094 €	30 872 662 €	27 534 492 €	19 765 537 €
Comptabilité budgétaire	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Réalisation	Budget 2024 après BR3	BI 2025
Recettes encaissées	152 411 021 €	187 844 421 €	180 638 125 €	189 789 533 €	191 437 100 €	195 161 258 €
Dépenses de personnel	127 655 153 €	129 401 407 €	134 543 935 €	139 937 962 €	147 233 435 €	150 066 914 €
Dépenses de fonctionnement	22 272 262 €	26 177 680 €	32 915 373 €	30 890 982 €	31 922 428 €	37 921 064 €
Dépenses d'investissement	9 871 780 €	11 601 987 €	16 632 174 €	12 229 622 €	15 469 407 €	14 762 434 €
Solde budgétaire	-7 388 173 €	20 663 347 €	- 3 453 357 €	6 730 967 €	- 3 188 169 €	- 7 589 154 €

V- SYNTHÈSE

La situation patrimoniale reflète l'effet des efforts entrepris entre 2018 et la fin 2022, en matière de retour à l'équilibre financier et ce malgré la dégradation du résultat pour l'année 2022 en raison d'éléments conjoncturels (hausse du point d'indice, hausse du coût de l'énergie et des matières premières, inflation latente).

Ce fonds de roulement important, condition indispensable pour retrouver des marges de manœuvre, trouve pleinement sa justification aujourd'hui. Il permet de déployer les investissements immobiliers et pédagogiques prévus, alors même que les recettes attendues pour ces opérations ne sont pas équivalentes, en même temps qu'il permet aussi d'accélérer les investissements réalisés dans les composantes et d'envisager un programme pluriannuel d'investissements.

La prévision de fonds de roulement se maintient à un niveau satisfaisant (16,66M€ représentant 31 jours de charges décaissables). Ce niveau relativement important doit être pondéré par le niveau des restes à engager et à payer sur les opérations pluriannuelles : des décaissements sont à prévoir dans les années à venir. Ces décaissements correspondent aux engagements pris auprès des financeurs ayant versé des avances (Investissements, contrats de recherche, FEDER, CPER, PIA).

Les autorisations de dépenses du budget 2025 augmentent de 4% en CP alors que les prévisions de recettes augmentent pour leur part de 2% par rapport aux prévisions 2024. Il en résulte un solde budgétaire négatif de 7,59 M€. Ce solde est lié au décalage relatif aux décaissements des opérations de recherche et d'investissement et à l'évolution de la masse salariale.

Le niveau de la trésorerie (19,79M€) marque une contraction par rapport à l'année 2024. Il permet de couvrir 37 jours de charges décaissables. Cette trésorerie est désormais gagée à hauteur de 88% (17,5 M€ de trésorerie fléchée).

Sans compensation de cette inflation et des mesures salariales (partiellement compensées), un prélèvement important devrait à nouveau être opéré sur le fonds de roulement de l'université au détriment de la politique d'investissement et susceptible de fragiliser à court terme l'équilibre financier de l'université.

Cette situation marque un fait historique. En effet, depuis 2018 l'établissement a consenti des efforts pour générer le fonds de roulement et la trésorerie nécessaires pour assumer sa stratégie et absorber son fonctionnement global. Or, des mesures conjoncturelles (le coût de l'énergie, les mesures sociales, le point d'indice, le CAS pensions, etc.) ont obéré cette dynamique.

En retraitant les éléments conjoncturels non compensés des trois dernières années notamment :

- Les mesures salariales 7,83M€,
- Le surcoût de l'énergie 6 M€,

Sans éléments conjoncturels, la trésorerie de l'université aurait été gagée à hauteur 50%, permettant de mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement.

Consciente de son rôle structurant comme opérateur de l'Etat, l'université ne peut désormais assumer ce rôle de solidarité au détriment de la mission de service public dont elle est la garante.

La masse salariale, et en particulier les heures complémentaires et les vacances, doit être maintenue sous contrôle permanent, étant donné la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables de l'établissement.

Adil RKIBI

Directeur des Achats et des Finances

Isabelle Klock-Fontaine,
La Présidente de l'Université de Limoges



12 décembre 2024,

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **525/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Modification de la structure budgétaire 2025

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de refonte de l'arborescence budgétaire menés afin de répondre aux impératifs techniques et aux recommandations de bonne gestion utiles à SIFAC+, les évolutions suivantes doivent être intégrées dans notre gestion :

- Il convient de créer les centres financiers destinés au suivi des opérations des laboratoires de recherche :
 - 907GIOIR : Administration de l'Institut de Recherche GIO ;
 - 907IMPEOIR : Administration de l'Institut de Recherche IMPEO ;
 - 907OMEGAIR : Administration de l'Institut de Recherche OMEGAHEALTH ;
 - 907SHSIR : Administration de l'Institut de Recherche SHS ;
 - 907XLIMIR : Administration de l'Institut de Recherche XLIM ;
- Il convient de créer les centres financiers destinés au suivi des opérations de la DFCA :
 - 908DFCADM : Administration de la DFC ;
 - 908CFAADM : Administration du CFA ;
- Il convient de créer les centres financiers destinés au suivi des opérations de la FLSH :
 - 903PEDADEP : Gestion des Frais de Déplacement Pédagogiques de la FLSH ;
- Il convient de créer les centres financiers destinés au suivi des opérations de l'INSPE :
 - 912PEDAGEN : Gestion des Frais Pédagogiques Généraux de l'INSPE.

- Il convient de créer les centres financiers destinés au suivi des opérations de la nouvelle filière de l'ENSIL-ENSCI :
 - 917PHOT : Gestion de la Filière Photonique ;
- Il convient de créer les centres financiers destinés au suivi des opérations de la DFCA :
 - 908DFCCED : Gestion des frais liés à la Formation Continue rattachée au CED ;
 - 908DFCINT : Gestion des frais liés à la Formation Continue rattachée au Pôle International.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **526/2024/DAF**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Actualisation Tarifs plateforme Platinom 2025

Suite au compte financier 2023, la plateforme Platinom procède à l'actualisation de ses tarifs.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des Tarifs Platinom 2025 comme suit : cf annexes

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

UO = 1 demie journée

Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Mesure paramètres [S] 10 MHz -24 GHz A1 - Formation mesures paramètres [S]	PLAT-ICI-A PLAT-ICI-A.1	40,00 €	72,00 € 254,00 €	325,00 € 254,00 €	406,00 € 317,00 €
B - Mesure paramètres [S] 10 MHz -67 GHz B1 - Formation mesures paramètres [S]	PLAT-ICI-B PLAT-ICI-B.1	105,00 €	183,00 € 254,00 €	436,00 € 254,00 €	545,00 € 317,00 €
C - Mesure paramètres [S] millimétriques 75 GHz - 330 GHz C1 - Formation mesures paramètres [S] millimétriques	PLAT-ICI-C PLAT-ICI-C.1	213,00 €	344,00 € 254,00 €	597,00 € 254,00 €	747,00 € 317,00 €
D - Mesure de Bruit (NF 50 ohms + paramètres [S]) 10 MHz - 50 GHz D1 - Formation mesures de Bruit	PLAT-ICI-D PLAT-ICI-D.1	115,00 €	221,00 € 254,00 €	474,00 € 254,00 €	593,00 € 317,00 €
E - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance CW Load-Pull 1 GHz - 40 GHz E1 - Formation mesures en puissance en puissance CW Load-Pull	PLAT-ICI-E PLAT-ICI-E.1	135,00 €	235,00 € 254,00 €	488,00 € 254,00 €	610,00 € 317,00 €
F - Mesures fréquentielles / temporelles en puissance signaux modulés (EVM, ACPR, NPR) 1 GHz - 50 GHz F1 - Formation mesures en puissance signaux modulés	PLAT-ICI-F PLAT-ICI-F.1	119,00 €	208,00 € 254,00 €	461,00 € 254,00 €	576,00 € 317,00 €
G - Caractérisation de matériaux jusqu'à 67 GHz G1 - Formation caractérisation de matériaux jusqu'à 67 GHz	PLAT-ICI-G PLAT-ICI-G.1	39,00 €	82,00 € 254,00 €	335,00 € 254,00 €	419,00 € 317,00 €
H - Caractérisation de matériaux 67-330GHz H1 - Formation caractérisation de matériaux 67-330GHz	PLAT-ICI-H PLAT-ICI-H.1	97,00 €	179,00 € 254,00 €	432,00 € 254,00 €	540,00 € 317,00 €
I- Réalisation de Wire Bonding I1 - Formation Wire Bonding	PLAT-ICI-I PLAT-ICI-I.1	32,00 €	51,00 € 254,00 €	304,00 € 254,00 €	380,00 € 317,00 €
J - Mesures Linear Distorsion J1 - Formation Mesures Linear Distorsion	PLAT-ICI-J PLAT-ICI-J.1	108,00 €	149,00 € 254,00 €	402,00 € 254,00 €	502,00 € 317,00 €
K - Mesures InterModulation K1 - Formation mesures InterModulation	PLAT-ICI-K PLAT-ICI-K.1	116,00 €	155,00 € 254,00 €	408,00 € 254,00 €	510,00 € 317,00 €
L - Mesures thermoréfectance	PLAT-ICI-L	54,00 €	127,00 €	380,00 €	475,00 €
M - Mesures IV Impulsionnel M1 - Formation mesures IV Impulsionnel	PLAT-ICI-M PLAT-ICI-M.1	51,00 €	113,00 € 254,00 €	366,00 € 254,00 €	457,00 € 317,00 €
N - Mesures IDLTS N1 - Formation mesures IDLTS	PLAT-ICI-N PLAT-ICI-N.1	67,00 €	112,00 € 254,00 €	365,00 € 254,00 €	456,00 € 317,00 €
O - Mesures de linéarité avec signal Multi-tons - 27 GHz - 31 GHz O1 - Formation mesures paramètre [S] 6 GHz - 40 GHz	PLAT-ICI-O PLAT-ICI-O.1	72,00 €	139,00 € 254,00 €	392,00 € 254,00 €	490,00 € 317,00 €
P - Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG P1 - Formation Mesure de permittivité diélectrique complexe de matériaux par Banc SPEAG	PLAT-ICI-P PLAT-ICI-P.1	49,00 €	63,00 € 254,00 €	136,00 € 254,00 €	170,00 € 317,00 €
Q - Mesure de permittivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU Q1 - Formation Mesure de permittivité et perméabilité complexe de matériaux par Banc EPSIMU	PLAT-ICI-Q PLAT-ICI-Q.1	43,00 €	56,00 € 254,00 €	129,00 € 254,00 €	161,00 € 317,00 €
Z - Support d'ingénierie	PLAT-Z		73,00 €	73,00 €	91,00 €

* Pour les prestations P et Q : UO = 1 h

Instrumentation Electromagnétique

UO = 1 H

Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz A1 - Formation Caractérisation d'antennes 8.0 - 110 GHz	PLAT-IEM-A PLAT-IEM-A.1	73,00 €	114,00 € 73,00 €	186,00 € 73,00 €	232,00 € 91,00 €
B - Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz B1 - Formation Caractérisation d'antennes 0.5 - 12 GHz	PLAT-IEM-B PLAT-IEM-B.1	55,00 €	80,00 € 73,00 €	152,00 € 73,00 €	190,00 € 91,00 €
C - Caractérisation de paramètres [S] 40 MHz -50 GHz C1 - Formation Caractérisation de paramètres [S] 40 MHz -50 GHz	PLAT-IEM-C PLAT-IEM-C.1	29,00 €	44,00 € 73,00 €	116,00 € 73,00 €	145,00 € 91,00 €
D - Caractérisation CEM D1 - Formation Caractérisation CEM	PLAT-IEM-D PLAT-IEM-D.1	62,00 €	87,00 € 73,00 €	159,00 € 73,00 €	199,00 € 91,00 €
E - Caractérisation en champ proche (Scanner 2D) E1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 2D)	PLAT-IEM-E PLAT-IEM-E.1	60,00 €	85,00 € 73,00 €	157,00 € 73,00 €	196,00 € 91,00 €
F - Caractérisation en champ proche (Scanner 3D) F1 - Formation Caractérisation en champ proche (Scanner 3D)	PLAT-IEM-F PLAT-IEM-F.1	66,00 €	94,00 € 73,00 €	166,00 € 73,00 €	208,00 € 91,00 €

PLATINOM

PROPOSITION de TARIFS PRESTATIONS 2025

Proposition de mise à jour des Tarifs 2025 Platinom: Les tarifs externes mentionnés **incluent les frais de gestion** en vigueur de l'Université de Limoges au 01/01/2025

Instrumentation laser et imagerie

UO = 1 demie journée

Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Imagerie avancée	PLAT-IPH-A	38,00 €	89,00 €	342,00 €	428,00 €
A.1 - Formation imagerie	PLAT-IPH-A.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
B - Caractérisation de rayonnement	PLAT-IPH-B	48,00 €	83,00 €	336,00 €	420,00 €
B.1 - Formation caractérisation	PLAT-IPH-B.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €
C - Sources laser	PLAT-IPH-B	37,00 €	87,00 €	340,00 €	425,00 €
D - Réalisation de scanners à fibre optique*	PLAT-IPH-D	1 293,00 €	1 575,00 €	3 744,00 €	4 680,00 €
E - Procédés laser	PLAT-IPH-E	28,00 €	48,00 €	301,00 €	376,00 €

* Pour la prestation D : UO = 1 opération

Fibrage

UO = 1 opération

Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Fibrage fibres (preforme non fournie) cannes ou capillaires (silice non fournie)	PLAT-FIO-A	219,00 €	389,00 €	642,00 €	803,00 €
A.1 - Formation Fibrage fibres	PLAT-FIO-A.1		254,00 €	254,00 €	317,00 €
B - Fibrage capillaires (silice fournie)	PLAT-FIO-B	659,00 €	917,00 €	1 170,00 €	1 463,00 €
C.1 - Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice non fournie)	PLAT-FIO-C.1	881,00 €	1 552,00 €	2 564,00 €	3 205,00 €
C.2 Fibrage complet (4 UOs) fibres microstructurées (silice fournie)	PLAT-FIO-C.2	3 631,00 €	4 852,00 €	5 864,00 €	7 330,00 €
D.1 - Fibrage complet fibres classiques (préforme non fournie)	PLAT-FIO-D.1	112,00 €	162,00 €	415,00 €	518,00 €
D.2 - Fibrage complet fibres classiques (préforme fournie)	PLAT-FIO-D.2	5 612,00 €	6 762,00 €	7 015,00 €	8 768,00 €
E - Fibrage fibre basse température (préforme non fournie)	PLAT-FIO-E	64,00 €	93,00 €	346,00 €	432,00 €
F.1 - Fibrage fibre sol gel (silice non fournie)	PLAT-FIO-F.1	185,00 €	250,00 €	503,00 €	628,00 €
F.2 - Fibrage fibre sol gel (silice fournie)	PLAT-FIO-F.2	1 285,00 €	1 570,00 €	1 823,00 €	2 278,00 €
G - Caractérisation fibres					
G.1 - Observation MEB	PLAT-FI-OG.1	140,00 €	214,00 €	359,00 €	449,00 €
G.2 - Mesure de pertes	PLAT-FIO-G.2	22,00 €	45,00 €	189,00 €	236,00 €
G.3 - Mesure de profil d'indice	PLAT-FIO-G.3	32,00 €	58,00 €	202,00 €	253,00 €

Synthèse de matériaux et procédés pour fibres optiques

UO = 1 opération

Prestation	Code	Tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Montage réacteur verre /ligne traitement	PLAT-SYN-A	31,00 €	41,00 €	113,00 €	142,00 €
A.1 - Formation Montage réacteur verre	PLAT-SYN-A.1			145,00 €	181,00 €
B - Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-B	20,00 €	21,00 €	94,00 €	117,00 €
B.1 - Formation Usinage barreau poudre	PLAT-SYN-B.1		73,00 €	73,00 €	91,00 €
C - Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C	45,00 €	79,00 €	223,00 €	279,00 €
C.1 - Formation Usinage barreau verre dense	PLAT-SYN-C.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
D - Vitrification	PLAT-SYN-D	154,00 €	332,00 €	621,00 €	776,00 €
D.1 - Formation Vitrification	PLAT-SYN-D.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
E - Traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E	95,00 €	114,00 €	403,00 €	504,00 €
E.1 Formation traitement sur C2F6	PLAT-SYN-E.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
F - Synthèse verre (poudre) voie chimique	PLAT-SYN-F	87,00 €	140,00 €	430,00 €	537,00 €
F.1 - Formation Synthèse verre (poudre) voie chimique	PLAT-SYN-F.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
G - Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G	28,00 €	42,00 €	114,00 €	143,00 €
G.1 - Formation Compactage de poudre de verre	PLAT-SYN-G.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
H - Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H	72,00 €	100,00 €	390,00 €	487,00 €
H.1 - Formation Réalisation de verre par Melt Quenching	PLAT-SYN-H.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
I - Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-I	50,00 €	92,00 €	309,00 €	386,00 €
I.1 - Formation Profil d'indice RIP	PLAT-SYN-I.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
J - Mesure RayX	PLAT-SYN-J	55,00 €	108,00 €	253,00 €	316,00 €
J.1 - Formation Mesure RayX	PLAT-SYN-J.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
K - Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K	58,00 €	117,00 €	262,00 €	327,00 €
K.1 - Formation Soudure / taper / post processing	PLAT-SYN-K.1		145,00 €	145,00 €	181,00 €
L - Assemblage de capillaire - préforme structurée	PLAT-SYN-K.1	39,00 €	48,00 €	338,00 €	422,00 €

UO = 1 opération

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
A - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées					
A1 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (avec fourniture de substrats)	PLAT-TEC-A.1	64,00 €	95,00 €	167,00 €	209,00 €
A2 - Photolithographie UV et gravures chimiques humides associées (sans fourniture de substrats)	PLAT-TEC-A.2	57,00 €	87,00 €	159,00 €	199,00 €
A3 - Fabrication d'un masque de photolithographie	PLAT-TEC-A.3	446,00 €	535,00 €	535,00 €	669,00 €
A4 - Formation photolithographie et équipements associés	PLAT-TEC-A.4		217,00 €	217,00 €	272,00 €
B - Dépôt couches minces par pulvérisation cath.					
B1 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.1	33,00 €	55,00 €	127,00 €	159,00 €
B2 - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.2	35,00 €	58,00 €	166,00 €	207,00 €
B3 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 100 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.3	47,00 €	72,00 €	126,00 €	158,00 €
B4 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par pulvérisation cathodique DC ou RF	PLAT-TEC-B.4	65,00 €	93,00 €	166,00 €	207,00 €
B5 - Formation technique de dépôts par pulvérisation	PLAT-TEC-B.5		217,00 €	217,00 €	272,00 €
C- Dépôt couches minces par évaporation					
C1 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.1	102,00 €	146,00 €	219,00 €	273,00 €
C2 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 400 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.2	170,00 €	227,00 €	336,00 €	419,00 €
C3 - Dépôt de matériaux précieux jusqu'à 600 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.3	237,00 €	308,00 €	453,00 €	566,00 €
C4 - Dépôt de matériaux divers jusqu'à 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.4	35,00 €	66,00 €	138,00 €	173,00 €
C5 - Dépôt de matériaux divers au-delà de 200 nm par évaporation	PLAT-TEC-C.5	37,00 €	68,00 €	176,00 €	220,00 €
C6 - Formation technique de dépôts par évaporation	PLAT-TEC-C.6		217,00 €	217,00 €	272,00 €
D- Dépôt couches minces par CVD					
D1 - Dépôt de matériaux diélectriques	PLAT-TEC-D.1	67,00 €	110,00 €	218,00 €	273,00 €
D2 - Formation technique de dépôts par CVD	PLAT-TEC-D.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
E - Dépôt Electrolytique					
E1 - Recharge électrolytique d'or	PLAT-TEC-E.1	36,00 €	46,00 €	119,00 €	148,00 €
E2 - Recharge électrolytique de cuivre	PLAT-TEC-E.2	31,00 €	40,00 €	112,00 €	140,00 €
E3 - Formation électrolyse	PLAT-TEC-E.3		109,00 €	109,00 €	136,00 €
F - Dépôt couches minces par Ablation Laser					
F1 - Formation technique de dépôt par ablation laser	PLAT-TEC-F.1	87,00 €	116,00 €	225,00 €	281,00 €
	PLAT-TEC-F.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
G- Procédés Gravure Plasma RIE					
G1 - Formation procédé de gravure par plasma	PLAT-TEC-G.1	38,00 €	56,00 €	129,00 €	161,00 €
	PLAT-TEC-G.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
H - Découpe de wafers et circuits					
H1 - Formation découpe	PLAT-TEC-H.1	46,00 €	63,00 €	135,00 €	169,00 €
	PLAT-TEC-H.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
I - Back end, montage de puces et circuits					
I - 1 Formation montage de circuits	PLAT-TEC-I.1	15,00 €	22,00 €	95,00 €	118,00 €
	PLAT-TEC-I.2		73,00 €	73,00 €	91,00 €
R - Micro-impression additive 3D métallique cuivre					
R - 1 Formation Micro-impression additive 3D métallique cuivre	PLAT-TEC-R.1	322,00 €	458,00 €	675,00 €	844,00 €
	PLAT-TEC-R.2		3 545,00 €	3 545,00 €	4 431,00 €
J - "Règles de travail et de Sécurité en Salle Blanche"					
	PLAT-TEC-J		109,00 €	109,00 €	136,00 €
K - Procédés de dépôts par voie humide					
K.1 - Formation Procédés de dépôts par voie humide	PLAT-TEC-K.1	57,00 €	72,00 €	198,00 €	248,00 €
	PLAT-TEC-K.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
L - Procédés d'évaporation par voie physique					
L.1 - Formation Procédés d'évaporation par voie physique	PLAT-TEC-L.1	79,00 €	99,00 €	207,00 €	259,00 €
	PLAT-TEC-L.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
M - Procédés de dépôts sous atmosphère inerte					
M.1 - Perovskite	PLAT-TEC-M.1	46,00 €	64,00 €	208,00 €	260,00 €
M.2 - Organique	PLAT-TEC-M.2	60,00 €	80,00 €	224,00 €	280,00 €
M.3 - Evaporation thermique	PLAT-TEC-M.3	93,00 €	122,00 €	266,00 €	333,00 €
M.4 - Formation Procédés dépôts sous atmosphère inerte	PLAT-TEC-M.4			217,00 €	272,00 €
N - Caracterisations morphologiques et Optiques					
N.1 - Formation Caracterisations morphologiques et Optiques	PLAT-TEC-N.1	36,00 €	54,00 €	199,00 €	248,00 €
	PLAT-TEC-N.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
O - Caractérisations Optoélectroniques					
O.1 - Formation Caractérisations Optoélectroniques	PLAT-TEC-O.1	28,00 €	41,00 €	185,00 €	231,00 €
	PLAT-TEC-O.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
P - Caracterisations Electriques					
P.1 - Formation Caracterisations electriques	PLAT-TEC-P.1	39,00 €	54,00 €	198,00 €	248,00 €
	PLAT-TEC-P.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €
Q - Impression jet d'encre					
Q.1 - Formation Impression jet d'encre	PLAT-TEC-Q.1	60,00 €	78,00 €	294,00 €	368,00 €
	PLAT-TEC-Q.2		217,00 €	217,00 €	272,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **527/2024/DAF**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Actualisation Tarifs BISCEm 2025

Suite au compte financier 2023, la plateforme BISCEm (US 42 INSERM/UAR 2015 CNRS) procède à l'actualisation de ses tarifs.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des Tarifs BISCEm 2025 comme suit : cf annexes

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

BISCEM

TARIFS PRESTATIONS 2025 - Propositions au 1er janvier 2025

SPECTROMETRIE DE MASSE

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Extraction cartouche (unité)	BISPEC-1A	5,00 €	6,15 €	9,50 €	12,00 €
Désalage après digestion (HLB1cc)	BISPEC-1B	3,50 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €
Désalage après digestion (thermo)	BISPEC-1C	7,50 €	9,50 €	20,00 €	25,00 €
Extraction protéine (unité)	BISPEC-2	7,00 €	8,50 €	19,00 €	23,50 €
Proteominer (unité)	BISPEC-3	45,00 €	54,00 €	61,50 €	77,00 €
Digestion tube (unité)	BISPEC-4A	3,00 €	7,00 €	14,50 €	18,00 €
Digestion FASP (unité)	BISPEC-4B	8,00 €	10,00 €	17,50 €	22,00 €
IEF (unité)	BISPEC-5	60,00 €	72,00 €	103,00 €	129,00 €
Chromatographie LC40 (heure)	BISPEC-6	10,00 €	23,00 €	24,00 €	30,00 €
Chromatographie micro-LC (heure)	BISPEC-7	13,00 €	41,00 €	44,00 €	55,00 €
LCMS8060 (heure)	BISPEC-8	24,00 €	61,00 €	62,00 €	77,50 €
Spectrométrie de masse TTOF (heure)	BISPEC-10	18,00 €	47,00 €	49,00 €	61,50 €
Spectrométrie de masse MALDI-TOF (heure)	BISPEC-11	8,00 €	10,00 €	15,00 €	19,00 €
Traitement de données informatiques	BISPEC-12	0,50 €	6,00 €	68,50 €	86,00 €
Elimination détergent	BISPEC-13	11,00 €	13,50 €	19,50 €	24,50 €
Extraction liquide (unité)	BISPEC-14	1,75 €	2,25 €	5,50 €	7,00 €

RMN

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Analyse (heure)	BISRMN-1	7,00 €	41,00 €	56,00 €	71,00 €
Traitement de données informatiques	BISRMN-2	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €
Préparation des échantillons	BISRMN-3	2,00 €	3,00 €	5,00 €	7,00 €

ACIDES NUCLEIQUES

Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Préparation/run Ion Chef chip 540 (1 run high/30)	BISADN-1	2 050,00 €	2 631,00 €	2 687,00 €	3 359,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 540 (1 run high/15)	BISADN-2	1 500,00 €	2 056,00 €	2 111,00 €	2 640,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 530 (1 run high/30)	BISADN-3	1 800,00 €	2 312,00 €	2 367,00 €	2 959,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 530 (1 run high/15)	BISADN-4	1 350,00 €	1 877,00 €	1 932,00 €	2 416,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 530 (1 run mid/30)	BISADN-5	1 500,00 €	1 975,00 €	2 030,00 €	2 538,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 520 (1 run high/30)	BISADN-6	1 650,00 €	2 140,00 €	2 195,00 €	2 744,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 520 (1 run high/15)	BISADN-7	1 200,00 €	1 705,00 €	1 761,00 €	2 201,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 520 (1 run mid/30)	BISADN-8	1 350,00 €	1 804,00 €	1 860,00 €	2 326,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 510 (1 run high/30)	BISADN-9	1 450,00 €	1 912,00 €	1 968,00 €	2 460,00 €
Préparation/run Ion Chef chip 510 (1 run high/15)	BISADN-10	1 050,00 €	1 478,00 €	1 534,00 €	1 918,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run high/30)	BISADN-11	4 700,00 €	5 807,00 €	5 859,00 €	7 324,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run high/15)	BISADN-12	2 950,00 €	3 628,00 €	3 681,00 €	4 601,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run high/75)	BISADN-13	1 550,00 €	1 900,00 €	1 953,00 €	2 441,00 €
Analyse NextSeq 500 (1 run mid/30)	BISADN-14	1 850,00 €	2 336,00 €	2 389,00 €	2 987,00 €
Analyse NextSeq 500 1 (run mid/15)	BISADN-15	1 200,00 €	1 476,00 €	1 529,00 €	1 912,00 €
Analyse BioAnalyzer (unité)	BISADN-16	60,00 €	64,00 €	113,00 €	142,00 €
Analyse TapeStation (unité)	BISADN-17	4,00 €	6,00 €	17,00 €	21,00 €

Analyse Qubit (unité)	BISADN-18	1,00 €	2,00 €	5,00 €	7,00 €
Traitement de données informatiques	BISADN-19	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

CYTOMETRIE					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1/00 HT	Tarif externe 2/00 HT	Tarif externe 3 /UO HT
Trieur (heure)	BISCYTO-1	60,00 €	119,00 €	174,00 €	217,00 €
Calibur (heure)	BISCYTO-2	7,50 €	97,00 €	153,00 €	191,00 €
Cytoflex (heure)	BISCYTO-3	15,00 €	88,00 €	144,00 €	180,00 €
Imageur (heure)	BISCYTO-4	80,00 €	319,00 €	373,00 €	468,00 €
Traitement de données informatiques	BISCYTO-5	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

MICROSCOPIE					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1/00 HT	Tarif externe 2/00 HT	Tarif externe 3 /UO HT
Epifluo (heure)	BISMICRO-1	6,00 €	18,00 €	85,00 €	107,00 €
Confocal (heure)	BISMICRO-2	7,00 €	16,00 €	81,00 €	101,00 €
Macroconf. (heure)	BISMICRO-3	25,00 €	55,00 €	126,00 €	158,00 €
Incucyte 6 plaques (heure)	BISMICRO-4	3,00 €	6,00 €	31,00 €	43,00 €
Incucyte 1 plaque (heure)	BISMICRO-5	0,50 €	1,00 €	5,00 €	7,00 €
Traitement de données informatiques	BISMICRO-6	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

HISTOLOGIE					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1/00 HT	Tarif externe 2/00 HT	Tarif externe 3 /UO HT
Inclusion (bloc)	BISHISTO-1	0,70 €	1,00 €	8,00 €	10,00 €
Coupe (lame)	BISHISTO-2	0,50 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €
Coloration standard (coloration)	BISHISTO-3	1,00 €	4,00 €	10,00 €	13,00 €
Coloration spéciale (coloration)	BISHISTO-4	5,50 €	18,00 €	28,00 €	35,00 €
Immunohisto (IHC)	BISHISTO-5	15,00 €	18,00 €	29,00 €	36,00 €
Scanner (heure)	BISHISTO-6	10,00 €	12,00 €	32,00 €	40,00 €
Microscope électronique (coloration)	BISHISTO-7	15,00 €	19,00 €	58,00 €	72,00 €
Cryostat (heure)	BISHISTO-8	3,50 €	26,00 €	64,00 €	81,00 €
Microtome (heure)	BISHISTO-9	3,50 €	59,00 €	97,00 €	122,00 €
Vibratome (heure)	BISHISTO-10	3,50 €	26,00 €	64,00 €	81,00 €
Traitement de données informatiques	BISHISTO-11	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

ANIMALERIE- Tarifs hebdomadaires - Tarifs journaliers					
Prestation	Code	tarif interne /UO	Tarif externe 1/00 HT	Tarif externe 2/00 HT	Tarif externe 3 /UO HT
GM500 plusieurs souris SPF/SOPF (s)	BISANI-P-1.0	3,75 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €
GM500 plusieurs souris SPF/SOPF (j)	BISANI-P-1.1	0,54 €	1,14 €	1,43 €	1,86 €
GM 500 plusieurs souris Conventio	BISANI-C-2.0	2,75 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
GM 500 plusieurs souris Conventio	BISANI-C-2.1	0,39 €	0,86 €	1,14 €	1,43 €
GM 500 plusieurs souris Conventio	BISANI-C-3.0	6,00 €	11,00 €	17,00 €	21,00 €
GM 500 plusieurs souris Conventio	BISANI-C-3.1	0,86 €	1,57 €	2,43 €	3,00 €
Traitement de données informatiques	BISANI-C-4.0	0,50 €	6,00 €	60,00 €	76,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **528/2024/DAF**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Actualisation Tarifs plateforme CARMALIM 2025

Suite au compte financier 2023, la plateforme Carmalim procède à l'actualisation de ses tarifs.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur l'actualisation des Tarifs Carmalim 2025 comme suit :
cf annexes

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

CARMALIM

TARIFS PRESTATIONS 2025

Les tarifs externes mentionnés incluent les frais de gestion en vigueur de l'Université de Limoges

Equipement	Prestation	Code	Unité d'Œuvre	tarif interne /UO	Tarif externe 1 /UO HT	Tarif externe 2 /UO HT	Tarif externe 3 /UO HT
Zeiss Crossbeam 550	SEM-FIB	CAR-MIC-1	séance	366,00 €	1 306,00 €	1 843,00 €	2 304,00 €
Jeol IT300LV	SEM	CAR-MIC-2	séance	88,00 €	202,00 €	708,00 €	885,00 €
Jeol 7400F	SEM - cryo	CAR-MIC-3	séance	17,00 €	520,00 €	1 027,00 €	1 283,00 €
FEI Quanta 450	ESEM	CAR-MIC-4	séance	145,00 €	625,00 €	1 131,00 €	1 413,00 €
Jeol 2100F	TEM	CAR-MIC-5	séance	228,00 €	1 071,00 €	1 732,00 €	2 165,00 €
Bruker Icon	AFM	CAR-MIC-6	séance (1/2 journée)	56,00 €	183,00 €	623,00 €	779,00 €
Bruker D8 Advance Kα moyen Bruker D8 Advance Kα 1	Diffraction des Rayons X Standard	CAR-DRX-1	heure heure	11,00 €	28,00 €	91,00 €	114,00 €
Nonius Kappa CCD Bruker D8 Discover Bruker D8 Advance Diff Totale	Diffraction des Rayons X Spécifique	CAR-DRX-2	heure heure heure	13,00 €	34,00 €	144,00 €	180,00 €
Setaram Labsys Netzsch 449F3 SiC Netzsch 449F3 Graphite Setaram Setsys 2400C Setaram Setsys Spécifique	ATG - ATD	CAR-ATCM-1	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée	37,00 €	68,00 €	285,00 €	356,00 €
Netzsch DIL 402C Setaram Setsys TMA 1600C Setaram Setsys TMA 1750C Setaram Setsys TMA 2400C	ATM	CAR-ATCM-2	journée journée journée	29,00 €	76,00 €	511,00 €	639,00 €
Ta Instruments DSC Q20	DSC	CAR-ATCM-3	1/2 journée	22,00 €	37,00 €	254,00 €	318,00 €
Horiba EMIA Horiba EMGA Balzers Omnistar Micromeritics TriFlex Micromeritics ASAP 2020 Micromeritics Accupyc 1340 Horiba Granulomètre Laser LA950 Perkin Elmer ICP OES 8300DV	Analyse Morphologique / Chimique	CAR-ATCM-4	1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée 1/2 journée	16,00 €	39,00 €	261,00 €	326,00 €
Agilent Cary 5000 ThermoFisher Nicolet 6700 Varian Cary Eclipse	Spectrométrie UV-Vis-IR	CAR-SPE-1	séance séance séance	37,00 €	70,00 €	701,00 €	877,00 €
Bruker Vertex 70 - Hyperion 2000	Micro-FTIR	CAR-SPE-2	séance	39,00 €	218,00 €	724,00 €	905,00 €
Horiba Fluorolog 3	Spectrofluorimétrie	CAR-SPE-3	séance	25,00 €	86,00 €	780,00 €	975,00 €
Renishaw Invia reflex Kaiser Optics	Spectrométrie RAMAN	CAR-SPE-4	séance (1/2 journée) séance (1/2 journée)	40,00 €	142,00 €	653,00 €	816,00 €
Kratos Axis Ultra DLD	XPS	CAR-SPE-5	séance (1/2 journée)	31,00 €	262,00 €	592,00 €	740,00 €
Horiba Uvisel	Ellipsométrie	CAR-SPE-6	séance (1/2 journée)	24,00 €	68,00 €	383,00 €	478,00 €
Ceradel C9DL Vecstar MRF2 Nabertherm LH30/13 Nabertherm LHT04/17 Ceradel MOSB 180/4 VAS	Traitement thermique	CAR-TTPM-1	journée journée journée journée	18,00 €	26,00 €	533,00 €	666,00 €
Nabertherm VHT 8/22-GR LPA Goliath	Traitement thermique ZRR	CAR-TTPM-2	journée journée	44,00 €	85,00 €	591,00 €	738,00 €
Novaswiss HIP	HIP	CAR-TTPM-3	journée	44,00 €	179,00 €	686,00 €	857,00 €
Novaswiss CIP	CIP	CAR-TTPM-4	1/2 journée	10,00 €	39,00 €	369,00 €	462,00 €
Zwick Duromètre 3212	Dureté	CAR-TTPM-5	1/2 journée	2,00 €	2,00 €	333,00 €	416,00 €
Instron 5969	Essais mécaniques	CAR-TTPM-6	1/2 journée	9,00 €	28,00 €	359,00 €	448,00 €
TA Instruments AR1500ex TA Instruments ARG2 TA Instruments Dynamics HR2 Formulacion Fluidicam Göttfert Rheo Tester 1000 Thermo Scientific Haake Mars 3 Malvern NanoZS Colloidal Dynamics Acoustosizer Formulacion Turbiscan	Etude de suspensions	CAR-SUSP-1	heure heure heure heure heure heure heure heure	5,00 €	13,00 €	91,00 €	114,00 €
Rhéo+IR+SEC-MALS	Etude de précurseurs organiques	CAR-SUSP-2	heure	14,00 €	43,00 €	122,00 €	152,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **529/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Tarifs des prestations dans le cadre du projet CINERG'e-santé

Prix de vente sur la base d'un accès à la plateforme pour un an (5 cours) – Tarif dégressif en fonction du nombre d'apprenants inscrits			
	De 0 à 49 étudiants	De 50 à 199 étudiants	De 200 à 250 et plus étudiants
Prix de base	3 200 €	3 000 €	2 000 €
Veille	708 €	708 €	708 €
Accompagnement des formateurs	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Mise en place de plateforme	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Sous total</i>	<i>5 908 €</i>	<i>5 708 €</i>	<i>4 708 €</i>
Frais de gestion Univ	1 182 €	1 142 €	942 €
Prix de vente	7 090 €	6 850 €	5 650 €

Prix de vente par étudiant sur la base d'un accès à la plateforme pour un an (par cours) – Tarif dégressif en fonction du nombre d'apprenants inscrits			
	De 0 à 49 étudiants	De 50 à 199 étudiants	De 200 à 250 et plus étudiants
Le package (les 5 cours)	354,5 x 20 = 7090 €	342,5 x 20 = 6850 €	282,5 X 20 = 5650 €
Données de santé	234 x 20 = 4680 €	229 x 20 = 4580 €	207 X 20 = 4140 €
Cybersécurité	205 x 20 = 4100 €	202 x 20 = 4040 €	189 x 20 = 3780 €
Communication	184 x 20 = 3680 €	182 x 20 = 3640 €	176 x 20 = 3520 €
Outils numériques	203 x 20 = 4060 €	200 x 20 = 4000€	188 x 20 = 3760 €
Télésanté	180 x 20 = 3600 €	179 x 20 = 3580 €	173 x 20 = 3460 €

Prix de la création d'une capsule répondant à des besoins spécifiques :

Durée de la capsule 8 mn (le tarif sera variable en fonction de la durée d'une capsule)

Création de la capsule = 9 340 € (pour 8 mn) + 1 868 € (frais de gestion Univ) = 11 208 € - Hors veille /Accompagnement/Mise en place de la plateforme -

Prix de vente d'une action de formation Sans frais de déplacement	5 000 €
Charges d'enseignement (base 6h00 PUPH + BIATSS)	1 440 €
DFCA	600 €
UL	600 €
Recettes CINERG'e-santé	2 360 €
Prix de vente d'une action de formation Avec frais de déplacement (dans la limite de 1 000 €)	5 000 €
Charges d'enseignement (base 6h00 PUPH + BIATSS)	1 440 €
Frais de déplacement/ hébergement	1 000 €
DFCA	300 €
UL	600 €
Recettes CINERG'e-santé	1 660 €

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP

Délibération enregistrée sous le numéro : **530/2024/DAF**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Sortie de bien de l'inventaire

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la sortie du véhicule suivant :

Véhicules	Composantes	Immatriculation	N° immobilisation	Modalité de sortie
CITROEN XSARA	INSPE-BRIVE	DB-443-JV	105714	Vente domaines

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro : **531/2024/DAF**
Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Logement de fonction NAS

Préambule :

La concession de logement par NAS obéit à des conditions définies par l'article **R. 2124-64 CG3P** : « *Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.* ». D'après le même article, « *des arrêtés conjoints du ministre chargé du domaine et des ministres intéressés fixent la liste des fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service* ». En ce qui concerne les EPSCP, la liste de ces fonctions est actuellement déterminée par **l'arrêté du 31 décembre 2020** fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il convient de souligner que le régime de la NAS s'applique avant tout à certaines fonctions professionnelles, donc l'exercice impose à leur titulaire une disponibilité et une proximité particulière par rapport à leur lieu de travail. Tel est classiquement le cas des fonctions de gardiennage ou de conciergerie (en ce sens, v. CE, 30 octobre 1996, n° 152468, Ville de Dreux).

Lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, il peut bénéficier d'une concession de logement par NAS.

Ces concessions sont accordées en priorité dans des immeubles appartenant à la personne publique. Faute de logement disponible ou permettant l'accomplissement normal du service de l'agent, le CG3P n'exclut pas que la personne publique concède par NAS un bien qu'elle a elle-même pris en location. Dans une telle hypothèse, le régime des concessions par NAS n'est pas modifié (gratuité du logement nu, précarité, etc.).

En raison de la démolition et de la reconstruction du site aile Jules Valles à Brive, le bâtiment qui abrite le logement de fonction, il convient de reloger rapidement notre personnel logé pour Nécessité Absolue.

Le contrat de location présente les caractéristiques suivantes :

- une maison située au 12 Rue Alfred de Vigny à proximité du site de Brive
- une maison de type F3, 79 m². Elle comprend un sous-sol avec garage, à l'étage un salon/ séjour, 2 chambres, une cuisine semi aménagée avec plaque de cuisson et une hotte, une salle de bains et un WC.
- Le loyer est de 725 € par mois dont 15 € d'eau.
- Durée : jusqu'à la reconstruction du nouveau bâtiment
- Les charges locatives sont à la charge de l'agent.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur cette concession de logement par NAS.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **532/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Demande d'aide d'urgence aux étudiants

Onze moniteurs étudiants dont le contrat a été renouvelé en septembre 2024 ont fait l'objet d'un rappel de cotisations salariales vieillesse et IRCANTEC qui n'avaient pas été prélevées par la DDFIP sur leurs salaires de janvier à juin 2024. Ce rappel a amputé leur salaire d'octobre 2024 et parfois de novembre 2024, de quasiment la totalité du montant payé par l'Université.

Etant donnée la précarité de ces étudiants qui, sans salaire pour subvenir à leurs besoins élémentaires, vivent des situations pénibles et difficiles, il est nécessaire d'apporter une aide d'urgence de :

- 402 € net à dix étudiants
- 800 € net à la onzième étudiante

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir débloquer une enveloppe financière de 4 820,00 € pour remédier à cette situation exceptionnelle.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 14 novembre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **533/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Ouverture de deux spécialités de l'ENSIL-ENSCI par la voie de l'apprentissage à la rentrée 2025.

L'ouverture, en septembre 2025, de nouvelles voies en formation initiale sous statut apprenti (FISA) pour les spécialités Céramique Industrielle et Matériaux à l'ENSIL-ENSCI correspond aux attentes des parties prenantes de la formation. En effet, elle répond à un besoin des partenaires industriels des spécialités porteuses et également aux aspirations des étudiants, issus d'un recrutement de plus en plus diversifié et qui ont pour certains déjà une expérience de formation par l'alternance.

Il est prévu un démarrage avec 12 apprentis-ingénieurs pour chacune de ces spécialités et à terme, il est envisagé de former une promotion de 24 ingénieurs pour chacune des spécialités pour cette nouvelle voie.

La formation par apprentissage sera portée par le CFAI de l'UIMM du Limousin, qui accompagne déjà les deux autres formations par apprentissage de l'école.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ouverture de des spécialités Céramique Industrielle et Matériaux à l'ENSIL-ENSCI en formation initiale sous statut apprenti.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 23
Contre : 1
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **534/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Clés de répartition CVEC pour l'année 2025

Vu l'article L. 841-5 du code de l'éducation qui définit les objectifs assignés à l'emploi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Vu l'article D 841-11 du code de l'éducation, qui précise le pourcentage de la CVEC devant être consacré par les établissements bénéficiaires au financement de projets portés par des associations étudiantes, au financement des actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements, ainsi qu'au financement de la médecine préventive.

Vu le règlement de l'Université de Limoges relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) adopté par délibération du CA du 28 janvier 2022, précisant pour chacun des 5 conseils spécifiques le pourcentage de la CVEC qui est consacré au financement des actions relevant de son champ de compétence.

L'article D 841-11 du code de l'éducation précise que « Les établissements (...) consacrent **au minimum 30 % des montants (de la CVEC) au financement de projets portés par des associations étudiantes** et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 (*accueil et accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ; actions de prévention et d'éducation à la santé*) et **au minimum 15 % au financement de la médecine préventive** ».

Dans son prolongement, **le règlement de l'Université de Limoges relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) adopté par délibération du CA en date du 28 janvier 2022** énonce que « (...) la répartition des fonds issus de la CVEC entre les conseils spécifiques se fait comme suit :

- 30% pour le conseil spécifique Campus Stories ;
- 20% pour le conseil spécifique VE ;
- 20% pour le conseil spécifique SSU ;
- 10% pour le conseil spécifique des Services ;
- 10% pour le conseil spécifique Structurant.

Le Grand Conseil CVEC du 2 octobre 2024 a proposé que les 10% restants soit alloués au financement de la rénovation des installations sportives du Campus de La Borie ;

Cette proposition a été adoptée par la Conseil d'administration lors de sa séance du 9 novembre 2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, en conséquence, d'adopter les clefs de répartition selon les modalités suivantes :

- 30% pour le conseil spécifique Campus Stories ;
- 20% pour le conseil spécifique VE ;
- 20% pour le conseil spécifique SSU ;
- 10% pour le conseil spécifique des Services ;
- 10% pour le conseil spécifique Structurant ;
- 10% pour la rénovation des installations sportives du campus de « La Borie »

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 952-21 et suivants,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires,
Vu le décret 2022-1252 du 23 septembre 2022 relatif à la prime d'enseignement supérieur et de recherche du personnel titulaire enseignant et hospitalier,
Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif au compte-rendu d'activité d'enseignement et de recherche des membres des personnels titulaire enseignant et hospitalier,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis du Conseil de Gestion restreint de la Faculté de Médecine du 27 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de Gestion restreint de la Faculté de Pharmacie du 29 août 2024,
Vu l'avis du CSAE du 6 décembre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **535/2024/RH**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Prime d'Enseignement Supérieur et de Recherche (PESR)

Cette prime est attribuée aux personnels qui participent à l'élaboration et à la transmission des connaissances médicales, pharmaceutiques et odontologiques ainsi qu'au développement de la recherche dans ces domaines.

L'instauration de cette prime, qui découle des suites du Ségur de la santé, constitue l'une des mesures prises par le Ministère de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur pour renforcer l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires. Elle vise à reconnaître l'investissement dans l'enseignement et la recherche des enseignants hospitalo-universitaires.

La PESR est attribuée aux professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PUPH), maîtres de conférences des universités -praticiens hospitaliers MCU-PH), professeurs des universités de médecine générale (PU MG) et maîtres de conférences des universités de médecine générale (MCU MG) titulaires.

Pour les enseignants de médecine générale

La PESR est versée aux MCU MG et aux PU MG par arrêté de la Présidente sur proposition du Doyen après avis du conseil de gestion, statuant en formation restreinte, sur la réalisation de l'intégralité de leurs obligations réglementaires de service d'enseignement définies dans l'arrêté du 10 mars 2022 fixant les obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants des personnels enseignants de médecine générale.

Il n'existe qu'un taux de prime pour la médecine générale, fixé par arrêté. Pour information, au 01 janvier 2024, le taux était de 1344€.

Pour les membres titulaires du personnel enseignant et hospitalier

Avant la fin de l'année universitaire N-1, les candidats déposent un compte-rendu de la réalisation de leur activité d'enseignement et de recherche durant l'année universitaire N-1. Ce rapport est étudié

par deux rapporteurs sur la base d'une grille d'évaluation reprenant les critères du rapport et discuté en séance.

Les membres du conseil de gestion de chaque UFR donnent un avis à chaque rapport : très favorable, favorable et réservé. Il a été décidé que ces avis correspondent aux trois taux de primes existants : très favorable = taux maximum, favorable = taux intermédiaire et réservé = taux minimum.

Sur la base de cet avis, le Doyen de chaque composante propose une liste de bénéficiaires à la Présidente, indiquant le taux proposé pour chaque dossier.

Les trois taux de prime, minimum, intermédiaire et maximum, sont fixés par arrêté. Pour information, au 01 janvier 2024, les taux sont :

- Taux minimum 448 €
- Taux intermédiaire 896 €
- Taux maximum 1344 €

La Présidente prend les arrêtés individuels d'attribution des primes sur proposition du Doyen de chaque composante, après avis des conseils de gestion, consultés en formation restreinte.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la procédure relative aux modalités d'attribution et de versement de la PESR, ainsi que la grille support à l'évaluation des dossiers de candidatures.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Procédure d'attribution et de versement de la Prime d'Enseignement Supérieur et de Recherche

Version présentée en CSAE après vote des modalités d'attributions et de la grille d'évaluation des dossiers de candidature :

- en Conseil de gestion de médecine le 27 juin 2024
- en Conseil de gestion de pharmacie le 29 août 2024

Références règlementaires

- Décret n° 2022-1252 du 23 septembre 2022 relatif à la prime d'enseignement supérieur et de recherche du personnel titulaire enseignant et hospitalier
- Décret n° 2022-1253 du 23 septembre 2022 relatif à la prime d'enseignement supérieur et de recherche des enseignants des universités titulaires de médecine générale
- Arrêté du 23 septembre 2022 modifié fixant les taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des membres du personnel titulaire enseignant et hospitalier
- Arrêté du 23 septembre 2022 modifié fixant le taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des enseignants des universités titulaires de médecine générale
- Arrêté du 23 septembre 2022 relatif au compte-rendu d'activité d'enseignement et de recherche pour l'attribution de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des membres du personnel titulaire enseignant et hospitalier.

L'instauration de cette prime découlant des suites du Ségur de la santé, constitue l'une des mesures prises par le Ministère de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur pour renforcer l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires. Elle vise à reconnaître l'investissement dans l'enseignement et la recherche des enseignants hospitalo-universitaires ainsi qu'aux enseignants des universités titulaires de médecine générale.

Les enseignants-chercheurs bénéficiaires

La Prime d'Enseignement Supérieur et de Recherche (PESR) est versée aux enseignants-chercheurs titulaires au sens du décret du 28 juillet 2008 et du décret du 13 décembre 2021, c'est-à-dire aux : maîtres de conférences des universités de médecine générale (« MCU MG ») ; professeurs des universités de médecine générale (« PU MG ») ; maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (« MCU-PH ») ; professeurs des universités-praticiens hospitaliers (« PU-PH »).

La PESR n'est pas versée aux chefs de cliniques des universités de médecine générale, aux praticiens hospitaliers universitaires, aux chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et aux assistants hospitaliers universitaires.

La position statutaire des bénéficiaires

La PESR est versée aux enseignants-chercheurs **en position d'activité**, y compris à ceux placés en délégation ou en mission temporaire, à temps plein ou à temps partiel, durant l'année universitaire de référence sur laquelle porte le rapport d'activité/candidature pour les personnels HU ou la vérification de l'accomplissement des obligations de service d'enseignement pour les enseignants de médecine

générale.

La période de référence pour le versement de la PESR étant l'année universitaire d'exercice de l'activité d'enseignement et de recherche (n-1), elle est versée, le cas échéant, aux enseignants-chercheurs qui n'exercent plus leur activité dans l'établissement durant l'année universitaire (n) au cours de laquelle se fait le versement de la prime et notamment aux enseignants-chercheurs en détachement, en disponibilité ou ayant obtenu leur mutation. L'établissement payeur est alors celui au bénéfice duquel l'activité d'enseignement et de recherche a été exercée.

La PESR n'est pas versée aux stagiaires car ils ne peuvent pas faire valoir l'exercice d'une activité d'enseignement et de recherche en tant que MCU MG ou MCU-PH l'année universitaire précédant celle du versement de la prime.

La présente procédure détermine les principes de répartition des primes et précise leurs conditions et modalités d'attribution.

Cette procédure a pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif de versement de la PESR tels que définis par les décrets n° 2022-1252 du 23 septembre 2022 et le décret n° 2022-1253 du 23 septembre 2022
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges

1. Les principes généraux et le dispositif de la PESR :1.1 La procédure d'attribution de droit commun de la PESR

a. La procédure pour les enseignants de médecine générale

La PESR est versée aux MCU MG et aux PU MG par **arrêté du chef d'établissement** sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche (« directeur de l'UFR ») après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche (« conseil de l'UFR »), statuant en formation restreinte, sur la réalisation de l'intégralité de leurs obligations réglementaires de service d'enseignement définies dans l'arrêté du 10 mars 2022 fixant les obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants des personnels enseignants de médecine générale.

La PESR n'est pas versée aux MCU MG et au PU MG qui n'ont pas satisfait cette dernière obligation.

Les arrêtés individuels du chef d'établissement prennent acte de la réalisation par chacun des bénéficiaires de l'intégralité de ses obligations réglementaires de service d'enseignement et ordonne le versement de la PESR.

b. La procédure pour les membres titulaires du personnel enseignant et hospitalier

La PESR est versée aux MCU-PH et aux PU-PH par arrêté du chef d'établissement sur proposition du directeur de l'UFR après avis du conseil de l'UFR, statuant en formation restreinte, à l'appui du compte-rendu d'activité d'enseignement et de recherche déposé par chacun des candidats. La PESR n'est pas versée aux MCU-PH et aux PU-PH qui, soit n'ont pas déposé de compte-rendu d'activité d'enseignement et de recherche, soit n'ont pas effectué une activité d'enseignement et de recherche considérée suffisante par le directeur de l'UFR après avis du conseil de l'UFR.

Les arrêtés individuels du chef d'établissement prennent acte de la réalisation par chacun des bénéficiaires de son activité d'enseignement et de recherche, déterminent le taux applicable et ordonnent le versement de la PESR. Si l'activité universitaire est jugée insuffisante, il est possible d'attribuer un montant intermédiaire ou minimum.

1.2 Calendrier

a. Pour les enseignants de médecine générale

Au cours du premier semestre de l'année universitaire N-1, le directeur de l'UFR propose au chef d'établissement la liste des bénéficiaires, après avis du conseil de l'UFR sur la réalisation par les MCU MG et les PU MG concernés au cours de l'année universitaire N-2 de leurs obligations de services définies par l'arrêté du 10 mars 2022 précité.

Le versement de la PESR s'effectuera entre le mois de janvier N et la fin du premier semestre de l'année N.

b. Pour les membres titulaires du personnel enseignant et hospitalier

Avant la fin de l'année universitaire N-1, les candidats déposent un compte-rendu de la réalisation de leur activité d'enseignement et de recherche durant l'année universitaire N-1. Ce compte-rendu fait l'objet d'un avis du conseil de l'UFR au cours du premier semestre de l'année universitaire N à partir duquel le directeur de l'UFR propose une liste de bénéficiaires au chef d'établissement.

Le versement de la PESR se fera avant la fin du second semestre de l'année universitaire N.

2 Les principes d'application à l'Université de Limoges :

Les fonds qui servent au paiement de la PESR sont versés aux services centraux de l'Université. A titre informatif, dès qu'il en a connaissance, le chef d'établissement communique le montant de l'enveloppe aux Doyens des facultés de médecine et de pharmacie.

2.1 Pour les enseignants de médecine générale

Le Doyen propose à la Présidente la liste des bénéficiaires, après avis du conseil de gestion sur la réalisation au cours de l'année universitaire N-1 par les MCU MG et les PU MG concernés, de leurs obligations réglementaires de service d'enseignement définies par l'arrêté du 10 mars 2022 fixant les obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants des personnels enseignants de médecine générale.

Le conseil de gestion restreint est consulté chaque année au plus tard en décembre.

La prime est versée en janvier ou février l'année suivante.

2.2 Pour les membres titulaires du personnel enseignant et hospitalier

a. Composition des dossiers

Les candidats à la PESR doivent déposer un dossier respectant le modèle de compte-rendu d'activité d'enseignement et de recherche pris par arrêté du 23 septembre 2022 relatif au compte-rendu d'activité d'enseignement et de recherche pour l'attribution de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des membres du personnel titulaire enseignant et hospitalier.

a. Evaluation

Les dossiers doivent parvenir avant le 31 août de l'année N-1 au service ressources humaines des facultés.

Le service RH communique la liste des dossiers de candidatures aux conseils de gestion restreint.

Chaque conseil de gestion désigne deux rapporteurs par dossier lors des conseils de septembre ou octobre.

Le Doyen, via son service RH, met à disposition des rapporteurs les dossiers de candidature.

Les rapporteurs étudient les dossiers et complètent la grille d'évaluation des dossiers de rapport d'activité (cf grille ci-jointe). La grille comporte les mêmes items que ceux du rapport d'activité qui sert de support aux dossiers de candidature.

Le travail des rapporteurs est ensuite présenté et discuté en conseil de gestion restreint du mois de décembre.

Le conseil de gestion restreint détermine, au vu du dossier de candidature ainsi que des rapports établis, un avis d'attribution de la PESR. Cet avis -qui peut être très favorable, favorable ou réservé- permet, conformément à l'arrêté du 23 septembre 2022 modifié et susvisé, de fixer le taux de prime à attribuer nominativement.

Ainsi, les taux de prime sont proposés selon les correspondances ci-après :

- très favorable = taux maximum

- favorable = taux intermédiaire
- réservé = taux minimum

Les propositions d'attributions nominatives et le taux pour chaque dossier de candidature est transmis à le(la) Président(e) de l'Université pour décision.

Une fois la liste des bénéficiaires arrêtée, et le taux de prime déterminé par le(la) Président(e), le service des ressources humaines des facultés de médecine et de pharmacie procède à l'édition des arrêtés individuels correspondants et les transmet à la Présidence pour signature.

Les primes sont mises en paiement au cours du premier trimestre de l'année universitaire au titre de laquelle la prime est versée.

Candidat :

NOM, Prénom :

Age :

Section CNU :

Corps/Grade :

Composante :

Laboratoire :

Vu le décret n°2022-1252 du 23 septembre 2022 relatif à la prime d'enseignement supérieur et de recherche du personnel titulaire enseignant et hospitalier :

1) Investissements Pédagogiques particuliers du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024

- **Activités et présentation des enseignements** (principaux enseignements, pratiques pédagogiques, activités particulières, catégorie de diplôme, niveau, type de formation, nature, effectifs, volume horaire...) :

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

- **Organisation/encadrement d'actions de simulation :**

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

- **Responsabilités pédagogiques** (direction, animation, montage de formations, ressources pédagogiques, soutien à l'insertion professionnelle...) :

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

➤ **Accompagnement des étudiants en difficulté :**

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

➤ **Diffusion/contribution au rayonnement international de la discipline :**

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

Proposition de Note :

3 (investissement excellent) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (service statutaire non réalisé)

2) Activités scientifiques du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024

➤ **Publications et productions scientifiques** (5 publications les plus significatives) :

<i>Laboratoire et/ou Equipe de recherche</i>	<i>Articles d'audience internationale</i>	<i>Articles dans des revues d'audience nationale</i>	<i>Ouvrages</i>	<i>Conférences avec actes</i>	<i>Keynote speaker</i>	<i>Autre</i>

➤ **Encadrement doctoral et scientifique :**

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

- **Diffusion/contribution au rayonnement international de la discipline** (expertise, activités éditoriales, jury de thèse et HDR, diffusion du savoir, colloque, conférence, journée d'étude...) :

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

- **Responsabilités scientifiques** (animation équipe de recherche...) :

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

- **Autres :**

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

Proposition de Note :

3 (investissement excellent) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (pas d'activité recherche)

3) Tâches d'intérêt général du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024

- **Concours à la vie collective de l'établissement par des responsabilités administratives** (*présidence, vice-présidence, direction de composante, d'école doctorale, de services communs, missions et gestion de projets de l'établissement, direction de structures de recherche...*)

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

- **Participation à la vie collective et mandats locaux ou régionaux** (*participation aux conseils centraux, aux conseils de composantes, de laboratoires, instances départementales, régionales, ...*)

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

- **Participation à des instances ou des agences nationales/internationales** (*CNU, CNRS, conseils EPST, HCERES, ANR, jurys de concours...*)

<i>Période</i>	<i>Nature</i>	<i>Commentaires</i>

Proposition de Note :

3 (excellent investissement) 2 (investissement fort) 1 (activité attendue) 0 (pas de TIG)

Appréciation globale : un AVIS UNIQUE est demandé pour chaque candidat

Il est construit à partir de la somme des notes attribuées aux 3 missions principales

AVIS

Très Favorable (note globale de 7 à 10)

Favorable (note globale de 4 à 6)

Réservé (< =3)

Je soussigné(e),.....déclare n'avoir aucun lien ou conflit d'intérêt avec le
candidat :

Date :

Signature :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre 1er bis (article 2-1 à 2-12) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'évaluation des contrats de projets à visée administrative et technique en date du 6 décembre 2024, relatif au recrutement d'un contrat de projet en charge du déploiement de l'application « Pégase ».

Délibération enregistrée sous le numéro : **536/2024/RH**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Recrutement d'un contrat de projet « Référent fonctionnel chargé de déploiement du logiciel Pégase » (Pilote secteur Santé).

La solution logicielle « Pégase » est présentée en remplacement du progiciel « Apogée » qui arrive en fin de cycle. Cette situation engage une réflexion sur l'opportunité d'un nouveau système d'information scolarité à l'échelle de l'Université de Limoges.

A l'horizon de la fin du contrat d'accréditation de notre offre de formation, les préceptes de la loi ORE nous conduiront à mettre en place les Nouveaux Coursus à l'Université (NCU) et nous aurons alors besoin d'une solution adaptée pour leur mise en œuvre opérationnelle. La réforme des études de santé a par ailleurs considérablement modifié l'accès et l'organisation de ces formations.

Les facultés de médecine et de pharmacie de Limoges participent au projet de déploiement de l'applicatif « Pégase » au sein de l'Université de Limoges. Si la première phase pilote (de novembre 2024 à mars 2025) concerne toutes les composantes de l'Université, les facultés de médecine et de pharmacie doivent également participer à la phase pilote santé qui débutera au mois de mai 2025 et aura pour objectif de tester, et recetter les fonctionnalités développées dans le cadre de l'accès santé (calcul de notes, classements etc ...).

Ce prévisionnel de la phase pilote santé a donc conduit l'équipe PC-Scol en charge du développement de « Pégase », à prioriser 48 fonctionnalités pour fonctionner en production.

Les deux phases envisagées de ce dispositif se déclinent de la manière suivante :

- Phase 1 : tester les fonctionnalités non spécifiques dans les études de santé afin d'identifier les blocages et participer aux travaux de priorisation ;
- Phase 2 : tester les fonctionnalités spécifiques de santé.

Au cours de ces 2 phases, le référent fonctionnel « Pégase » recruté en contrat de projet consacra donc son activité à préparer et effectuer les tests, analyser les écarts et identifier les pistes de correction. Il devra participer aux groupes de travail et à la priorisation des fonctionnalités, mais également participer aux processus de reprise de données et de mise en qualité de ces dernières en vue de l'intégration dans l'applicatif « Pégase ». Enfin, il devra participer, préalablement au déploiement de l'application, à l'accompagnement au changement des équipes de scolarité, notamment à travers la mise en place de formation.

La couverture fonctionnelle comprend l'année universitaire 2025-2026 et 2026-2027 et le phasage démarre en novembre 2024 (soit 3 années pour le projet). La durée du contrat de projet est donc prévue pour 2 ans, afin de couvrir toute la période de cette phase, telle que prévue à ce jour, en sachant que la mise en production de l'outil est prévue pour la rentrée universitaire 2026.

C'est pourquoi, sur la base de ces éléments et de l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission de contrat de projet du vendredi 6 décembre 2024, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le financement de ce contrat de projet **d'une durée prévisionnelle de 2 ans, sur la base d'une rémunération comprise entre 30 000 € et 45 000 € (coût employeur annuel) en fonction de l'expérience acquise par le candidat retenu, sur le budget de l'établissement.**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 mai 2023 ;

Délibération enregistrée sous le numéro : 537/2024RH

Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Sujet : Conditions et modalités de versement du Forfait mobilités durables

D'une part, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'abroger la délibération n° 260-2023-RH portant sur les Forfaits mobilités durables : conditions et modalités d'attribution pour 2022 et 2023.

D'autre part, il est proposé au Conseil d'administration, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le « forfait mobilité durable » consiste au remboursement, pour les agents, de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté susvisé définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération n°450/2024/RECH du Conseil d'Administration du 12 juillet 2024 portant sur le règlement d'accueil d'un « chercheur associé bénévole » dans une Unité de Recherche de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable n°062-2024-CR-18112024 de la Commission Recherche du 18 novembre 2024 portant sur le remplacement du règlement d'accueil d'un « chercheur associé bénévole » dans une Unité de Recherche de l'Université de Limoges par le règlement d'accueil d'un « membre bénévole » dans une Unité de Recherche de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **538/2024/RECH**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Accueil de « membres bénévoles »

Le remplacement du règlement d'accueil d'un « chercheur associé bénévole » dans une Unité de Recherche de l'Université de Limoges par le règlement d'accueil d'un « membre bénévole » dans une Unité de Recherche de l'Université de Limoges, est proposé au vote aux membres du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Règlement d'accueil d'un « membre bénévole » dans une Unité de Recherche de l'Université de Limoges

PRÉAMBULE

La notion de « membre bénévole » ne renvoie à aucun statut reconnu par le Code de l'Éducation, le Code de la Recherche et les tutelles des laboratoires. Tous les cas où la participation aux activités de recherche peut se rattacher à une situation juridiquement définie sont exclus du bénéfice de ce règlement (Ex : émérite, PAST, chercheur des EPST).

Le « membre bénévole » est une personne qui a déjà une situation professionnelle (agent de la fonction publique, contractuels des secteurs public et privé, indépendant) et qui souhaite s'investir à titre bénévole en dehors de cette activité professionnelle, dite principale, dans des projets de Recherche au sein d'une Unité de Recherche dans le cadre d'une convention établie entre le membre bénévole et l'établissement tutelle de l'Unité de Recherche. Cette implication bénévole, donc non rémunérée, et de longue durée est basée sur des compétences scientifiques. Le « membre bénévole » n'est pas à confondre avec le « chercheur associé », qui correspond à une situation de détachement (articles L. 432-1 et L. 432-2 du Code de la Recherche) ou bien avec le « chercheur invité », personne accueillie sur une courte durée (deux mois à un an) dans une Unité de Recherche dans le cadre de son activité professionnelle afin de participer à des projets de Recherche.

L'Université de Limoges souhaite, par ce règlement, définir les critères d'éligibilité et les modalités d'accueil d'un « membre bénévole » au sein de ses Unités de Recherche.

Ce règlement est complété systématiquement pour chaque cas, d'une convention d'accueil de « membre bénévole ». Celle-ci permet de sécuriser ce type d'accueil au sein des Unités de Recherche, mais aussi d'avoir une vision globale des « membres bénévoles » accueillis, et de valoriser cette présence au bénéfice du rayonnement scientifique de l'Université.

Ce règlement d'accueil prévaut sur les règlements intérieurs des Unités de Recherche de l'Université de Limoges, en ce qui concerne les « membres bénévoles ».

1 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La qualité de « membre bénévole » est réservée à des personnes dont la qualité scientifique est reconnue et la problématique de recherche en lien avec les thématiques de recherche de l'Unité de Recherche dans laquelle elles postulent.

Cette qualité ne saurait concerner :

- les étudiants et usagers inscrits à l'Université de Limoges,
- les anciens doctorants, anciens post-doctorants et anciens ATER de l'Unité de Recherche sans activité professionnelle,
- les étudiants non-inscrits à l'Université de Limoges et accueillis en stage au sein d'une Unité de Recherche de l'Université ¹,
- les agents salariés ou titulaires d'autres structures (organismes publics, EPST, entreprises...) y compris les doctorants contractuels d'autres universités agissant dans le cadre d'une convention de collaboration conclue entre leur établissement d'origine et l'Université de Limoges,
- les professeurs émérites,
- Les chercheurs associés,
- les chercheurs invités.

Peuvent notamment être « membres bénévoles » :

- des personnels permanents de l'Université sous réserve de l'avis préalable du doyen/directeur de la composante ou du directeur de service/pôle et de l'accord de la Présidence et à la condition que la mission soit exercée en dehors du service statutaire (personnels enseignants) ou du temps de travail (personnels BIATSS),
- des chercheurs et enseignants-chercheurs affiliés à un établissement ou une entreprise, en France ou à l'étranger, et avec qui l'Université de Limoges n'a pas signé de convention de collaboration,
- des personnes indépendantes exerçant une activité privée, et avec qui l'Université de Limoges n'a pas signé de convention de collaboration.

Le « membre bénévole » doit être titulaire d'un doctorat. En l'absence de doctorat, une dérogation est possible si le demandeur justifie de compétences de recherche. La demande de dérogation est examinée par le Vice-Président Recherche.

2 – PROCÉDURE

La demande d'accueil de membre bénévole se fait uniquement sur demande du postulant et proposition d'un membre permanent de l'Unité de Recherche.

Le postulant adresse au directeur de l'Unité de Recherche d'accueil un dossier de candidature constitué des pièces suivantes :

¹ Les relations entre l'Université et l'étudiant stagiaire sont régies par une convention de stage délivrée par l'établissement d'enseignement d'origine de l'étudiant stagiaire.

- un CV accompagné de la liste des productions scientifiques depuis 5 ans et de tous les éléments permettant d'appréhender la qualité du dossier et l'adéquation des thématiques avec les priorités de l'Unité de Recherche et de l'Université (projets, actions de rayonnement pour l'Université...),
- un formulaire de demande d'accueil de membre bénévole dans l'Unité de Recherche qui expose le projet de Recherche proposé par le postulant, présentant notamment les perspectives scientifiques (contribution au projet d'Unité, apport de connaissances, publications,...) daté et signé par le postulant et le membre de l'Unité soutenant cette demande,
- l'accord du directeur de service ou de pôle pour un postulant personnel de l'Université de Limoges (accord recueilli dans le formulaire de demande d'accueil de membre bénévole),
- une copie du diplôme de doctorat sauf si le postulant demande une dérogation en l'absence de doctorat,
- une copie du diplôme d'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) si le postulant en est titulaire.

En cas d'avis défavorable de l'Unité de Recherche, cette dernière informe de sa décision le postulant et le membre de l'Unité soutenant la demande.

En cas d'avis favorable de l'Unité de Recherche, et après signature du formulaire de demande d'accueil de membre bénévole par le directeur d'Unité, le dossier complet est transmis par l'Unité de Recherche au Pôle Recherche via l'adresse recherche@unilim.fr, pour l'étude de la recevabilité administrative de la demande.

Le Pôle Recherche informe la direction de l'Unité de Recherche de la recevabilité administrative ou pas de la demande.

Si le dossier administratif n'est pas conforme, l'Unité de Recherche informe le postulant et le membre de l'Unité soutenant la demande afin de revoir le dossier si besoin.

Dans le cas où le dossier administratif est conforme, l'Unité de Recherche établit la convention d'accueil d'un « membre bénévole » en 2 exemplaires et la transmet au Pôle Recherche pour initier le circuit des signatures.

La convention d'accueil d'un « membre bénévole » est signée par :

- le postulant,
- le Président de l'Université de Limoges.

Si l'accueil d'un membre bénévole concerne une Unité de Recherche avec des zones à régime restrictif (ZRR), la convention d'accueil d'un « membre bénévole » ne peut être établie que si le postulant obtient, de la part du ministère, un avis favorable à sa demande d'autorisation d'accès en ZRR.

Une copie de la convention signée de toutes les parties est transmise à l'Unité de Recherche, ainsi qu'à la DRH s'il s'agit d'un personnel de l'Université de Limoges pour être insérée dans le dossier administratif de l'agent.

3 - DURÉE

L'accueil d'un membre bénévole peut débuter en début ou en cours de contrat pluriannuel de l'Unité de Recherche.

Il prend fin au plus tard à la fin du contrat pluriannuel de l'Unité de Recherche en cours.

A l'issue de cette période d'accueil, et après examen du bilan des activités de recherche par l'Unité de Recherche, la demande d'accueil de membre bénévole peut être renouvelée dans les mêmes conditions que pour la demande initiale.

4 – MODALITÉS D'ACCUEIL – OBLIGATIONS DU LABORATOIRE

Le statut de « membre bénévole » permet d'accéder :

- à un espace de travail délivré par le laboratoire d'accueil (bureau ou open space),
- à une connexion internet, selon les modalités mises en place par la DSI (Compte Unilim de type personnel avec adresse mail Unilim, accès serveur, accès copieur et accès bâtiment),
- aux moyens communs de l'Unité (équipements scientifiques, matériel informatique, logiciels spécialisés, courrier, documentation, ressources numériques),
- aux différentes actions d'animation et d'information organisées par l'établissement et par l'Unité de Recherche d'accueil.

Le « membre bénévole » figure sur la liste des membres de l'Unité dans une rubrique dédiée régulièrement actualisée, sur le site internet de l'Unité. Il est aussi recensé comme « membre bénévole » dans le système d'information RH de l'Université.

Le « membre bénévole » ne peut prendre part à aucun vote au sein de l'Université et de l'Unité de Recherche d'accueil, sauf s'il est personnel de l'Université de Limoges.

Le « membre bénévole » n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'Unité de Recherche pour le calcul des dotations récurrentes de ladite Unité.

Le « membre bénévole » accueilli dans l'Unité de Recherche ne percevra ni rétribution, ni indemnité de la part de l'Université, pendant la durée de son accueil. Il n'est soumis à aucune durée de travail.

Le « membre bénévole » est éligible aux financements accordés par l'Unité de Recherche pour les frais de mission liés aux activités de Recherche.

Le « membre bénévole » conserve son statut d'origine, liée à son activité principale, sur lequel l'Université de Limoges n'intervient en rien. Le « membre bénévole » qui a un employeur pour son activité principale est géré selon les règles et procédures propres de l'établissement ou de l'entreprise d'origine.

Nul ne peut être membre bénévole de deux Unités de Recherche au sein de l'Université.

5 - IMPLICATION DANS L'UNITÉ DE RECHERCHE

5.1. Participation à la vie collective de l'Unité de Recherche

Le « membre bénévole » s'engage à participer à la vie collective de l'Unité de Recherche. Il peut le faire de différentes manières :

- Participation aux colloques, journées d'études, séminaires ou ateliers organisés par l'Unité de Recherche et à leur préparation,
- Participation à des contrats de recherche et réponse à des appels d'offre avec des chercheurs permanents selon le règlement des financeurs, mais le « membre bénévole » ne peut pas être porteur d'un programme de recherche de l'Unité de Recherche,
- Contribution à la diffusion des travaux de l'Unité de Recherche et participation à l'activité de publication.

5.2. Implication dans le cadre du doctorat et de jury d'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches)

5.2.1. Direction de thèse de l'Université de Limoges

Le « membre bénévole » peut co-diriger une thèse de l'Université de Limoges, mais impérativement en codirection avec un permanent d'une Unité de Recherche de l'Université de Limoges (permanent UL, permanent d'une tutelle EPST de l'Unité de Recherche).

5.2.2. Jury de soutenance d'une thèse de l'Université de Limoges

Le « membre bénévole » est considéré comme interne et ne peut donc être qu'examineur.

5.2.3. Comité de Suivi Individuel de thèse (CSI)

Le « membre bénévole » ne peut pas être membre d'un CSI de l'Université de Limoges.

5.2.4. Le jury d'HDR

S'il est titulaire de l'HDR, le « membre bénévole » ne peut faire partie d'un jury d'HDR de l'Université de Limoges qu'en tant qu'examineur.

S'il n'est pas titulaire de l'HDR, le « membre bénévole » ne peut pas faire partie d'un jury d'HDR de l'Université de Limoges, même en qualité de membre extérieur.

6 – OBLIGATIONS

6.1. Règlement intérieur

Le « membre bénévole » est tenu au respect du règlement intérieur en vigueur dans l'Université et dans l'Unité de Recherche en matière d'utilisation des ressources collectives, d'accès aux locaux, de respect des règles de sécurité au travail conformément à la législation en vigueur, d'intégrité scientifique, de protection des données personnelles...

6.2. Cahiers de laboratoire

Les cahiers de laboratoire utilisés par le « membre bénévole » sont la propriété de l'Université de Limoges. Au terme de la convention, il s'engage à remettre le cahier de laboratoire à son directeur d'Unité.

6.3. Formations obligatoires

Le « membre bénévole » est tenu de suivre les formations obligatoires prévues par l'Unité de Recherche l'accueillant (formation d'accueil d'un nouvel arrivant, formation hygiène et sécurité...).

6.4. Assurance

Le « membre bénévole » est tenu de justifier de son affiliation à un régime de sécurité sociale s'il est de nationalité française ou d'une couverture sociale pour les ressortissants de nationalité étrangère.

Il incombe au « membre bénévole » de souscrire une assurance personnelle pour couvrir sa responsabilité civile dans le cas où le fait ou la faute du « membre bénévole » seraient soulevés pour des dommages corporels et matériels.

Par ailleurs, le « membre bénévole » qui n'est pas couvert à un autre titre doit souscrire une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle en application de l'article L 743-1 du code de la sécurité sociale. Cette assurance couvre le « membre bénévole » pour les dommages corporels subis.

Le « membre bénévole » est couvert par l'Université pour les dommages matériels subis lors de son activité au sein de l'Unité de Recherche d'accueil.

La convention d'accueil du « membre bénévole » n'est établie que lorsque toutes les attestations d'assurance mentionnées ci-dessus sont fournies par le postulant.

6.5. Titre de séjour

Les personnes de nationalité hors UE, doivent justifier d'un titre de séjour lors de leur séjour en France. La convention d'accueil de « mem bénévole » ne donne pas droit à un titre de séjour « passeport talent ».

6.6. Confidentialité

Les travaux de l'Unité de Recherche constituent par définition des activités confidentielles.

Le « membre bénévole » est tenu aux mêmes obligations de confidentialité que les membres permanents de l'Unité de Recherche.

Par conséquent, il est tenu de respecter la confidentialité de toutes les informations de nature scientifique, technique ou autre, quel qu'en soit le support, ainsi que de tous les produits, échantillons, composés, matériels biologiques, appareillages, systèmes logiciels, méthodologies et savoir-faire ou tout autre éléments dont il pourra avoir connaissance du fait de son séjour au sein de l'Unité de Recherche, des travaux qui lui sont confiés et de ceux des membres permanents de l'Unité de Recherche.

En cas de manquement caractérisé à cette obligation de confidentialité, la convention d'accueil de « membre bénévole » est résiliée immédiatement de plein droit (article 7 du présent règlement).

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pour la durée de la convention et les cinq (5) années, suivant son arrivée à échéance, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Cette obligation de confidentialité est portée à dix (10) années, suivant son arrivée à échéance, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de la convention, dans le cas où des résultats mentionnés à l'article 6.7 ci-dessous feraient l'objet d'une mise sous secret par le biais d'un dossier technique secret.

Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans l'Unité de Recherche doit préalablement être soumis au directeur de l'Unité de Recherche. Ce dernier doit donner son accord par écrit avant que le travail soit soumis à la publication ou à divulgation. Tout refus doit être justifié par des raisons de confidentialité et/ou de valorisation. En l'absence de réponse dans les 2 mois, l'accord du directeur est réputé acquis.

Le « membre bénévole » s'engage à ce que les publications en lien avec son accueil mentionnent explicitement les noms des auteurs de l'Unité de Recherche.

6.7. Propriété intellectuelle

Le droit sur la propriété intellectuelle et la réglementation en vigueur s'applique au « membre bénévole », et plus précisément l'Ordonnance n° 2021-1658 du 15 décembre 2021 relative à la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les actifs obtenus par des auteurs de logiciels ou inventeurs non-salariés ni agents publics accueillis par une personne morale réalisant de la recherche.

Les connaissances propres sont et restent la propriété de l'Université de Limoges.

A l'occasion de son séjour au sein de l'Unité de Recherche, le « membre bénévole » bénéficie de l'environnement scientifique, technique, matériel de l'Université de Limoges. Il peut être amené à participer ou à mettre au point des résultats pouvant entrer dans la mise au point d'une invention valorisable.

Le « membre bénévole » reconnaît qu'il n'a ni vocation ni compétence pour valoriser ces résultats et ainsi dans un souci d'efficacité et pour protéger l'intérêt commun des parties, il s'engage à porter par écrit et sans délai (et au plus tard à la fin de sa période de présence dans l'Unité de Recherche) à la connaissance du directeur de l'Unité de Recherche tout résultat découlant de ses activités au sein de l'Unité de Recherche.

La Direction de la Recherche de l'Université de Limoges dispose d'un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de cette déclaration d'invention complète et signée de la part du « membre bénévole » dans l'Unité de Recherche, pour étudier les résultats ainsi portés à sa connaissance et statuer sur l'intérêt de l'Université de Limoges à se porter acquéreur des droits d'exploitation du « membre bénévole » sur lesdits résultats.

Le délai précité peut être prorogé par toute demande d'informations complémentaires adressée au « membre bénévole » sans que cette prorogation puisse toutefois excéder deux (2) mois.

Au plus tard à l'expiration du délai visé à l'alinéa ci-dessus, si l'Université de Limoges notifie par écrit au « membre bénévole » sa décision de se porter acquéreur des droits d'exploitation détenus par l'intéressé sur les résultats visés dans la déclaration d'invention considérée, le « membre bénévole » s'engage à céder tous ses droits d'exploitation (en ce inclus tous les droits d'inventeurs, les droits patrimoniaux d'auteur, comprenant le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, de transformation et d'arrangement, pour tous les pays, sur tous les supports, et pour toute la durée de validité desdits droits) à l'Université de Limoges en signant un contrat de cession de ses droits. En contrepartie des droits cédés, l'Université de Limoges intéresse le « membre bénévole » en cas d'exploitation commerciale de l'invention ou de l'œuvre. La contrepartie est déterminée en tenant compte des frais de propriété intellectuelle supportés par l'Université et du pourcentage de contribution du « membre bénévole » à l'invention ou à l'œuvre. La contrepartie est versée dans la limite de la réglementation en vigueur applicable à l'Université et des règles propres au statut d'inventeur titulaire de la fonction publique.

Il est entendu entre les parties que les éléments contenus le cas échéant dans le cahier de laboratoire visé au présent contrat et dans les cahiers de laboratoire remplis par les autres personnes présentes dans l'Unité de Recherche seront privilégiés en vue de la détermination de la qualité ou non du « membre bénévole » en tant qu'inventeur des résultats, et de sa contribution inventive.

Si toutefois l'Université de Limoges décide de ne pas valoriser, le « membre bénévole » conservera la propriété intellectuelle des résultats qu'il aura obtenu en vue le cas échéant de valoriser lui-même les résultats à ses propres frais.

Le « membre bénévole » s'engage à coopérer et à fournir à l'Université de Limoges, et ce dans les meilleurs délais, toute l'assistance nécessaire pour la rédaction de la (ou des) demande(s) de brevet(s)

dans les conditions les meilleures. Il s'engage notamment à entreprendre sur demande toutes actions ainsi qu'à remplir et à signer tous documents nécessaires à la parfaite mise en œuvre de la valorisation des résultats et, notamment, les documents nécessaires pour permettre à l'Université de Limoges d'exercer ses prérogatives vis-à-vis des tiers, et/ou d'étendre une demande de brevet ou un brevet à l'étranger.

L'Université de Limoges s'engage à mentionner le nom du « membre bénévole » comme inventeur ou co-inventeur dans les demandes de brevets considérées, sauf renonciation écrite expresse de la part de ce dernier.

6.8. Signature des publications et autres productions

Le « membre bénévole » s'engage à faire mention de son rattachement à l'Université de Limoges et à l'Unité de Recherche concernée dans les affiliations, publications et activités scientifiques réalisées dans le cadre de son accueil dans une Unité de Recherche de l'Université de Limoges (participation à des colloques ou séminaires, signature d'ouvrage, de contribution ou d'articles, etc.), y compris si elles interviennent après la période d'accueil. Il s'engage à respecter le guide de signatures des publications scientifiques de l'Université en vigueur.

7 - RÉSILIATION DE L'ACCUEIL DE MEMBRE BÉNÉVOLE

En cas de non-respect de ce règlement d'accueil, du règlement intérieur de l'Université, du règlement intérieur du laboratoire ou de manquement notamment à l'obligation de confidentialité (article 6.6 du présent règlement), les cas seront soumis au conseil d'Unité ou le cas échéant aux membres permanents de l'Unité de Recherche. Tout manquement pourra conduire à la résiliation ou à la non reconduction de l'accueil du membre bénévole dans l'Unité de Recherche.

Le « membre bénévole » qui décide de cesser son activité au sein de l'Unité de Recherche ou qui change de situation initiale doit en informer la direction de l'Unité de Recherche par courrier mettant ainsi fin à l'accueil.

La convention pourra, à tout moment, être dénoncée par le directeur de l'Unité de Recherche sans préavis et indemnité de toute sorte.

Le Pôle Recherche doit être informé de toute résiliation d'accueil de membre bénévole.

**ARRETE N° 620/2024/RAI PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Faculté FLSH**

SCRUTIN DU 03/12/2024

Collège des Usagers

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	10
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	2368
NOMBRE DE VOTANTS :	121
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	5,13%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	6
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	115

QUOTIENT ELECTORAL : 11,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste RESEAU (PAUSE - UNEF)	98
Liste FSE	17
Total	115

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste RESEAU (PAUSE - UNEF)	8,52
Liste FSE	1,48
Nombre de sièges	
Liste RESEAU (PAUSE - UNEF)	8
Liste FSE	1
Total des sièges attribués	9

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

Liste RESEAU (PAUSE - UNEF)	6,00
Liste FSE	5,50

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste RESEAU (PAUSE - UNEF)	1
Liste FSE	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste RESEAU (PAUSE - UNEF)	9
Liste FSE	1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste RESEAU	CATALOGNE ANTOINE	FANOMEZANTSOA ANTONIO
Liste RESEAU	PEREIRA MAGALIE	
Liste RESEAU	MARECCHIA LUDOVIC	
Liste RESEAU	KARAHAN ASLIHAN	
Liste RESEAU	CHAUMEIL BENJAMIN	
Liste RESEAU	HENRY-BERGER GWENDOLINE	
Liste RESEAU	FORVILLE MAXIME	
Liste RESEAU	PRINCET MANON	
Liste RESEAU	POUCHOL-BLANCHON VINCENT	
Liste FSE	MALAUURIE LEA	ROSA BARRADAS JOANA

Fait à Limoges, le 04 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTAMILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°621/2024/RAI

- VU le Code de l'Education ;
- VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- VU les statuts de l'ILFOMER ;
- VU l'avis du Comité Electoral Consultatif du 06 décembre 2024

ARRETE

Article 1 – Des élections partielles destinées à élire des membres du Conseil de l'Institut auront lieu le :

Jeudi 30 janvier 2025 de 9h à 17h dans le Hall des services administratifs – 1^{er} étage du bâtiment des formations sanitaires

Article 2 – Ces élections visent à renouveler le collège des Usagers au Conseil de l'Institut, le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- Collège Usagers : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Article 3 – Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales du collège des Usagers peut être candidat au sein du collège. Les listes de candidats seront déposées au plus tard le **mercredi 15 janvier 2025 à 12h** auprès de Mme Sarah Cubaut (bureau 113) ou Mme Pascale Lacouchie (bureau 114). L'envoi des candidatures, accompagnés des déclarations individuelles de candidature peut être effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse suivante : ilfomer-organisationgenerale@unilim.fr. Les listes de candidats seront composées dans l'objectif d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes.

Article 4 – L’affichage des listes de candidats et des professions de foi aura lieu le jeudi 16 janvier 2025.

Article 5 – Les listes électorales du collège des Usagers seront affichées au plus tard le vendredi 10 janvier 2025 dans les locaux (étage 1H, couloir des services administratifs).

Article 6 – L’organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l’ILFOMER. Le scrutin se déroulera à l’urne.

Article 7 - Le DGSA-DRH et le DGSA-DAF, DGS par intérim, de l’Université de Limoges sont chargés, de l’exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège des Usagers au Conseil de l’Institut et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 06 décembre 2024

La Présidente de l’Université,

[Redacted signature]

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Arrêté n°509/2024/DAJI

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2024 du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche n°MEN000102101916 portant nomination et classement de Monsieur Michel SENIMON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Michel SENIMON comme Directeur général adjoint des services, chargé de la stratégie et des partenariats de l'Université de Limoges en date du 30 septembre 2024 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Arnaud BEAUZON et de Mme. Stéphanie COUDERT en qualité de Directeurs des ressources humaines par interim en date du 1^{er} octobre 2024.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud BEAUZON**, Adjoint à la Direction des ressources humaines, responsable du service de la gestion statutaire et des carrières des personnels enseignants, Directeur des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, Présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, interface de paye, états liquidatifs ou fiches financières, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants tant titulaires que contractuels ;

Sont exclus de cette délégation de signature les actes suivants :

- arrêtés de nomination ;
- contrats d'engagements.

ARTICLE 2 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Arnaud BEAUZON**, **Mme. Stéphanie COUDERT** en qualité d'Adjointe à la Direction des ressources humaines, responsable de la gestion statutaire et des carrières des personnels BIATSS, Directrice par intérim des ressources humaines, est autorisée à signer les actes cités à l'article 1.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Stéphanie COUDERT :



M. Arnaud BEAUZON :



03 DEC. 2024

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Directeur général adjoint des services chargé de la stratégie et des partenariats ;
- Agent comptable.

Arrêté n°511/2024/DAJI

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2024 du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche n°MEN000102101916 portant nomination et classement de Monsieur Michel SENIMON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Michel SENIMON comme Directeur général adjoint des services, chargé de la stratégie et des partenariats de l'Université de Limoges en date du 30 septembre 2024 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Arnaud BEAUZON et de Mme. Stéphanie COUDERT comme Directeurs des ressources humaines par intérim en date du 1^{er} octobre 2024.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme. Stéphanie COUDERT**, Adjointe du directeur des ressources humaines, responsable du service de la gestion statutaire et des carrières des personnels BIATSS et du service mutualisé des retraites et de l'absentéisme long des personnels BIATSS et enseignants, Directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, Présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, fiches financières, états liquidatifs, acomptes, décisions, circulaires, rapports, interface de paye, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels BIATSS tant titulaires que contractuels ;

Sont exclus de cette délégation de signature les actes suivants :

- arrêtés de nomination ;
- contrats d'engagements.

ARTICLE 2 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme. Stéphanie COUDERT, M. Arnaud BEAUZON**, en sa qualité d'Adjoint à la Direction des ressources humaines, responsable de la gestion statutaire et des carrières des enseignants, Directeur par intérim des ressources humaines est autorisé à signer les actes cités à l'article 1.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Stéphanie COUDERT :



M. Arnaud BEAUZON :



03 DEC. 2024

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressées ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Directeur général de services adjoint chargé de la stratégie et des partenariats ;
- Agent comptable.

Arrêté n°568/2024/DAJI

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n°506/2024/DAJI portant délégation de signature de Madame le président, de l'Université de Limoges, Isabelle KLOCK-FONTANILLE au Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) chargé de l'accompagnement de la stratégie et des partenariats, Directeur Général des Services (DGS) par intérim à l'Université de Limoges, Monsieur Michel SENIMON.

VU le procès-verbal d'installation de Mme. Stéphanie COUDERT et de M. Arnaud BEAUZON en qualité de Directeur des ressources humaines par interim en date du 1^{er} octobre 2024.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme. Laetitia RICHARD**, Adjointe au responsable du service des personnels enseignants, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas BACHELERIE**, Adjoint à la responsable service des personnels BIATSS, à l'effet de signer au nom de **Mme. Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - Actes relatifs aux recrutements

- convocation des candidats aux entretiens de recrutement ;
- convocation des candidats aux concours ;
- convocations aux entretiens préalables à un licenciement ;
- convocations aux entretiens de non-renouvellement d'un contrat ;
- courriers de réponse défavorables à un recrutement ;
- courriers relatifs à l'admissibilité des candidatures dans le cadre d'un concours ;
- convocations préalables à l'embauche des agents auprès du médecin agréé.

ARTICLE 2 - Actes relatifs à la gestion courante des services de la DRH

- tous courriers sans incidence disciplinaire ou pécuniaire à destination des agents et concernant leur situation administrative : rappel de la procédure de demande d'un congé de longue durée, longue maladie ou congé pour grave maladie, information sur les droits en matière de retraite ou maladie, Compte Epargne Temps, etc. ;
- certificats administratifs et/ou attestations à l'attention des agents relatifs à leur position administrative et à leur rémunération au sein de l'établissement (attestation d'activité, corps, grade, échelon et indice, certificat d'exercice, états des services, etc.) ;
- certificats administratifs à destination de l'agent comptable en complément des pièces justificatives de paye ;
- courriers et/ou formulaires de saisine du médecin agréé (dans le cadre d'une demande de Temps Partiel Thérapeutique, à l'occasion d'un contrôle médical, etc.) ;
- courriers et/ou formulaires de saisine du Conseil Médical en formation plénière ou restreinte ;
- convocations des représentants du personnel et des membres aux réunions des instances de concertation mises en place dans le cadre du dialogue social ;
- convocations des membres et/ou des personnels invités aux Groupes de Travail du CSAE ;
- arrêtés de changement d'échelon des ATRF ;
- formulaires de demandes de prise en charge partielle du prix des titres de transport afférents au trajet « domicile-travail » ;
- formulaires de demandes d'ouverture, d'alimentation ou d'utilisation de jour dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- bordereaux d'envoi des courriers de la DRH.

ARTICLE 3 - Actes relatifs à la sortie de la fonction publique pour les contractuels

- attestations pôle emploi ;
- certificats de travail ;
- réponse aux demandes de démissions présentées par les agents contractuels.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Directeur général adjoint des services, chargé de la stratégie et des partenariats, le Directeur des Achats et des finances et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature

Mme. Laetitia RICHARD



M. Nicolas BACHELERIE :



Fait à Limoges, le **03 DEC. 2024**

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°638/2024/DAJI

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IUT du Limousin ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologique du 4 décembre 2024 portant élection de M. Laurent DELAGE à la direction dudit institut ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'IUT du Limousin n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à M. Laurent DELAGE, directeur de l'Institut Universitaire de Technologique (IUT) à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de l'IUT et du Centre de Services Partagés « IUT ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère réconfortif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- conventions de projet tutoré.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements

d'enseignement ;

- en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;

- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Laurent DELAGE :

Signé électron
Date de signat
Qualité : Direc



Fait à Limoges, le.....16 DEC, 2024.....
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

